

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE

Séance du Mardi 7 Août 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2279).
2. — Congé (p. 2279).
3. — Rappel au règlement (p. 2279).
MM. Louis Perrein, le président.
4. — Saisines du Conseil constitutionnel (p. 2280).
5. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 2280).
6. — Révision de l'article 11 de la Constitution. — Discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 2280).
Discussion générale : MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Edgar Faure, Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois ; André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Michel Darras.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jacques Larché, président de la commission des lois ; le garde des sceaux, Jean Lecanuet, Michel Durafour, Charles Lederman, Dominique Pado, Charles Pasqua, Philippe de Bourgoing, Jacques Habert, Marcel Debarge, Jean-Pierre Fourcade, Jean Béranger, René Monory, Josy Moinet, Maurice Schumann, Pierre-Christian Taittinger.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE CAROUS

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président de la commission, le rapporteur, le garde des sceaux.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 2326).
8. — Ordre du jour (p. 2326).

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 août 1984 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Edouard Bonnefous demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Louis Perrein. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 5 de notre règlement est explicite s'agissant de l'organisation de la Haute Assemblée « en groupes par affinités poli-

tiques ». C'est très clairement reconnaître que le Sénat est constitué d'une gauche et d'une droite, d'une majorité et d'une opposition.

Or, nous assistons depuis plusieurs jours, voire depuis plusieurs semaines, à une sorte de conspiration du silence de la part du service public de la radio et de la télévision... (*Vives exclamations et rires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, gardez votre calme. Vous avez le droit de vous étonner, mais vous devez d'abord écouter M. Perrein.

M. Louis Perrein. L'étonnement est manifeste, monsieur le président ! Mais je n'ai pas encore dit pourquoi. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Je disais donc que nous assistons depuis plusieurs jours, voire depuis plusieurs semaines, à une sorte de conspiration du silence de la part du service public de la radio et de la télévision vis-à-vis des groupes de l'opposition sénatoriale. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) Et je ne parle pas de l'ostracisme manifeste, incontestable, des postes périphériques à l'égard du groupe socialiste. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Un sénateur de l'U. R. E. I. Et Levaï ?

M. Louis Perrein. Monsieur le président, vous êtes le deuxième personnage de l'Etat. (*Très bien ! Applaudissements prolongés sur les mêmes travées.*) Je ne pensais pas avoir un tel succès !

Monsieur le président, cette évidence semble être ignorée de nos collègues de l'opposition présidentielle ! (*Rires sur de nombreuses travées.*)

Monsieur le président, vous êtes le deuxième personnage de l'Etat.

M. Etienne Dailly. Le troisième !

M. Louis Perrein. J'en appelle à vous pour rappeler à la haute autorité de l'audiovisuel qu'elle a pour devoir essentiel d'exiger des radios et télévisions d'Etat un juste et honnête équilibre dans l'expression des opinions politiques.

M. André Méric. Très bien !

M. Louis Perrein. Vous êtes soucieux du respect des principes démocratiques : il n'y a pas de démocratie sans un libre accès de toutes les tendances...

M. Jean-Marie Girault. Hypocrisie !

M. Louis Perrein. ... aux moyens modernes d'expression orale ou écrite.

M. Jean-Marie Girault. Hypocrisie !

M. Louis Perrein. Je vous demande, monsieur le président, au nom de mon groupe...

M. Jean-Marie Girault. Ça suffit !

Un sénateur socialiste. Quand vous parlerez, ça suffira aussi !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, gardez la correction habituelle de nos débats.

M. Louis Perrein. On appréciera... (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Jean-Marie Girault. On appréciera s'il se rassied !

M. André Méric. Si vous ne nous laissez pas parler, vous ne parlerz pas non plus !

M. Louis Perrein. On appréciera, monsieur le président, le souci de démocratie, de liberté d'une certaine partie de cette assemblée ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Marie Girault. Vous vous fichez de nous !

M. Louis Perrein. Je vous demande, monsieur le président, au nom de mon groupe, d'élever une vigoureuse protestation contre la partialité des chaînes de radio et de télévision... (*Nouvelles exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Jean-Marie Girault. Comédie !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

M. Louis Perrein. ... contre la partialité des chaînes de radio et de télévision dans le débat ou plutôt l'absence de débat public sur le projet de loi pour la révision de l'article 11 de la Constitution.

Le service public ne devrait être l'apanage d'aucune personnalité, d'aucun groupe politique.

M. Charles Pasqua. Bravo !

M. Louis Perrein. La démocratie et la liberté, mesdames, messieurs, sont à ce prix. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et du rassemblement démocratique. — Applaudissements et exclamations ironiques sur certaines travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, monsieur Perrein, mais je vous fais remarquer que nous sommes là pour débattre.

— 4 —

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel trois lettres me faisant connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi, le 2 août 1984, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, de demandes d'examen de la conformité à celle-ci :

— par plus de soixante sénateurs et par plus de soixante députés, de la loi portant statut du territoire de la Polynésie française ;

— par plus de soixante députés, de la loi relative au statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Ces communications ainsi que les textes des saisines du Conseil constitutionnel ont été transmis à tous nos collègues.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances, le treizième rapport sur la situation démographique de la France.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 6 —

REVISION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION

Discussion d'un projet de loi constitutionnelle.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques. [N° 480 et 490 (1983-1984)].

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi constitutionnelle.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. M. Pelletier applaudit également.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voilà un mois, le Président de la République annonçait aux Françaises et aux Français qu'il avait décidé de prendre l'initiative d'une révision de la Constitution afin qu'ils puissent être consultés par voie de référendum sur les grandes questions qui concernent « ces biens précieux et inaliénables que sont les libertés publiques ».

Le projet que j'ai l'honneur de vous présenter répond à cet engagement.

Mais, avant de vous présenter le texte, je veux, en quelques phrases, évoquer la question essentielle, qui devrait, me semble-t-il, au-delà des passions politiques, dominer ce débat : quels progrès le recours au référendum apportera-t-il aux libertés publiques ?

A cette question majeure, je répondrai fermement : une telle avancée servira à la fois la démocratie et les libertés publiques.

Il existe, en effet, dans notre civilisation et dans nos institutions, un lien indissoluble, indestructible qui unit les libertés publiques et la démocratie.

Qu'est-ce, en effet, que la démocratie sinon l'expression de la souveraineté du peuple, qu'elle se manifeste par la voix de ses représentants élus ou bien, directement, par la voix du référendum ? Et comment la souveraineté du peuple pourrait-elle s'exercer pleinement sans la garantie des libertés publiques ? Les leçons de l'histoire en témoignent et il suffit de lever les yeux au-delà de nos frontières pour le vérifier.

Que demeure-t-il de la souveraineté d'un peuple dont les citoyens ne peuvent se réunir, s'associer, s'exprimer, voter librement ? A coup sûr, rien.

Que demeure-t-il de la souveraineté d'un peuple dont les citoyens ne jouissent pas de la liberté individuelle, ne bénéficient pas du libre droit d'aller et venir, sont soumis aux menaces de la détention arbitraire, ne connaissent pas les garanties du procès équitable, bref, dont la sûreté — pour employer le vieux terme républicain trop rarement utilisé — n'est pas assurée ? A coup sûr, rien.

Que demeure-t-il de la souveraineté d'un peuple dont les citoyens ne bénéficient pas de la liberté de parole et de publication, ni de la liberté de conscience ni de la liberté de l'enseignement, bref, de la liberté de l'esprit et de la culture sans lesquelles toutes les autres libertés sont vouées à dépérir et à disparaître ? A coup sûr, rien.

Que demeure-t-il enfin de la souveraineté d'un peuple dont les travailleurs voient leurs libertés interdites ou détruites, le droit de grève et les droits syndicaux refusés ou entravés ?

Que demeure-t-il de la liberté d'un peuple lorsque les chefs d'entreprise voient cette liberté de créer ou d'entreprendre entravée au point d'être anéantie ? A coup sûr, pas grand-chose.

C'est dire, bornant là cette énumération, que les leçons de l'histoire sont claires. Tout progrès des libertés publiques sert la démocratie. Et tout progrès de la démocratie sert les libertés publiques.

J'ai évoqué ce lien indissoluble entre la souveraineté du peuple qui fonde la démocratie et les libertés publiques qui garantissent la démocratie.

C'est ce lien que nous souhaitons renforcer en vous demandant d'ouvrir aux Françaises et aux Français le droit de se prononcer eux-mêmes, par référendum, à la demande du Président de la République, sur les garanties fondamentales des libertés publiques.

Aux termes de l'article 34 de la Constitution, le Parlement a le pouvoir de définir ces garanties des libertés publiques. Ce pouvoir, le Parlement, notamment le Sénat, l'ont exercé avec une constance et un zèle auxquels je rends volontiers témoignage.

De grandes lois récentes, comme celle sur l'informatique et les libertés, ou celle qui ouvre aux radios libres le champ, jusque-là clos, de la radiodiffusion, ou les lois que vous avez votées, au cours de la présente législature, et qui étendent les libertés dans le domaine judiciaire, témoignent des progrès des libertés réalisés par la volonté du Parlement.

Il est certain, il est indiscutable que, s'agissant des libertés publiques, la voie législative normale doit demeurer celle de l'article 34 de la Constitution.

Mais il est des moments exceptionnels où il s'agit d'inscrire, dans la loi, une disposition essentielle : par exemple, celle qui consacre une liberté nouvelle, celle qui fortifie de façon décisive une liberté acquise ou bien celle qui vient résoudre un problème de liberté soulevant un intérêt passionné dans la collectivité nationale.

Dans ces cas exceptionnels, il est souhaitable que, sans pour autant limiter la compétence que le Parlement tient de l'article 34 de la Constitution, le peuple français puisse être appelé à se prononcer directement sur les garanties et les progrès de ses libertés.

Bien sûr, la force juridique de la loi votée par le peuple lui-même ne sera pas supérieure à celle de la loi votée par le Parlement. Mais, s'agissant d'une grande liberté publique, la décision prise par le peuple lui-même ajoutera aux garanties juridiques une force, une autorité morale et politique qui renforceront encore cette liberté publique.

Par ailleurs, la procédure du référendum comporte un autre mérite, plus discret, mais aussi important quand il s'agit des libertés : le référendum interpelle la conscience de chaque citoyen. En l'amenant à s'interroger sur les garanties d'une liberté, il lui fait en éprouver tout le prix. Cette liberté lui deviendra d'autant plus précieuse qu'il la connaîtra mieux. Je suis convaincu que le citoyen sera d'autant plus attaché à la défendre qu'il en aura lui-même fixé les garanties.

Ainsi, le référendum concourra au renforcement des libertés. Car un peuple libre n'est pas seulement un peuple dont la Constitution et les institutions — et au premier chef le Parlement — défendent les libertés. Un peuple libre, c'est un peuple dont les citoyens connaissent, aiment, assurent et défendent les libertés. La démocratie ne peut que gagner à ce que le citoyen devienne ainsi, en de grandes occasions, l'artisan même de ses libertés.

N'était-ce point d'ailleurs l'inspiration qui guidait votre démarche hier ? Quand vous demandiez par une motion que le peuple français soit appelé par voie de référendum à se prononcer sur le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés, vous vouliez que le peuple français soit appelé à se prononcer directement sur les garanties d'une liberté.

S'agissant de cette liberté-là, qui est essentielle, mais ni plus ni moins que les autres grandes libertés publiques, vous considérez donc que le recours à la procédure parlementaire était insuffisant, même avec toutes les garanties constitutionnelles qu'elle emporte.

Il vous apparaissait bien nécessaire que le peuple fût amené à se prononcer lui-même, directement, sans votre intermédiaire ni celui de l'Assemblée nationale sur ce projet de loi.

Pourquoi cette volonté de recourir au référendum à propos de la loi scolaire ? Comme le disait en termes excellents M. Larché, président de la commission des lois, au cours du débat du 30 juin 1984 : « Si nous agissons ainsi, c'est parce que nous sentons bien qu'il s'agit, au travers de ce texte, d'une liberté essentielle reconnue par les lois de la République et confirmée par le Conseil constitutionnel. Nous le faisons parce que nous voulons qu'un débat de cette importance ait lieu devant le peuple tout entier. Nous ne craignons pas la sanction populaire. Nous l'attendons. » (*Sourires et murmures.*)

On ne saurait mieux exprimer cette évidence, je le dis sans malice. Quand il y va d'une liberté essentielle, il est bon, il est souhaitable que le peuple puisse être appelé à se prononcer lui-même. Ce qui vaut pour la liberté d'enseignement vaut, bien évidemment, pour toutes les autres grandes libertés. Il ne saurait y avoir à cet égard aucune distinction, aucune discrimination ; chacun en conviendra.

Ainsi, ce que votre majorité appelait, hier, si ardemment de ses vœux : la consultation populaire sur une liberté essentielle, nous lui offrons aujourd'hui le moyen de la rendre possible... (*Vives exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'Union centriste et de la gauche démocratique. — Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées communistes.*)

M. le président. Reprenez votre calme, mes chers collègues ! Veuillez poursuivre, monsieur le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est avec plaisir que je me répéterai autant de fois que vous le souhaiterez. Ainsi, disais-je, ce que votre majorité appelait, hier, si ardemment de ses vœux : la consultation populaire sur une liberté essentielle, ... (*Vives exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'Union centriste et de la gauche démocratique. — Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées communistes.*) ... nous lui offrons aujourd'hui le moyen de la rendre possible en l'étendant à toutes les libertés. (*Vives exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'Union centriste et de la gauche démocratique. — Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées communistes.*)

M. Jean Lecanuet. Savary ! Savary !

M. Jean Delaneau. Pourquoi ne pas l'avoir accepté à ce moment-là ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Comment, mesdames, messieurs, pourriez-vous aujourd'hui refuser pour toutes les libertés...

M. Auguste Chupin. Et la Constitution ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... ce que vous demandiez, hier, si hautement pour une seule ? Quelle contradiction révélatrice de vos intentions profondes si vous déniez aujourd'hui ou demain par un vote négatif votre volonté proclamée, hier, de soumettre au référendum les garanties des libertés essentielles.

Un sénateur de l'U.R.E.I. Rassurez-vous ! Vous n'aurez pas de surprise !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Cette extension du champ du référendum...

M. Georges-André Voisin. Plébiscite !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... elle était d'ailleurs souhaitée par bien des membres éminents de l'opposition. C'est M. Michel Debré, ancien Premier ministre, à l'écart ce jour-là des passions politiques, puisqu'il s'exprimait dans le cadre serein d'une université américaine à l'occasion du vingtième anniversaire de la Constitution de 1958, qui disait : « Parfois il m'est demandé : aujourd'hui proposeriez-vous la même Constitution ? Je réponds par l'affirmative... Mais, sans doute, je la compléterais... J'élargirais le champ du référendum en évitant d'insérer le Président de la République dans des limites trop strictes. »

M. le président Foyer, en novembre 1983 — c'était avant-hier — a déposé une proposition de loi constitutionnelle tendant à permettre de soumettre au référendum « tout projet de loi relatif à une liberté publique ». Vous voyez que sa formulation était encore plus large que celle que nous vous proposons.

Pour justifier sa proposition, M. Foyer exposait qu'« au terme du premier quart de siècle de son application la Constitution pourrait être heureusement complétée, selon son esprit même, par une extension raisonnable du domaine ouvert au référendum. La matière des libertés publiques devrait normalement y entrer. Le respect de la démocratie commande, en effet, que le peuple soit appelé à décider lui-même les modifications proposées concernant le régime des libertés publiques... »

Depuis que j'ai l'honneur de participer, à ma place, aux travaux du Parlement, j'entends célébrer, d'abord par l'opposition et, en premier lieu, par le R. P. R., les grands mérites de juriste de M. Foyer, ancien garde des sceaux et ancien président de la commission des lois.

Que pensent aujourd'hui les membres du groupe du R. P. R. de la proposition de loi de M. le président Foyer ? (*Exclamations sur les travées du R. P. R.*)

Les autres courants de l'opposition n'étaient pas en reste de propositions de loi tendant à l'élargissement du référendum, soit à l'initiative populaire, soit à l'initiative du Parlement, aux problèmes de société.

Je citerai, par exemple, la proposition de loi constitutionnelle du 16 décembre 1982 tendant à modifier l'article 11 de la Constitution, comme celle que nous vous soumettons aujourd'hui, en vue d'étendre la possibilité du recours à la procédure du référendum. Elle est signée notamment par MM. Barrot, Bigeard, Deniau, Haby, Léotard, Madelin. Nous y lisons, en conclusion de l'exposé des motifs : « Pour toutes ces raisons, il nous semble qu'une consultation générale par voie de référendum soit la meilleure façon et la plus démocratique pour décider de l'avenir de l'enseignement en France. Cela nécessite donc la modification de l'article 11 de la Constitution. »

On ne saurait mieux dire ! Ainsi, quand l'ancien garde des sceaux du général de Gaulle prône, s'agissant des libertés publiques, une extension du champ d'application de l'article 11 de la Constitution, qu'est-ce que cela signifie sinon que les libertés, y compris celle de l'enseignement, ne peuvent, en l'état actuel des textes, lui être soumises ?

Et quand les parlementaires que j'ai évoqués — quarante et un signataires dont cinq anciens ministres — demandent un référendum pour décider de l'avenir de l'enseignement en France, que disent-ils ? Ils précisent que, pour procéder à ce référendum, il est nécessaire de modifier l'article 11 de la Constitution. Eh bien, c'est ce que nous vous proposons aujourd'hui !

Compte tenu des citations que je viens de faire et des propositions que je viens d'évoquer — je pourrais en ajouter d'autres — je dirai simplement, comme M. Pasqua l'a fait devant vous le 5 juillet 1984 : « Il devrait y avoir un consensus dans ce pays pour procéder à un élargissement du recours au référendum qui imprimerait un élan nouveau à la vie nationale. » (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur certaines travées communistes et sur celles du rassemblement démocratique.*)

Pour refuser aujourd'hui ce qu'elle réclamait hier avec tant de force, l'opposition avance, en ordre dispersé, des arguments divers. (*Exclamations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Il suffit de lire la presse !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le premier est le plus surprenant ; je l'ai pourtant entendu répéter avec une admirable constance par certains membres de l'opposition ! Nous souhaitons, disent-ils en substance, un référendum sur l'enseignement ; il est constitutionnellement possible. Nous n'avons donc aucune raison d'accepter le référendum que vous nous proposez alors que vous avez refusé celui que nous demandions. Ce serait, en quelque sorte, la réponse du berger à la bergère.

Le sujet est trop sérieux pour que l'on accepte ce propos. Cette attitude repose sur une interprétation ou plutôt sur une affirmation constitutionnelle qui — je le dis — est totalement erronée. Sauf à méconnaître la Constitution, le projet de loi Savary ne pouvait être soumis au référendum, et ce pour deux raisons.

Pour combattre la première, il a été fait, ici même, assaut d'ingéniosité, de sensibilité et de talent juridique : l'article 11 ne permet de soumettre au référendum que les projets de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ; je laisse de côté, bien entendu, le cas de la ratification des traités internationaux. Or, un projet sur l'enseignement privé ne porte pas sur l'organisation des pouvoirs publics, même si l'on essaie de l'y raccrocher à l'aide d'un raisonnement si subtil qu'on le perd le plus souvent !

Comme l'avait si bien et si clairement dit M. François Goguel, ancien membre du Conseil constitutionnel et ancien secrétaire général du Sénat, à propos de la loi Debré sur l'enseignement privé de 1959 : « Il est bien évident qu'il est impossible de soumettre au référendum comme portant sur l'organisation des pouvoirs publics un projet de loi concernant l'aide de l'Etat à l'enseignement privé. » Il ajoutait cette phrase essentielle : « Les problèmes de l'enseignement, si importants soient-ils, ne concernent tout de même pas les pouvoirs publics. » (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Jean Lecanuet. Et pourquoi ?

M. Guy de La Verpillière. C'est spacieux !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur Lecanuet si, pour vous, les modalités du concours de l'Etat ou des communes au règlement du forfait d'externat des élèves des écoles primaires et maternelles intéressent l'organisation des pouvoirs publics, j'en suis stupéfait. Je le suis à plus forte raison lorsque ces propos émanent d'un ancien garde des sceaux ! (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes, sur certaines travées communistes et sur celles du rassemblement démocratique.*)

Monsieur Lecanuet, je ne me permettrais pas cette stupéfaction...

M. Edgar Faure. Monsieur le garde des sceaux, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure. Excusez-moi de vous interrompre, mais vous savez que je ne le fais pas dans un esprit de sectarisme. Je tiens même à vous dire que votre Gouvernement bénéficie auprès de moi, bien que je sois dans l'opposition, d'un préjugé favorable. Voilà qui est clair !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Dont acte !

M. Edgar Faure. Si je me permets de vous interrompre maintenant, c'est pour serrer le débat. En effet, il se trouve que je suis ancien garde des sceaux, comme M. Lecanuet, que je suis professeur de faculté de droit, comme vous...

M. Michel Darras. De droit romain ! (*Sourires.*)

M. Edgar Faure. D'histoire du droit et de droit romain, en effet !

M. Serge Boucheny. Ça date ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Edgar Faure. Cela dit, mon autorité dans les matières juridiques actuelles, si l'on considère ma situation de président de l'institut international des droits de l'homme, de président de l'institut des droits d'expression française, d'ancien représentant du général de Gaulle au tribunal international de Nuremberg, me permet peut-être, en dehors du droit romain, d'émettre quelques avis ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Monsieur le garde des sceaux, je considère que votre opinion est respectable, mais je vous prie de ne pas tenir la mienne pour ridicule. Un petit nombre de juriconsultes — c'est mon cas — soutiennent la thèse de l'applicabilité de l'article 11 de la Constitution ; un plus grand nombre la rejette. Mais nous sommes dans une matière où ce n'est pas le nombre des opinants qui compte. Un problème d'interprétation se pose.

Je ne suis pas gêné par les citations que vous avez faites, car il se trouve que je n'ai pas voté le référendum de 1962. Je ne cache donc pas que je ne suis pas favorable à la procédure référendaire, mais vous-même, monsieur le garde des sceaux, étiez-vous tellement jusqu'à présent ? (*Rires et applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je voudrais enfin signaler que, juridiquement, la question est très simple ; en effet, l'autorité constituante peut s'interpréter ou se compléter. Je prends le pari que la majorité du Sénat est disposée à voter, à n'importe quel moment, une disposition constitutionnelle interprétative et dérogatoire, limitée au seul objet de soumettre au référendum le texte sur l'enseignement que vous nous présenterez ; pour le reste, on pourra voir plus tard. Je pense donc que cette discussion est une discussion byzantine. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Charles Lederman. C'est une Constitution à la carte !

M. Edgar Faure. Monsieur Lederman, vous n'avez pas voté le référendum de 1962 !

M. Charles Lederman. Vous n'avez pas encore entendu ce que je vais dire ! (*Rires.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président Edgar Faure, votre dernier adjectif — « byzantine » — qui ne me surprend pas dans la bouche d'un éminent romaniste, me fait cependant bondir. Non, la discussion que nous menons n'est pas « byzantine », au sens actuel du terme ! En effet, il s'agit de la Constitution et de son interprétation. J'aurai l'occasion, tout à l'heure, de vous exposer pourquoi nous sommes dans un domaine fondamental.

Pour l'instant, je vous donne raison lorsque vous dites, selon le principe qui est de règle dans nos universités, que l'autorité doctrinale n'est pas suffisante. Mais vous connaissez aussi l'axiome : les avis ne se comptent pas, ils se pèsent.

Alors, étant de nature prudente et ayant été formé, comme vous, à d'autres disciplines, j'ai fait ce que tout juriste consciencieux fait lorsqu'il doit résoudre un problème essentiel : appeler en consultation ceux que l'on considère comme les autorités dans le domaine en question.

J'ai donc interrogé trois professeurs : M. Rivero, que le Sénat lui-même, en particulier sa commission des lois, a consulté pour lui demander son sentiment sur l'inconstitutionnalité éventuelle de certaines dispositions du projet de loi défendu par M. Savary et qui a contribué à l'élaboration du programme de Blois de M. Barre ; le professeur Luchaire, ancien membre du Conseil constitutionnel, ancien président de l'université de Paris-I, et M. Jacques Robert, auteur comme M. Rivero d'un traité sur les libertés publiques et ancien président de l'université de Paris-II. Je leur ai posé la question : pouvait-on soumettre au référendum, dans l'état actuel de la Constitution, le projet de loi relatif à l'enseignement privé ? La réponse a été catégoriquement non !

De même avez-vous pu constater qu'ont pris position à cet égard, et dans le même sens, deux hommes dont l'autorité juridique est incontestable et dont les sensibilités politiques sont diverses, les professeurs Duverger et Rémond... (*Exclamations et rires sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) Tous deux ont également déclaré qu'il n'était pas possible de soumettre au référendum le projet de loi de M. Savary.

J'ai entendu dire que d'éminents juristes avaient avancé la thèse contraire. En effet, au sein de cette Haute Assemblée comme au Palais-Bourbon, certaines voix se sont élevées en ce sens, mais en dehors d'elles, personne jusqu'à ce jour n'a soutenu ce point de vue opposé.

On me dira — pardonnez-moi, monsieur le président Edgar Faure — que ce ne sont pas les professeurs de droit qui font la loi, même s'il leur arrive, à leur place, d'y contribuer. C'est tout à fait exact : c'est vous et l'Assemblée nationale qui la faites.

Je marquerai d'abord, par solidarité, que si les professeurs de droit ne font pas la loi, ils font profession d'essayer au moins de la bien connaître. Et puis, vous me permettez d'aller plus loin et d'analyser la portée du propos qui, ces derniers temps, a été si fréquemment avancé : c'est la majorité qui fait la loi au Parlement, n'en déplaise aux juristes mécontents. Cette formule est la reprise, sous une forme moins provocante, de la phrase que l'on a tant reprochée à un membre du Parlement. Lorsque l'on dit : « c'est la majorité qui fait la loi, n'en déplaise aux juristes mécontents », on ne veut rien dire d'autre que « la majorité a juridiquement raison parce qu'elle est politiquement majoritaire. » (*Exclamations et rires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Chacun son tour !

Je laisse ici l'avis unanime de toutes les autorités en matière de droit constitutionnel disant qu'il est impossible de présenter le projet de loi Savary au référendum. Mais il est une autre raison pour laquelle, de toute manière, et vous le saviez, votre motion ne pouvait pas prospérer. Pourquoi ? A cause de l'article 5 de la Constitution !

M. Michel Darras. Absolument !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. En effet, vous le savez, il est un homme qui, par devoir d'Etat, a la mission de veiller au respect de la Constitution.

M. Michel Darras. Absolument !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Cet homme est le Président de la République. Dès l'instant où apparaîtrait un doute sérieux sur la conformité à la Constitution d'une proposition, d'où qu'elle vienne — et vous savez ce que je pense à cet égard de la motion avancée — il serait du devoir absolu du Président de la République, gardien de la Constitution, de refuser de prendre la moindre liberté avec le texte fondamental qui nous lie tous compte tenu des obligations qui sont celles de sa charge. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées communistes et du rassemblement démocratique.*)

C'eût été le devoir d'Etat du Président de la République et c'est pourquoi, en tout état de cause, même si l'Assemblée nationale avait, par impossible, accepté votre extraordinaire interprétation de la Constitution — je dis bien, par impossible au regard de ce qu'elle impliquait comme éclatement des catégories juridiques — même dans ce cas cette motion n'aurait pu être retenue : elle impliquait une telle dénaturation de la Constitution, qu'elle ne pouvait qu'être déclarée irrecevable par le Président de la République, qui a précisément pour mission — nous le savons — de veiller scrupuleusement au respect de cette Constitution, et non pas d'accepter que l'on prenne des libertés avec elle, fût-ce au nom de la liberté. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

C'est pourquoi le projet de loi que nous vous présentons est constitutionnellement un préalable nécessaire à tout référendum sur les libertés, celle de l'enseignement comme toute autre, précisément parce que le respect scrupuleux de la Constitution l'exige. C'est parce que la Constitution doit être scrupuleusement respectée, et non pas contournée, détournée ou forcée, que la voie choisie par le Président de la République est bien celle de l'article 89 de la Constitution et non pas celle de l'article 11, celle du référendum posant directement au peuple la question d'une réforme de la Constitution.

C'était pourtant cette voie que le fondateur de la V^e République n'avait pas hésité à emprunter en 1962, à la grande indignation, à l'époque, du président du Sénat et de la majorité sénatoriale... (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste*) — c'est pourquoi la voie de l'article 89 de la Constitution est aujourd'hui retenue... (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. André Méric. Taisez-vous, vous n'étiez pas là en 1962 !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ...ou en 1969, quand le général de Gaulle dont nous saluons et honorons la mémoire... (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Il appartient à l'histoire, messieurs, et non pas à un groupe politique !

Un sénateur du R.P.R. Tartufferie !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ...ou en 1969, dis-je, quand le général de Gaulle demandait aux Français, par voie de référendum, de réduire le Sénat à quel rôle ? A quelle fonction ? A quelle dimension ? — si j'étais M. Labbé, je dirais à une sorte d'« ectoplasme » — sur la proposition d'un Gouvernement dans lequel on comptait, remarquable déjà par sa juvénile ardeur, M. Chirac. Je rappelle que cette proposition était bien entendu soutenue par tous les membres du parti gaulliste de l'époque.

En choisissant au contraire la voie de l'article 89, le Président de la République a montré sa volonté que soit scrupuleusement observée la procédure de révision constitutionnelle. A cet égard, vous me permettez une observation. M. le président du Sénat a indiqué qu'il lui paraissait souhaitable que la procédure de révision s'achève par la voie du congrès plutôt que par la consultation directe des Français par voie de référendum. C'est, en effet, indiscutablement, une des branches de l'alternative qu'ouvre l'article 89 de la Constitution. Mais, du référendum ou du congrès, nous savons tous, aussi bien par la lettre même de la Constitution que par les travaux du comité consultatif constitutionnel — notamment par les explications de M. Debré, alors garde des sceaux — que c'est bien le référendum qui est

considéré, aussi bien par les fondateurs que par les interprètes de la Constitution, comme étant la procédure normale de révision, le recours au congrès venant en second rang. (*Murmures sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jean Lecanuet. Pourquoi ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Et surtout, nous le savons tous, la décision relève de la seule prérogative, du seul pouvoir du Président de la République... (*Exclamations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Josselin de Rohan. Voilà !

M. Jean Delaneau. Et le général Boulanger !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Allons, messieurs, soyons sérieux, le débat le mérite ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. André Méric. Ils n'ont jamais lu la Constitution !

M. le président. Messieurs, je vous prie de garder votre calme !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Mais, en tout état de cause, ce choix entre le référendum et le congrès ne pourrait s'exercer qu'autant que le Sénat et l'Assemblée nationale auraient voté le même projet de loi. En matière constitutionnelle, le congrès comme le référendum ont donc pour préalable nécessaire un vote positif et identique du Sénat et de l'Assemblée nationale sur le projet de loi référendaire. Vous me pardonnerez le rappel de cette évidence qui me paraissait avoir été quelque peu perdue de vue ces derniers temps.

Le deuxième argument qui est avancé par l'opposition me paraît paradoxal lorsque l'on considère ses auteurs. Il semblerait qu'à élargir — simplement à élargir — le domaine du référendum aux libertés publiques, on compromettrait les équilibres fondamentaux de la Constitution. Les alarmes qui ont été soudain exprimées à ce sujet me paraissent singulières au regard des positions que j'ai évoquées et des propositions de lois que j'ai citées et plus particulièrement de celles qui émanent de ceux qui se réclament du général de Gaulle.

Mais ce que nous vous proposons c'est simplement d'élargir aux garanties des libertés publiques le domaine du référendum. La notion de liberté publique est à cet égard suffisamment circonscrite en droit public français pour qu'il n'y ait pas d'équivoque. Et elle est susceptible de modifier beaucoup moins le champ du référendum que l'interprétation extraordinairement extensive de la notion d'organisation des pouvoirs publics que votre majorité soutenait. Votre lecture de ce terme, si on l'adoptait, est en effet si large qu'elle serait susceptible de voir déférer au référendum n'importe quel projet de loi sur n'importe quel sujet qui, de près ou de loin, directement ou indirectement, toucherait non seulement à la structure, mais à la compétence et au fonctionnement des pouvoirs publics et même de certains services publics.

Ce n'est assurément pas après avoir soutenu et demandé cette formidable extension du champ référendaire que l'on est habilité à exprimer des préoccupations devant une extension qualifiée de « menaçante » du champ du référendum. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées communistes.*)

En vérité, la conception des libertés publiques que retient le projet de loi est très classique et tout à fait conforme à notre tradition juridique.

Vous me permettrez de rappeler sur ce point la définition qui se trouve exprimée dans un avis du Conseil d'Etat du 13 août 1947, relatif à l'application de la Constitution de 1946 ; s'agissant des libertés publiques, cet avis a une portée générale.

Selon cet avis, je cite : « le terme de libertés publiques comprend, indépendamment de la liberté individuelle, les grandes libertés qui, n'étant pas limitées à l'individu seul, se manifestent au dehors et comportent l'action de coparticipants ou l'appel au public ; en conséquence, rentrent notamment dans cette catégorie des libertés publiques la liberté de réunion, la liberté d'association et avec elle la liberté syndicale, la liberté de la presse et, d'une manière générale, de diffusion de la pensée, la liberté de conscience et des cultes, la liberté de l'enseignement ».

Cette définition éclaire la portée de ce texte. Mais les libertés publiques énoncées, pour être essentielles, ne sont pas les seules ; l'adverbe « notamment » formulé dans l'avis le souligne déjà. Il est d'autres libertés publiques plus modernes, comme le droit de la personne au respect de sa vie privée, avec ses conséquences en matière de contrôle de fichiers informatisés, ou certaines libertés syndicales, ou la liberté d'entreprendre, que le Conseil constitutionnel a consacrées en 1982.

C'est précisément parce que le domaine des libertés publiques évolue, qu'il s'enrichit à la mesure des progrès des sciences et des techniques, qu'en fixer l'étendue par une liste limitative serait, je crois, une faute contre la force créatrice de liberté d'une démocratie vivante comme la nôtre.

De surcroît, je rappelle qu'en s'appuyant sur les dispositions du préambule de la Constitution qui renvoient à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et au préambule de la Constitution de 1946, le Conseil constitutionnel, vous le savez, a donné une valeur constitutionnelle à ces libertés, depuis une décision du 16 juillet 1971 relative à la liberté d'association, rendue, sauf erreur de ma part, à la demande du président Poher.

En second lieu, indépendamment de la portée et de la définition classiques de l'expression « libertés publiques », je rappelle que le texte du projet de loi concerne les garanties fondamentales des libertés publiques. Nous avons adopté, à cet égard, je l'ai déjà indiqué, la formulation proposée par la commission permanente du Conseil d'Etat.

La référence aux « garanties fondamentales » est importante. Elle implique que la procédure référendaire ne doit pouvoir être utilisée que pour assurer ou renforcer la mise en œuvre des libertés publiques garanties par la Constitution et non pour réduire ou altérer ces « biens inaliénables et précieux » selon l'expression du Président de la République.

Afin qu'il n'y ait, à l'orée de ce débat, aucune équivoque, le Gouvernement est prêt à accepter tout amendement à la formulation du Conseil d'Etat qui tendrait à renforcer dans le texte l'expression de notre volonté que le référendum ne puisse servir qu'à accroître les garanties des libertés et non à les limiter.

C'est dans le même esprit, avec la même volonté d'ouverture que je traiterai du problème difficile de la conformité à la Constitution des projets de loi référendaires. Nous savons comment cette question a été réglée, pour ne pas dire escamotée, en 1962, en utilisant l'article 11 au lieu de l'article 89.

S'agissant des libertés publiques, la procédure législative ordinaire ouvre la voie à un contrôle par le Conseil constitutionnel de la conformité de la loi votée par le Parlement aux principes constitutionnels.

En revanche, la procédure du référendum exclut actuellement ce contrôle, auquel le Conseil constitutionnel s'est à juste titre refusé en 1962, en raison de la nature même de la loi référendaire votée par le peuple souverain lui-même.

Je relève d'ailleurs que, lorsque l'opposition demandait de soumettre au référendum le projet de loi Savary, elle jetait, du même coup, par-dessus bord le contrôle par le Conseil constitutionnel de la constitutionnalité des dispositions de ce projet de loi, alors qu'elle n'avait cessé de brandir ce contrôle comme une foudre à l'encontre de ce texte. (*Mouvements divers.*)

Pour notre part — je serai très clair — nous souhaitons que, pour harmoniser les progrès des libertés publiques dans le cadre de la Constitution, le Conseil constitutionnel soit appelé à intervenir à un moment donné dans l'élaboration du projet de loi.

Si nous n'avons pas voulu inscrire dans le projet que nous vous soumettons cette intervention du Conseil constitutionnel, ce n'est pas que nous soyons hostiles à son principe, au contraire. Mais vous mesurez aisément que ses modalités sont délicates à mettre en œuvre.

Nous avons recueilli l'avis des meilleurs constitutionnalistes sur ce point. (*Exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Un sénateur de l'U. R. E. I. Pourquoi les meilleurs ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je vous en enverrai la liste ; je suis sûr qu'elle vous fait singulièrement défaut.

M. Guy Cabanel. Des socialistes !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Nous considérons qu'il est infiniment souhaitable que le Sénat et l'Assemblée nationale définissent, au cours du processus parlementaire, conjointement avec le Gouvernement, le texte le plus équilibré possible, de façon qu'il apparaisse comme une œuvre commune au service des libertés.

M. Roland Ruet. Versailles !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Reste le dernier argument, plus récent. On en trouve l'expression dans la motion qui a été adoptée par la commission des lois du Sénat. J'en résumerai très brièvement l'économie, espérant ne point la dénaturer et annonçant que je m'en expliquerai plus longuement, sans doute au cours de la discussion de la question préalable. L'argu-

ment est celui-ci : nous n'avons demandé le recours au référendum que pour nous opposer à l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi Savary. Le projet est retiré ; le recours au référendum, dès lors, devient inutile.

Permettez-moi de dire courtoisement que le propos me paraît un peu court, même s'il est bien développé tout à l'heure. Un peu court, pourquoi ? Bien entendu, dans le domaine de l'enseignement, le Gouvernement, pas plus que dans les autres, ne va pas ménager ses peines et ses soins pour parvenir à une solution satisfaisante.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Ah !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Bien entendu, il adoptera dans ce domaine, comme dans les autres, une démarche marquée de sérénité, d'ouverture et de pragmatisme. (*Exclamations et rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*) Bien entendu, cela contraste singulièrement avec l'accueil de l'opposition.

Un sénateur de l'U.R.E.I. Il a cédé à la pression populaire !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Bien entendu, le Gouvernement fera ce qui est nécessaire. Mais si, après une nouvelle concertation, après l'élaboration d'un nouveau projet de loi, il apparaissait que l'apaisement des esprits, si souhaitable, ne se produisait pas...

M. Jean Chérioux. Qui a provoqué ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... nous nous retrouverions dans une situation qui ne serait pas sensiblement différente de celle d'hier.

M. Jean Lecanuet. Cela dépend de vous.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Dans ce cas, comme l'a dit le Premier ministre, « le Président de la République serait d'accord pour qu'un référendum ait lieu dans ce domaine des libertés publiques dès lors que se poserait pour les Français un grave problème de conscience ». (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Pierre Salvi. Il s'est posé !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Encore faudrait-il — nous en revenons ainsi à notre point de départ — pour que ce référendum ait lieu, que la Constitution le permette. C'est dire qu'il faut — je n'ose le dire en latin de crainte de faire pâlir de jalousie M. Foyer, mais persévérer est diabolique (*Sourires.*) — modifier notre loi fondamentale. Cela dépend de vous et ce choix-là, vous ne pourrez pas vous y dérober.

Je vais maintenant conclure...

Un sénateur de l'U.R.E.I. Ah !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je sais les préventions que le référendum nourrit encore dans le cœur de certains républicains. L'histoire a engendré cette défiance séculaire, car, il est vrai, animé à l'origine du souffle révolutionnaire, né de la confiance faite au peuple, le référendum détourné de ses fins est devenu sous Bonaparte un instrument de lutte contre la démocratie et le moyen de confiscation de la souveraineté populaire. La République avait donné naissance au référendum. Le référendum a mis à mort la République. On conçoit que les républicains en aient gardé quelque soupçon contre cette procédure. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.* — *Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Delaneau. Parce que vous êtes les seuls républicains de cette assemblée ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. J'aime ces accents anti-référendaires s'élevant de certains côtés. Pourtant, je rappellerai ce que Léon Blum écrivait en 1945 : « Que le référendum soit d'essence démocratique, nul ne peut le nier. Vincent Auriol a rappelé à la tribune de l'Assemblée que Jaurès y était favorable. Beaucoup de nos camarades en étaient restés des partisans déterminés et je le conçois fort bien. Mais, entre le référendum démocratique et l'appel au peuple plébiscitaire, dont la France a si cruellement souffert, la confusion reste facile. Et il est naturel que, vis-à-vis de tout projet de référendum, la susceptibilité des républicains français soit en éveil. »

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Léon Blum !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est cette susceptibilité, nourrie aux sources de l'histoire, que nous souhaiterions apaiser. Le moment est venu, nous semble-t-il, de réconcilier tous les

républicains et le référendum. (*Ah ! sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) Hier encore, l'utilisation de l'article 11 au lieu de l'article 89 pour réviser la Constitution faisait renaître certains mauvais souvenirs pour les républicains et, on le sait, ressuscitait tous les scrupules des défenseurs de l'état de droit.

Mais le temps est venu, nous semble-t-il, où la France peut tenter un usage raisonnable, démocratique et plus large de cette procédure en la mettant précisément au service des libertés.

A ceux qui affectent d'en redouter l'usage éventuel, je répondrai qu'il suffit de prendre en considération la portée du texte que nous présentons pour être pleinement rassuré.

Que prévoit le projet ? Que le Président pourrait demander aux Français de se prononcer sur les garanties fondamentales des libertés publiques, c'est-à-dire de leurs libertés essentielles, celles qui assurent leur sûreté contre l'arbitraire, leur protection contre les abus, qui garantissent non seulement leurs droits, leur dignité d'homme et de citoyen, mais aussi ce bonheur de vivre libre (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*), qui est la grandeur et le signe des démocraties. (*Exclamations et rires sur les mêmes travées.*) Vous en riez, vous ! (*Protestations sur les mêmes travées.* — *Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Comment concevoir qu'un président élu par les Français demande aux Français de réduire ou de détruire eux-mêmes ces garanties des libertés publiques sans lesquelles leur liberté disparaîtrait ? (*Mouvements divers.*)

Comment le concevoir, connaissant le peuple français ? Pour qu'il en soit ainsi, il faudrait que nous ayons en France un Parlement liberticide ou un gouvernement liberticide...

M. Guy Cabanel. C'est le cas ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... pour proposer un référendum liberticide à un peuple français qui serait devenu lui-même liberticide... C'est là le cas que vous faites de lui ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.* — *Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Il faudrait que j'aie une seconde plus loin dans cette mauvaise hypothèse de politique-fiction. Si, un jour, ce devait être le cas, si de telles conditions devaient se trouver réunies — un Parlement et un Président de la République élus par la majorité des Français, le peuple français, tous ensemble sacrifiant leurs libertés, ce qui, je le répète, est impossible — c'en serait fini des garanties constitutionnelles, de la Constitution et de nos libertés et ce serait le royaume de la nuit. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.* — *Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Je retrouve par là, après cette évocation aberrante au regard de notre peuple, que je refuse et que je repousse, ...

M. Dominique Pado. Vous auriez dû le faire avant !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... je retrouve par là le cœur du débat.

Aussi longtemps que les libertés sont vivantes dans le cœur des citoyens, la liberté n'a rien à craindre dans la cité. C'est en enracinant le respect des libertés dans le cœur des citoyens que l'on fortifie et la liberté et la démocratie.

Le référendum, dépouillé de son caractère publi..., plébiscitaire. (*Rires et exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Plusieurs sénateurs de l'U.R.E.I. Voilà un lapsus révélateur !

M. le président. Retrouvez votre calme, mes chers collègues.

M. Jean Lecanuet. Bravo !

M. Guy Cabanel. Le mot est lâché !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je recommence, heureux de voir que j'aurai pu enfin susciter l'adhésion de M. Lecanuet. (*Sourires.*)

M. Jean Lecanuet. Tout est dit.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le référendum, dépouillé de son caractère plébiscitaire, ... (*Ah ! sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Jean Lecanuet. Plébiscitaire !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... utilisé en des moments essentiels pour conforter les garanties des libertés publiques, constituera — j'en suis sûr — un des moyens de renforcer encore l'attachement des Français à leurs libertés.

En décidant, dans le respect scrupuleux de la Constitution, de suivre la voie de l'article 89, le Président de la République a placé dans vos mains aussi bien que dans celles de l'Assemblée nationale le moyen de permettre le progrès de toutes les libertés publiques en leur étendant l'usage du référendum que vous réclamiez si haut pour une seule d'entre elles.

Alors, vous pouvez aujourd'hui œuvrer avec nous dans cette voie, et nous nous en réjouissons. Vous pouvez aussi, pour des raisons de pure tactique politique, ... (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Henri Torre. Parlons-en !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... contredire hautement votre démarche d'hier, et nous le regretterions.

M. Gérard Delfau. Cela fait mal !

M. André Méric. Très bien !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Nous le regretterions car, voyez-vous, elles sont précieuses et rares les chances de pouvoir rassembler les Français autour d'une grande cause. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Il n'est pas de plus grande cause, j'en suis convaincu, pour tous que le service des libertés. Pensez-y tout à l'heure ! (*Vifs applaudissements prolongés sur les travées socialistes et sur certaines travées communistes, ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le garde des sceaux, vous savez le plaisir que j'éprouve toujours à faire du droit avec vous. J'ai cru quelquefois déceler que vous y éprouviez aussi quelque satisfaction et le sourire qui vous anime en cet instant tend à me confirmer dans ce sentiment.

Je suis donc, bien entendu, très heureux de vous avoir en cet instant en face de moi, monsieur le garde des sceaux, mais néanmoins un peu ennuyé car je ne suis pas sûr de faire aujourd'hui autant de droit que vous le souhaiteriez. En même temps, je suis très surpris — pourquoi le cacher ? de ne pas trouver M. le Premier ministre au banc du Gouvernement.

Plusieurs sénateurs de la gauche démocratique et du R.P.R. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Oui, j'en suis surpris et je vais vous expliquer pourquoi. (*M. André Méric proteste.*)

Ne protestez pas, monsieur Méric, ne commencez pas à m'interrompre dès le début ! Je sais bien que cela viendra, mais laissez-moi une minute... (*Rires sur de nombreuses travées.*)

Je disais donc que je suis désagréablement surpris de l'absence de M. le Premier ministre et, si je ne craignais pas de retarder nos travaux et d'empêcher que nos collègues puissent profiter d'une télévision trop rare dans cette enceinte...

M. Louis Perrein. Je ne vous le fais pas dire !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et qui, aujourd'hui, nous consacre tout son temps, je proposerais une suspension de séance pour permettre à M. le Premier ministre de gagner le banc du Gouvernement. J'ai cru comprendre, en effet, qu'il s'agissait aujourd'hui d'un projet de loi de révision de la Constitution. Or l'article 89 de la Constitution dispose que l'initiative de la révision de la Constitution appartient concurrentement au Président de la République, mais sur proposition du Premier ministre — pas du Gouvernement ! — et, bien entendu, aux membres du Parlement.

Je rappelle d'ailleurs que, lors de l'avant-dernier débat constitutionnel — le Président Pompidou proposait le quinquennat — M. Messmer, Premier ministre, était au banc du Gouvernement, et il y était même seul.

Je vais donc bien être forcé, monsieur le garde des sceaux, et vous ne m'en voudrez pas — ce que je viens de dire étant à la fois une doléance, un regret et une précaution — de faire comme si M. le Premier ministre était là.

S'il était là, je lui dirais que, bien sûr, je sais qu'il n'a été nommé que le 17 juillet et que je comprends bien que la première chose qu'a dû lui demander M. le Président de la République — probablement même d'ailleurs avant de le désigner définitivement — c'est s'il acceptait de prendre l'initiative de lui proposer...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Sauf erreur de ma part, c'est M. Lecanuet, qui était garde des sceaux à cette époque, qui a soutenu le projet de loi tendant à la modification de la Constitution. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous m'excuserez de vous signaler que M. Lecanuet n'était pas garde des sceaux sous M. Pompidou : il l'était sous M. Giscard d'Estaing. Moi, je parle de l'avant-dernier débat de révision constitutionnelle de M. Pompidou et de son Premier ministre, M. Messmer. (*Approbatons sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Mais nous n'allons pas nous arrêter à ces détails, que je sache. (*Exclamations et rires sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dailly ?

M. le président. Monsieur le rapporteur, M. Labarrère demande à vous interrompre. L'y autorisez-vous ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. M. Labarrère a toujours l'autorisation de m'interrompre, monsieur le président, il le sait bien. En voilà encore un avec qui je suis toujours heureux de dialoguer. (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne ferai qu'une remarque : je regrette que M. Dailly n'ait pas présenté les mêmes observations lorsque ne venait au Sénat qu'un seul ministre — qui n'était que secrétaire d'Etat — pour tous les débats. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous pouvez toujours faire allusion à des circonstances qui m'ont été désagréables, même si vous ne me faites pas plaisir. En revanche, je me suis réjoui ce jour-là de voir M. le Premier ministre, M. Messmer, au banc du Gouvernement. Vous n'arriverez pas à l'effacer de ma mémoire. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Donc, je comprends très bien que la première chose qu'on ait demandé à M. Fabius, peut-être même avant de le désigner, c'était de savoir s'il acceptait de « prendre l'initiative » de proposer au Président de la République de prendre l'initiative de la révision de la Constitution, annoncée... huit jours auparavant, révision que le prédécesseur de M. Fabius, lui, avait refusé de proposer au Président de la République, pas plus qu'il n'avait accepté de procéder au retrait de la loi Savary.

M. André Méric. C'est une affabulation !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Et j'aurais même dit à M. Fabius que l'on peut très bien comprendre qu'il l'ait accepté : Paris vaut bien une messe, que diable ! et devenir le plus jeune Premier ministre que la France ait jamais connu vaut bien, n'est-ce pas, d'assumer la responsabilité de proposer à qui de droit de prendre une initiative qu'il avait déjà prise... huit jours plus tôt. (*Protestations et exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Moreigne. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais ce que nous ne comprenons pas, c'est que, dans la première phrase de la déclaration de politique générale qu'il a présentée à l'Assemblée nationale le 25 juillet, M. le Premier ministre avait tenu à promettre aux Français — je vous renvoie au *Journal officiel* — qu'il leur dirait la vérité. Pourquoi, à l'occasion de ce projet de révision constitutionnelle, fait-il exactement le contraire ? Car ce n'est pas dire la vérité aux Français que d'encourager cette campagne fallacieuse de dénigrement systématique du Sénat, de mise en condi-

tion de l'opinion publique contre notre Haute Assemblée, sans précédent à la veille d'un débat parlementaire... (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Protestations sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. André Méric. Ce n'est pas possible !

Mme Hélène Luc. C'est vous qui la dénigrez !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et même de mise en cause de notre président, que l'on voudrait faire passer maintenant pour un partisan. Comme si c'était son genre ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Charles Lederman. Mettre en cause notre président ? Ce n'est pas possible !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Et si j'en demande compte au Premier ministre, c'est parce qu'enfin, qui orchestre tout cela ? Est-ce le porte-parole de M. le Président de la République, M. Michel Vauzelle ? Non ! Je ne l'ai pas entendu faire la moindre déclaration, je ne l'ai pas vu sur le moindre écran. Celui qui orchestre tout cela, c'est le porte-parole de M. le Premier ministre, le porte-parole du Gouvernement : c'est M. Roland Dumas.

J'ai là, bien entendu, la collection complète de ses morceaux choisis. (*Rires.*) Je ne vous en donnerai que deux, mais ceux-ci me paraissent significatifs.

Dans *Le Monde* du 2 août, M. Dumas déclare : « La situation est claire : après avoir réclamé un référendum, l'opposition se réfugie dans une procédure qui n'aura pour effet que de bloquer le débat... »

De nombreux sénateurs socialistes. C'est vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et d'empêcher la consultation populaire...

De nombreux sénateurs socialistes. C'est vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... sur la question fondamentale des libertés publiques ».

De nombreux sénateurs socialistes. C'est vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Non, ce n'est pas vrai !

De très nombreux sénateurs socialistes. Si, c'est vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Pourquoi n'est-ce pas vrai ? Parce que, face au référendum que nous avons demandé sur la loi Savary, on nous propose un référendum sur une révision de la Constitution. Cela n'a rien à voir. Ce n'est pas le même référendum et vous le savez bien ! (*M. Méric rit.*)

Quant à affirmer que la question des libertés publiques est fondamentale, vous me pardonnerez, mais jusqu'au 22 juillet et depuis trois ans, je n'ai jamais entendu quiconque proche du pouvoir, ni le Président de la République, ni le Premier ministre, ni aucun ministre nous en faire comprendre le caractère fondamental ou l'urgence.

Et M. Dumas poursuit : « Il y a là, aux yeux de tous les juristes » — écoutez bien ! — « un véritable détournement de la loi constitutionnelle ».

De nombreux sénateurs socialistes. C'est vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Quoi ! Nous détournerions la loi constitutionnelle ? Et M. Dumas conclut : « ... de la procédure parlementaire et un abus des textes qui font que cette prérogative essentielle du Président de la République qu'est le référendum, clé de voûte des institutions, est détournée, bloquée dans son cours naturel ».

M. André Méric. C'est vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais pardon ! Pour faire un référendum sur une révision constitutionnelle, il faut d'abord que les deux assemblées soient d'accord ! Alors en quoi détournons-nous la loi ? En donnant notre sentiment, quel qu'il soit, sur le texte ? Vous n'allez tout de même pas me dire, monsieur le garde des sceaux, qu'en tenant ces propos-là, M. Dumas dit la vérité aux Français !

Par ailleurs, dans *Le Quotidien de Paris* du 2 août dernier, le même M. Roland Dumas déclare : « La balle est maintenant dans le camp du Sénat. » C'est vrai, mais ce n'est pas nous qui l'y avons placée, c'est le Gouvernement, que je sache ! (*Rires et applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Protestations sur les travées socialistes.*) Alors, ne venez pas nous le reprocher !

M. Dumas ajoutait : « Le peuple français jugera » — sentez bien la menace ! (*Rires.*) — « ceux qui empêcheraient le libre jeu des institutions parlementaires et le fonctionnement des pouvoirs publics. »

De nombreux sénateurs socialistes. C'est vrai !

Mais le libre jeu des institutions parlementaires, mes chers collègues, n'exige-t-il pas, précisément, que nous jugions en notre âme et conscience si cette révision de la Constitution est utile ou inutile, si elle est ou non conforme à l'intérêt du pays ? Le bon fonctionnement des pouvoirs publics serait-il de réduire les deux chambres du Parlement, y compris la nôtre à laquelle on s'adresse aujourd'hui en premier, à des chambres d'enregistrement, surtout dans un domaine aussi grave que la Constitution ?

M. André Méric. C'est une interprétation fallacieuse.

M. Paul Malassagne. Républicaine !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Méric, cela m'étonnerait que d'ici à la fin du débat nous soyons d'accord. (*Rires.*) Mais je ne permettrais jamais, moi, de vous dire que vous tenez des propos fallacieux. Je regrette que vous connaissiez aussi mal le maniement de la langue française pour employer à mon égard un propos (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique*) que vous ne voulez sans doute pas désobligeant mais qui, si je le prenais à la lettre, ne pourrait être que fort mal interprété par mes soins.

Je reprends, en signalant que M le Premier ministre s'est d'ailleurs assuré d'autres concours pour seconder son porte-parole dans cette tâche — et je pèse mes mots — d'intoxication de l'opinion...

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

Un sénateur de l'U.R.E.I. D'où vient l'argent ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et tout d'abord — qu'il m'excuse de le citer mais il comprendra pourquoi tout à l'heure — le concours de notre collègue M. Debarge qui, à Radio Monte-Carlo, le 25 juillet, à dix-huit heures trente, déclarait : « Je trouve curieuse la démarche du président du Sénat dans la mesure où il n'est mandaté par personne pour la faire. Le Sénat n'a pas été saisi de la proposition de son président et, par voie de conséquence, M. Poher parle à titre strictement personnel. Je trouve curieux également qu'il se substitue, constitutionnellement, à des initiatives qui ne lui appartiennent pas. C'est une curieuse conception de la démocratie. » Merci pour lui ! (*Rires et applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Le second concours, important aux yeux sans doute de M. le Premier ministre — et j'expliquerai aussi dans un instant pourquoi — c'est celui de M. Forni...

Plusieurs sénateurs du R.P.R. et de l'U.R.E.I. Ah !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... le distingué président de la commission des lois de l'Assemblée nationale.

M. Forni a eu l'audace, que dis-je, l'impudence de déclarer le 1^{er} août, à sept heures quarante-cinq, à France Inter : « Le Sénat est en train de se faire des illusions sur les pouvoirs qui sont les siens » — Ah bon ! — « je voudrais rappeler à l'opinion publique que le Sénat n'est qu'une assemblée élue au deuxième degré » (*Sourires*) — merci pour les maires de France — « il ne s'est jamais véritablement frotté au suffrage universel. » (*Exclamations sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président Forni est sans doute un distingué pénaliste devant le tribunal d'instance de Belfort (*Rires.*) Mais je voudrais lui suggérer de revoir un peu son droit constitutionnel, de le « repasser » comme nous disions lorsque nous faisons nos études. Je lui rappelle les termes du troisième alinéa de l'article 3 de la Constitution : « Le suffrage universel peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. » (*Vifs applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Forni me paraît oublier...

M. Louis Perrein. C'est byzantin !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... que sur 317 sénateurs, il y a, si ma mémoire est bonne, 177 conseillers généraux dont 29 présidents de conseils généraux et 149 maires...

M. André Labarrère, ministre délégué. Cent quarante et un !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... qui, de toute évidence, ne se sont jamais frottés au suffrage universel ! (*Rires et applaudissements sur les mêmes travées.*)

Toujours dans le cadre de la campagne d'intoxication dont il s'agit, M. Forni ajoute : « Le général de Gaulle avait voulu faire un sort au Sénat en 1969, je n'ose pas dire que je regrette que ce sort ne lui ait pas été fait. » (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Vous pourriez peut-être faire une recrue, monsieur Pasqua, sait-on jamais ! (*Rires.*) « Lorsque l'on se rend compte aujourd'hui des pouvoirs dont il entend s'arroger, je crains que cette attitude ne puisse que conduire à une déviation des institutions de la V^e République. Je souhaite, pour ma part, que, traditionnellement, le dernier mot revienne à l'Assemblée nationale dans tous les domaines, y compris celui-là. »

Que l'éminent président de la commission des lois de l'Assemblée nationale veuille bien me pardonner, mais personne ici n'entend s'arroger aucun pouvoir de plus. Les sénateurs n'usent que de ceux qu'ils détiennent et il m'apparaît que s'il est quelqu'un qui voudrait s'en arroger dans le domaine de la révision constitutionnelle, c'est précisément M. Forni qui souhaiterait que l'Assemblée nationale dispose d'un « pouvoir de dernier mot à la demande du Gouvernement » dans ce domaine-là aussi alors que la Constitution, dans sa sagesse, ne le lui reconnaît pas.

M. Forni conclut : « Soyez assurés que le 22 août à l'Assemblée nationale, nous ferons entendre notre voix. J'espère que d'ici là au niveau du Gouvernement, on fera entendre la voix de la raison, la voix de la sagesse et que l'on dénoncera cette hypocrisie qui est en train de recouvrir, comment dirai-je, ce palais du Luxembourg où siègent MM. Poher, Pasqua, Chauvin et quelques autres. » (*Rires et applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R. — M. Darras rit également.*)

M. Bernard Legrand. J'aime beaucoup les « quelques autres. » !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Avec un certain nombre d'entre vous, j'imagine que j'en fais partie moi aussi de ces quelques autres. (*Nouveaux rires sur les mêmes travées.*) L'interviewer, M. Caloni, a alors dit : « Merci, monsieur Forni », et de fait, convenez messieurs, qu'il y avait de quoi. (*Nouveaux rires et approbations sur les mêmes travées.*)

Si j'ai cité MM. Debarge puis Forni, ce dernier un peu longuement peut-être, c'est parce que M. le Premier ministre, dès le lendemain, sans doute pour les remercier de leurs prestations, conformes, j'imagine, aux commandes qu'ils avaient reçues, les a immédiatement admis dans son conseil de guerre. Je lis dans le *Nouveau Journal* du 4 août : « La gauche, naturellement, va s'efforcer d'élargir la brèche pour ajuster sa tactique. Un conseil de guerre s'est tenu jeudi matin à l'Hôtel Matignon. Etaient présents, entre autres, M. le Premier ministre lui-même, M. le garde des sceaux, le sénateur socialiste Marcel Debarge et le président de la commission des lois, rapporteur du projet à l'Assemblée nationale, Raymond Forni. » Vous comprenez mieux maintenant pourquoi je les ai cités. C'est parce qu'on le voit, ils font partie de l'équipe chargée d'intoxiquer le pays. (*Vives protestations sur les travées communistes et socialistes. — Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

Plusieurs sénateurs de l'U.R.E.I. et du R.P.R. C'est nous qui payons les affiches.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je vous en prie, messieurs, puisque le président du Sénat et le président Dailly m'autorisent à parler, ce n'est pas pour entendre vos propos sur des affiches...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Cela va venir.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je viens de vous entendre dire : « une petite équipe chargée d'intoxiquer le pays ». (*Nouvelles protestations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. C'est scandaleux !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Vos propos, M. Dailly, contiennent à la fois une attaque personnelle contre le Premier ministre, une attaque personnelle contre M. le président Forni, une attaque personnelle contre M. Debarge et une attaque personnelle contre moi-même, car je participais, avec ceux que vous avez cités, à ce petit déjeuner. Si l'on doit parler, lorsqu'il s'agit d'informer le pays, d'intoxication, que dirai-je alors de

ce à quoi nous avons assisté ces derniers jours sur les écrans de la télévision ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Nous sommes, mesdames, messieurs les sénateurs, dans une démocratie. Lorsque telle personnalité du Sénat vient à la télévision pour y faire valoir son point de vue, elle s'exprime librement et je ne considère pas qu'elle intoxique le pays. Lorsque tel sénateur que je salue ici, membre du parti socialiste, s'exprime, il fait part de sa conviction. Dans une démocratie cela ne s'appelle pas « intoxiquer le pays ». Il est temps d'en revenir à une vraie conception de la démocratie. Dans notre pays, s'exprimer ce n'est pas intoxiquer. On intoxique sous d'autres cieux. (*Applaudissements prolongés sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Rouvière. M. Dailly se déshonore.

M. Marcel Debarge. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le rapporteur, permettez-vous à M. Debarge de vous interrompre ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Non. Vous êtes inscrit dans le débat, mon cher collègue, vous pourrez tout à l'heure vous exprimer comme vous le souhaitez. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Marcel Debarge. Je vois dans votre refus plus une crainte qu'autre chose !

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue, M. le rapporteur a le droit de refuser d'être interrompu. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le garde des sceaux, il ne faut pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Je n'ai pas cité un seul de vos propos, non pas parce que ceux que j'ai entendus jusqu'ici ne le méritaient pas, mais parce qu'ils étaient l'expression d'une conviction. J'ai simplement cité un journal qui faisait état de l'existence de ce conseil de guerre et de votre présence à cette réunion.

En revanche, j'ai cité des propos de MM. Debarge et Forni parce que je ne les juge pas conformes à la vérité. Je rapporterai tout à l'heure des propos de M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Un sénateur socialiste. On ne va pas parler du référendum !

M. Michel Darras. Quel cirque !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je ne pense pas — je le répète — que ce soit dire la vérité aux Français que de leur répéter tous les jours que les sénateurs ne savent pas ce qu'ils veulent. « Ils demandaient un référendum, on le leur donne et ils n'en veulent plus. » Bien entendu, on se garde bien de leur dire que ce que les sénateurs voulaient c'était un référendum sur le projet de loi Savary, qu'on le leur refuse, qu'on leur offre en échange un référendum sur une révision de la Constitution et qu'ils n'en ont aucun besoin de ce référendum-là, d'autant que, dans l'intervalle, la loi Savary a été retirée. C'est aussi simple que cela !

M. Michel Darras. Non !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais, puisque nous parlons d'intoxication, monsieur le garde des sceaux...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Non !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... vous me permettez de dire que je trouve doublement scandaleux... (*Exclamations sur les travées socialistes*) ... le sondage de l'Ipsos, qui a été publié par le journal de votre parti, *Le Matin de Paris*... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Bernard Parmantier. Je récusé cette affirmation.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Parmantier.

M. André Méric. Vous ne leur dites pas qu'ils n'ont pas la parole, à eux ! (*M. André Méric désigne les travées de la majorité sénatoriale.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... publié, dis-je, par *Le Matin de Paris*, le 2 août.

Pourquoi un double scandale ? Ce n'est pas, bien entendu, parce qu'il révèle que 43 p. 100 des sondés pourraient désapprouver le Sénat s'il disait « non » au projet de référendum pour la révision de la Constitution. Il suffit d'observer — on a déjà écrit passablement à ce sujet — comment ce sondage a été réalisé — par téléphone et auprès de qui ! — pour ne pas avoir à s'en inquiéter.

Non, ce que je trouve scandaleux, c'est la dernière question de ce sondage : « Donneriez-vous raison ou tort à M. François Mitterrand s'il passait outre à la décision du Sénat ? » Autrement dit, donneriez-vous raison ou tort à M. Mitterrand de violer la Constitution ?

M. Dominique Pado. Voilà !

M. André Méric. Il y a des exemples célèbres !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Autrement dit, donneriez-vous raison ou tort à M. Mitterrand de faire un coup d'Etat ! Eh bien, je le dis : c'est tout simplement scandaleux.

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est scandaleux !

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est littéralement scandaleux ! Et si j'insiste — et lorsque j'ai écrit ce propos, cette nuit, je n'avais pas pu faire les constatations que j'ai faites en sortant de chez moi ce matin — c'est parce que, dimanche, obligé de rester ici pour travailler...

M. Charles Lederman. Oh, le malheureux !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... pour essayer de traduire fidèlement ce matin la pensée de la commission, je suis allé déjeuner à Montmorency, dans ma famille, et j'ai été stupéfait — mais je le suis moins ce matin — de constater, à l'entrée de Pierrefitte, sur la R.N. 1, trois immenses affiches de Giraudy ou Avenir Publicité, peu importe, placardées sur les énormes emplacements commerciaux, que nous connaissons, de quatre mètres sur trois, je crois, puis deux à l'entrée de Groslay. Lorsque j'ai vu cela, je suis rentré par une autre route : la R.N. 16, celle de Chantilly, et j'ai vu, à l'entrée de Villiers-le-Bel, encore deux énormes panneaux, puis, à l'entrée de Sarcelles, deux autres...

M. André Labarrère, ministre délégué. Il y en a à Pau aussi !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et sur tous ces panneaux, la même immense affiche blanche, sur laquelle il était écrit, latéralement, en toutes petites lettres — et comme je voulais en avoir le cœur net, j'ai dû emprunter une échelle... (*Rires sur de nombreuses travées.*)

M. Charles Lederman. C'est très dangereux !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... dans l'habitation la plus proche — il était donc écrit le long de l'un des côtés de l'affiche et en toutes petites lettres : « Sondage national réalisé par Ipsos le 1^{er} août 1984. Question posée : oui ou non voulez-vous qu'à la demande du Président de la République les Français puissent se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales des libertés publiques ? Oui : 70 p. 100. Non : 17 p. 100. Sans réponse : 13 p. 100 ».

Même en haut de l'échelle, j'ai dû mettre mes lunettes — je suis un peu myope — pour arriver à déchiffrer ce qui était écrit là.

En revanche, ce qu'il y a là (*M. le rapporteur présente à ses collègues une reproduction de l'affiche*) sur une affiche blanche, à caractères noirs — je sais bien que le bandeau « Sondage du 1^{er} août 1984 » est jaune ! — c'est : « Référendum sur les libertés : 70 p. 100 des Français sont pour » et, en dessous — en petites lettres aussi d'ailleurs — « Association pour le référendum des libertés publiques ». (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Voilà ce que j'ai trouvé dès dimanche sur ma route et les voisins m'ont dit que ces affiches avaient été collées la veille, samedi.

Voilà donc une association qui est créée le 31 juillet...

M. Dominique Pado. D'utilité publique !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... sans doute pour exploiter un sondage... qui ne devait être réalisé que le lendemain...

M. Jean-Marie Girault. « Sondage » entre guillemets !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... effectivement réalisé le 1^{er} août, mais il devait l'être avant, j'imagine... Voilà une association qui, entre le 1^{er} et le 4 août, est capable de faire rentrer des cotisations (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique*) — en pleines vacances de surcroît — qui vont lui permettre de s'assurer dans la France entière la disposition des réseaux des grands afficheurs commerciaux — et Dieu sait ce que cela coûte ! Je n'ai jamais réussi à en payer un seul au parti radical, dans aucune campagne électorale. (*Vifs applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'union centriste.*) Voilà une association, dis-je, qui, en quarante-huit heures, dispose

de tous ces réseaux, de tout l'argent pour les payer ! Car ce matin, en sortant de chez moi, j'ai constaté que de telles affiches étaient placardées partout dans Paris, et puis, en lisant les journaux, j'ai constaté qu'elles y figuraient aussi sous forme de pages entières de publicité.

Alors, monsieur le garde des sceaux, puisque M. le Premier ministre a décidé de dire la vérité aux Français, dites-nous donc, s'il vous plaît, qui paie (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique*) ou, plus exactement — car qui paie ? ce n'est pas intéressant ; c'est évidemment l'association dont il s'agit qui paie. Ma question est plus précise — d'où vient l'argent ? (*Exclamations sur les mêmes travées. — Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Roger Romani. C'est le téléphone !

M. André Méric. C'est un scandale !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il élève le débat !

M. le président. Laissez parler M. Dailly !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce que, nous, nous attendons du Premier ministre et du Gouvernement, c'est qu'ils disent au pays que notre Constitution, comme vous le disiez d'ailleurs tout à l'heure à la tribune, monsieur le garde des sceaux, contient un certain équilibre des pouvoirs ; que c'est pour cela que l'Assemblée nationale, qui a le droit de censurer le Gouvernement, peut, en revanche, être dissoute par le Président de la République ; que le Sénat, qui n'a pas le droit de censurer le Gouvernement — et qui ne le demande pas — ne peut pas, lui, être dissous ; que, lors de l'élaboration de la loi, d'une loi ordinaire et même organique, le Gouvernement, après les formalités que vous savez, peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement ; mais qu'en revanche, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi tendant à réviser la Constitution, l'Assemblée nationale n'a aucun droit de plus que le Sénat — n'en déplaît à M. le président Forni ! — que le Sénat a les mêmes pouvoirs qu'elle ; qu'il est donc de son devoir d'étudier le texte pour ce qu'il vaut ; que le Sénat a, par conséquent, le droit — je pense même que c'est son devoir — d'empêcher une révision constitutionnelle d'aller à son terme, de ne pas la voter, ou de poser la question préalable, laquelle équivaut à son rejet, s'il la juge inutile ou non conforme à l'intérêt du pays.

Ce que vous devriez dire au pays, c'est que tout cela est juste et bon, que c'est cela le régime bicaméral — ce régime bicaméral, les Français ont refusé qu'on leur retire à deux reprises, en 1946 et en 1969 ! — qu'il n'y a donc pas matière à s'insurger si le Sénat, en son âme et conscience, trouve inutile — donc inutilement coûteux — et non conforme à l'intérêt du pays le projet de révision qui lui est soumis. Voilà ce que le Premier ministre devrait veiller à faire dire au pays, au lieu, avant même d'avoir commencé à délibérer, de tenter d'épingler le Sénat sur la place publique par cette campagne d'affichage qui ne peut pas être financée par d'autres sources que celles... (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

MM. Robert Pontillon et Michel Dreyfus-Schmidt. Lesquelles ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... par d'autres sources que celles que j'imagine. (*Rires et vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Michel Darras. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Allez-y !

M. le président. La parole est à M. Darras, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Michel Darras. Monsieur le rapporteur, vous cherchez à nous dire qu'il faut, en toute circonstance, respecter la Constitution. Sur ce terrain, vous allez nous trouver d'accord avec vous.

Il ne faut certainement pas tenir au pays le langage qu'un Premier ministre tenait devant l'Assemblée nationale et que je vais vous rappeler — mais vous le connaissez, bien sûr, et vous vous élevez, à l'époque, contre ce langage.

Ce Premier ministre disait ceci : « Essayons, mesdames, messieurs, d'analyser notre Constitution... »

« Admettons, mesdames, messieurs, que le Président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée issue du suffrage universel soient d'accord sur la nécessité de modifier telle ou telle disposition de la Constitution, il suffirait que le Sénat, assemblée à laquelle la Constitution n'a pas voulu permettre qu'elle pût s'opposer à l'aboutissement d'une loi, même ordinaire, il suffirait, dis-je, que le Sénat fasse obstacle pour qu'aucune réforme constitutionnelle ne puisse jamais aboutir. »

Il ajoutait : « Une telle situation serait si absurde, elle résisterait si peu à la réalité des faits qu'on voit mal comment on pourrait même la défendre, à moins de recourir à la notion de « Sénat conservateur », gardien de la Constitution, notion qui appartient aux régimes napoléoniens. »

Eh bien, je vous donne acte volontiers, monsieur Dailly, qu'un tel langage est condamnable. Je vous donne acte volontiers que, déjà, à l'époque, vous vous opposiez à un tel langage. Mais je veux tout de même rappeler à certains membres de cette assemblée qu'il fut tenu devant l'Assemblée nationale, le 4 octobre 1962, par M. Georges Pompidou, Premier ministre, qui devait devenir Président de la République. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Marcel Debarge. M. Darras est, lui aussi, inscrit dans la discussion !

M. Lucien Neuwirth. Cela ne l'a pas empêché d'être élu. C'est la démocratie : c'est le peuple qui élit.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mesdames, messieurs, je reviens maintenant au sujet qui nous occupe. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Oh ! je ne pense pas que ce que j'ai dit était inutile pour éclairer le débat, sinon, il y a longtemps que l'un de mes collègues aurait proposé la clôture ou m'aurait demandé de passer à la suite.

Nous entrons maintenant dans le vif du sujet.

Nous sommes ici — nous sommes contents d'y être puisque nous sommes tous ensemble ! (*Sourires*) — nous sommes ici, dis-je, un 7 août. Ce n'est pas courant !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y a eu le 4 août !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Quand cela s'est-il produit pour la dernière fois ? Il y a vingt-huit ans : on n'a jamais siégé au mois d'août ici depuis 1956.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et en 1789 !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Et pourquoi le Sénat siégeait-il le 3 août 1956 ? Pour une communication du Gouvernement. Lue par qui ? Par le garde des sceaux de l'époque. Comment s'appelait-il ? Il s'appelait François Mitterrand. A quel gouvernement appartenait-il ? Au gouvernement présidé par M. Guy Mollet. De quoi était-il question ? Il s'agissait, après la décision prise par le gouvernement égyptien de mettre la main sur les installations du canal de Suez...

M. André Méric. Qu'est-ce que cela a à voir ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... il s'agissait, pour le président Guy Mollet — et l'occasion m'est bonne de témoigner ici publiquement de l'estime dans laquelle je l'ai toujours tenu et que j'ai toujours tenu à lui manifester — de rendre compte aux Chambres des conversations de Londres et de lancer, depuis le Parlement, un solennel avertissement à l'Egypte. Affaire infiniment sérieuse comme on le voit !

Aujourd'hui, quel est le motif de notre présence ici un 7 août ?

Une situation internationale alarmante ? Elle ne l'est pas plus que d'habitude. Des opérations militaires ? Que ce soit à Kolwezi, au Tchad ou au Liban, on a pris l'habitude de ne plus nous en entretenir ! Une situation sociale dégradée ? Cela va sans doute venir, puisque les communistes ont quitté le Gouvernement ! (*Rires et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) Le vote d'une nouvelle loi électorale en vue d'élections anticipées ? Cela risque de venir aussi, et peut-être plus vite que l'on croit, et ce n'est pas cela qui changera rien au résultat final !

Un sénateur socialiste. On verra !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Rien de tout cela ! Nous sommes ici à la suite d'une péripétie finalement assez subalterne. Nous sommes ici parce que, compte tenu de toutes les manifestations qui s'étaient déroulées depuis janvier dans toutes les villes de France ; compte tenu de l'obligation dans laquelle s'est trouvé le Gouvernement de faire adopter par l'Assemblée nationale le projet de loi Savary à coups d'article 49-3, c'est-à-dire en empêchant l'Assemblée nationale elle-même d'en discuter les articles ; compte tenu de ce que cinq articles seulement sur vingt et un ont été examinés en commission, et ce en vertu du bon plaisir de M. André Laignel, qui présidait la commission spéciale et qui s'est fait connaître avec la répartie que M. le garde des sceaux parodiait tout à l'heure à la tribune — je ne la répète pas, chacun la connaît : « Vous avez juridiquement tort puisque vous êtes politiquement minoritaires » (*Rires sur les mêmes travées ;*

compte tenu du résultat des élections européennes, qui constituaient un sondage en vraie grandeur et à l'occasion desquelles les tenants du projet de loi Savary n'ont recueilli que 31 p. 100 des suffrages...

M. Michel Darras. Quelle était la question ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... 31 p. 100, parce que je ne crois pas que l'on puisse compter grand monde pour la loi Savary dans les 3 p. 100 de la liste de l'honorable M. Stirn, député du Calvados !... compte tenu aussi de l'extraordinaire manifestation, qui ne s'était jamais vue jusqu'ici et qui a rassemblé le 24 juin à Paris plus de deux millions de personnes venues de toute la France défendre la liberté de l'enseignement, rassemblement...

M. Louis Perrein. Qui avait payé ? Avec quel argent ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... sur lequel je n'ai pas besoin d'insister tant il a été impressionnant par sa dignité...

Un sénateur socialiste. Le Pen !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... compte tenu qu'il devenait patent que le pays ne voulait pas de la loi Savary, la « bonne loi », ainsi que le déclarait M. le Président de la République au Puy, en Velay, le 5 juillet dernier ; compte tenu de la nécessité d'empêcher que ladite loi soit adoptée en dernier ressort par l'Assemblée nationale, le Sénat a proposé, le 29 juin 1984 — quarante-neuf sénateurs répondant à l'appel de leur nom, conformément à notre règlement — de déposer une motion invitant l'Assemblée nationale à s'y joindre pour proposer conjointement au Président de la République de soumettre la loi Savary au référendum.

Monsieur le garde des sceaux, au cours du débat du 30 juin dernier, M. Larché, qui avait été désigné comme rapporteur, a longuement et clairement démontré — et il l'a fait avec la compétence qui est la sienne et la formation remarquable que donne toujours le Conseil d'Etat — que, contrairement à ce que vous avez indiqué tout à l'heure, cette loi était parfaitement susceptible d'être soumise au référendum. Bien entendu, vous ne l'admettez jamais, mais c'est ainsi. Vous ne l'admettez jamais, je comprends d'ailleurs très bien pourquoi. Il ne s'agissait pas pour le Président de la République d'aller se faire battre dans le pays sur le projet de loi Savary. Il fallait donc coûte que coûte trouver un autre système. Ce fut celui auquel nous espérons bien aboutir. Car nous ne nous sommes jamais faits d'illusion ; nous avions le droit de proposer un référendum sur ce texte. (*M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*)

M. Michel Darras. Ah !

M. Etienne Dailly, rapporteur. M. le garde des sceaux vient de faire un signe de dénégation. Dans le domaine constitutionnel, il est sûr de lui comme de l'univers ! (*Plusieurs sénateurs socialistes sifflent.*)

M. André Méric. C'est pas vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le garde des sceaux — et je ne voudrais pas que la parenthèse que j'ouvre ait un caractère désobligeant (*Rires sur les travées socialistes*) — en ces matières, il vous faut être plus circonspect et plus prudent. Vous êtes le garde des sceaux. C'est vrai, n'est-ce pas ? Donc vous gardez les sceaux, y compris ceux de la Constitution. C'est vrai n'est-ce pas aussi ? Le mercredi, vous assistez au conseil des ministres, n'est-ce pas ? Vous assistez aux délibérations du conseil qui sont présidées par celui qui est chargé de veiller au respect de la Constitution. Et voilà des délibérations se traduisant finalement par dix-neuf lois — c'est beaucoup dix-neuf — qui sont cassées partiellement ou totalement, avec partie détachable ou non, peu importe, cassées néanmoins par le Conseil constitutionnel depuis mai 1981. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

M. Louis Perrein. Allez au sujet !

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est le sujet, monsieur Perrein. Car, monsieur le ministre, si vous aviez aperçu des inconstitutionnalités dans tous ces textes, j'imagine que vous les auriez immédiatement exposées autour de la table du conseil des ministres. Je vous connais, vous êtes un homme loyal. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Qu'y a-t-il ? Quand je dis que M. le garde des sceaux est un homme loyal, voilà que vous n'êtes pas contents encore ! Que faut-il faire pour vous plaire ? (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Cela prouve simplement, monsieur le garde des sceaux, qu'en matière de constitutionnalité, il y a certains aspects des problèmes qui doivent vous échapper, c'est tout. En l'occurrence, nous ne sommes donc pas forcés de déduire de vos propos qu'à

cet égard c'est vous qui auriez plus raison que notre rapporteur, président de la commission. (*Rires et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Alors croyez-moi, laissez, si vous le voulez bien, les juristes là où ils sont.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le rapporteur, je vous remercie de vos compliments. (*Sourires.*) Vous m'avez invité à être circonspect et prudent. Personne ne pourra dire que je ne l'ai pas été en la circonstance, puisque j'ai eu le plaisir de mentionner à la Haute Assemblée la qualité des consultants dont j'ai pris soin de demander l'avis. Je vous poserai une simple question : En avez-vous fait de même et, dans ce cas là, qui étaient-ils ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jacques Eberhard. Des noms !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le garde des sceaux, je vous montrerai avant la fin du débat deux consultations qui vous étonneront.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Qui ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je ne suis pas ici pour faire de la publicité à des professeurs ou à des jurisconsultes. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. C'est de la comédie !

M. Etienne Dailly, rapporteur. On verra par la suite, monsieur Méric. Compte tenu du fait qu'il était devenu évident que la loi devait être retirée, il était devenu indispensable « d'habiller » — comment ne pas employer cette expression — ce retrait. Oui, comment ne pas employer cette expression puisque l'on n'avait jamais entendu parler depuis trois ans de la moindre urgence à modifier la Constitution. Et si vos amis, monsieur le garde des sceaux, en ont parlé auparavant, ce fut toujours dans des termes contraires à ceux que l'on nous propose aujourd'hui. Aussi, compte tenu de tout cela, d'abord compte tenu du fait qu'on retire la loi Savary, ensuite, sous le prétexte — je ne dis pas fallacieux, moi, monsieur Méric — que l'article 11 de la Constitution ne permettrait pas de soumettre le projet Savary au référendum, on nous propose un autre référendum qui n'a rien à voir avec le premier.

Je reprendrai à cet égard et en le vulgarisant un peu — que son auteur veuille bien m'en excuser — un article très spirituel paru dans *Le Figaro*. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Un sénateur socialiste. Publicité !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous voulez vous marier mon fis ? Oui papa, bien sûr. Vous savez bien que je veux épouser Claudette. Non, vous épouserez Marie. (*Rires.*) C'est un mariage comme un autre que je sache !

Nous voulons un référendum sur la loi Savary. On nous en donne un autre. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) C'est un référendum que je sache ! C'est aussi simple que cela.

Cela permet d'accréditer ce que l'on sait être parfaitement faux. « Ils voulaient un référendum, on leur donne un référendum. Ils ne veulent plus de référendum, ils ne savent pas ce qu'ils veulent. »

M. Louis Perrein. C'est exact !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « Ce sont des partisans. »

M. le Premier ministre a parlé, dimanche soir, « de revirement de l'opposition » et du Sénat. Voilà la vérité : il fallait tout emmêler, tout confondre. Il fallait que le peuple, en définitive, n'y reconnaisse plus rien, bref qu'il y perde son latin.

Pourquoi ? Pour pouvoir, dans quelques jours, si cette loi était votée, ou lorsqu'elle le serait, faire la campagne électorale sur ce thème simplifié : « Ecoutez ! Tout cela est simple. La question que l'on vous pose est la suivante : êtes-vous pour ou contre les libertés ? » Voilà où nous en sommes ! Voilà où nous irions.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire que le Sénat apporte un peu de clarté dans cette affaire. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Dans l'incapacité d'obtenir du Gouvernement et de l'Assemblée nationale de renoncer à un projet de loi scolaire à l'évidence rejeté par le pays, parce que comportant en pratique et à terme la suppression de la liberté de l'enseignement, le Sénat, répon-

dant à l'attente de la majorité des Français, a décidé, le 5 juillet dernier, de proposer au Président de la République de le soumettre au référendum. L'Assemblée nationale, à l'appel du Gouvernement n'a pas accepté que le peuple français soit ainsi consulté et cela sous le prétexte que j'ai dit.

Alors, dans son allocution radiotélévisée du 12 juillet dernier — *Le Matin de Paris* a parlé de « l'appel » du 12 juillet, mais nous n'étions pas le 18 juin — M. le Président de la République a déclaré trois choses importantes à nos yeux.

Premièrement, « le moment est venu d'engager la révision constitutionnelle qui permettra au Président de la République, lorsqu'il le jugera utile et conforme à l'intérêt du pays, de consulter les Français sur les grandes questions qui concernent ces biens précieux et inaliénables que sont les libertés publiques ».

Il s'agit non pas des petites ou moyennes questions, mais des grandes questions ! L'expression « et qui concernent ces biens précieux » devient d'ailleurs plus vague encore dans l'exposé des motifs du projet de loi. Nous le verrons tout à l'heure.

Deuxièmement, « le Gouvernement déposera un nouveau projet de loi fixant les rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et l'enseignement privé sur les points qui relèvent, à l'évidence, des procédures habituelles » ; par conséquent, pas de référendum sur la nouvelle loi scolaire en préparation.

Enfin, troisièmement, « l'ordre du jour de la session extraordinaire sera remanié ».

De fait, le « projet Savary » est retiré. Bravo, merci et condoléances à ceux qui le soutenaient. (*Rires et applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le Président de la République a, par ailleurs, pris l'initiative et fait déposer en son nom — le tout sur proposition du Premier ministre, bien évidemment, sinon la Constitution serait violée (*Rires.*) — le projet de loi que M. le Premier ministre n'est pas venu défendre ici, mais que vous défendez, monsieur le garde des sceaux, avec le talent que chacun vous connaît.

L'exposé des motifs de ce projet de loi indique que ce texte va « permettre au Président de la République et à ses successeurs de consulter directement le peuple français sur les grandes questions qui se rattachent » — maintenant, c'est « qui se rattachent » et non plus « concernant » — « aux libertés publiques ». Cela va loin, savez-vous !

En résumé, on renonce à la loi Savary ; on y substitue un nouveau projet de loi, dont nul ne sait pour l'instant ce qu'il contiendra. Tout ce que l'on sait, c'est qu'il relèvera, à l'évidence, des procédures habituelles. C'est le Président de la République qui l'a dit ; donc ce doit être vrai. En d'autres termes, par conséquent, il n'y aura pas de référendum le concernant.

Quant au référendum, au lieu de celui que nous réclamions sur le projet Savary — et que nous ne réclamons plus puisque le projet Savary est retiré...

M. Michel Darras. De l'ordre du jour !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Qu'entends-je ?

M. André Méric. Il est retiré de l'ordre du jour. (*Exclamations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Quoi !

M. Dominique Pado. Précision intéressante.

M. Roger Romani. L'aveu !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais que voilà donc une déclaration intéressante !

De nombreux sénateurs du R. P. R., de l'union centriste et de l'U. R. E. I. L'aveu ! L'aveu ! L'aveu !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Et qui nous apprend beaucoup de choses.

Elle avait d'ailleurs été déjà faite, avec l'honnêteté qui est la sienne, par M. Labarrère, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, lors de la dernière conférence des présidents avant la démission du Gouvernement Mauroy. C'était donc l'ancien Labarrère qui s'était ainsi aventuré et, depuis, le nouveau Labarrère, lui, n'a rien dit. (*Rires.*)

Peut-être M. Méric se charge-t-il d'explicitier le renouvellement de sa pensée.

Quoi qu'il en soit, lorsque M. le Président de la République ajoute — c'est la quatrième citation à laquelle je tiens — « Ce projet de référendum ouvre à notre peuple un vaste espace de libertés », on ne comprend pas du tout lequel.

En revanche, on comprend fort bien qu'il ne s'agit que d'un projet de loi de circonstance qui ne peut pas être détaché du projet de loi Savary. Le pouvoir était dans une seringue. Il fallait qu'il en sorte. Et vous savez bien par quel bout on peut en sortir et que ce n'est jamais agréable. (*Rires.*)

Alors, il fallait inventer quelque chose, quelque chose qui fasse illusion, mieux diversion.

Ce qu'on comprend fort bien aussi c'est que si la Haute Assemblée votait ce texte en l'état, M. le Président de la République — mais oublions-le, si vous le voulez bien et ne pensons qu'à ses successeurs; je ne fais, vous le voyez, aucun procès d'intention à quiconque — donc ses successeurs y trouveraient des pouvoirs accrus puisque — en l'état actuel du texte — ils auraient le droit de consulter directement le peuple sur n'importe quoi, n'importe quand, n'importe comment, et sans le contrôle de quiconque.

Pour qu'ils puissent le faire, il leur suffirait de remplir deux conditions : premièrement, qu'ils le jugent « utile et conforme à l'intérêt du pays » et, deuxièmement, qu'il s'agisse, à leurs yeux, « d'une grande question se rattachant aux libertés publiques. Voilà le référendum que vous nous proposez. C'est exactement ce que nous ne voulons pas.

C'est exactement ce que notre président — sans nous avoir consultés, certes, monsieur Debarge, mais il connaît suffisamment son assemblée pour savoir que la majorité du Sénat ne le lui en fera pas reproche (*Vifs applaudissements prolongés sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) — c'est exactement, dis-je, ce que M. le président du Sénat indiquait en sortant de chez M. le Président de la République le 13 juillet dernier : « Pour ce qui concerne le texte du projet qu'il entend nous soumettre, je lui ai demandé de prévoir des garanties parlementaires constitutionnelles précises. En effet, je ne souhaite pas que se reproduise, dans un avenir sans doute lointain, un conflit comme ceux qui ont éclaté en 1962 et en 1969 entre le président du Sénat et le Président de la République. Ce n'est pas l'intérêt du pays. Il ne faut, pour le futur, ni plébiscite, ni questions ambiguës ou mal posées. » (*Vifs applaudissements sur les mêmes travées.*)

C'est bien cela que nous voulons nous aussi. Malheureusement, pas plus le 13 juillet que le 28 juin — lorsqu'il était allé demander au Président de la République de laisser les esprits se calmer, de nous donner le temps de travailler, d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de la rentrée d'octobre — notre président n'a été entendu.

C'est un projet de loi de circonstance, je vous le dis, et c'est là tout le problème ; il n'est pas ailleurs. Voyons, monsieur le garde des sceaux, à qui avez-vous sérieusement l'intention de faire croire qu'il s'agit d'une révision constitutionnelle voulue, pensée, mûrie, réfléchie ? Enfin, ni le Premier ministre ni le Président de la République n'auraient consulté les présidents des deux assemblées alors qu'ils savaient l'un comme l'autre qu'il faut un texte adopté en termes identiques par elles ; ils ne les auraient pas consultés avant de lancer son affaire ?

Allons, j'ai beaucoup trop de considération pour l'intelligence et pour l'expérience politique de M. le Président de la République et du jeune Premier ministre déjà, pour imaginer que, s'ils n'ont pas pris cette précaution, c'est parce qu'ils ont été pressés par les événements. J'ai même lu que tout cela — cela a été imprimé dans des périodiques — aurait été décidé au Caire...

M. Roger Romani. Au Caire !

Un sénateur de l'U. R. E. I. Le Sphinx !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... oui, au Caire, au Caire où aurait été mandé, le 11 juillet dernier, ce conseiller de l'Elysée que nous connaissons ici fort bien...

M. André Méric. C'est pas possible !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il s'agirait d'une révision constitutionnelle réfléchie, pesée, et vous n'auriez pas fait une toilette plus complète de la Constitution ? Vous supprimez, dans l'article 11, l'approbation de l'accord de Communauté, mais vous laissez complet le titre XII sur la Communauté qui comporte onze articles, les articles 77 à 87.

S'il s'agissait d'un projet de révision constitutionnelle mûri, réfléchi et sérieux, vous n'auriez pas proposé tout ce qu'on nous a « rabâché » dans les quatre-vingt-douze mesures du programme socialiste « Changer la vie » ! Je lis la proposition n° 68 : « Un projet de loi constitutionnelle supprimant ou modifiant les articles 16, 11... » — eh oui ! — « ... 89, 34, 44, 65 et 72 de la Constitution, ramenant à cinq ans la durée du mandat présidentiel... »

M. Bernard Legrand. C'est vieux !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... « et portant création d'une Cour suprême constitutionnelle sera aussitôt soumis au Parlement. »

Et votre projet de révision constitutionnelle se limiterait à ces sept mots très simples que je recherche...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « Concernant les garanties fondamentales des libertés publiques. »

M. Etienne Dailly, rapporteur. Merci de me les souffler, monsieur Dreyfus-Schmidt : « concernant les garanties fondamentales des libertés publiques. »

M. Pierre Matraja. Il faut lire le projet de loi !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le garde des sceaux, on n'aurait pas non plus questionné le Conseil d'Etat en son assemblée générale ? On ne lui a donné à dessein que vingt-quatre heures pour que seule sa commission permanente, non son assemblée générale, puisse examiner ce texte.

Cela vous paraît-il normal, tout ça, pour une vraie révision de la Constitution ?

Une révision qui ne correspond pas non plus à celle que vous aviez fait figurer dans le programme commun de Gouvernement confirmé en 1978 et que voici : « Le référendum ne pourra être utilisé comme un moyen de faire plébisciter la politique présidentielle contre le Parlement. L'article 11 de la Constitution sera précisé dans ce sens. » (*Rires et applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., de l'union centriste, du R. P. R. et de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Ce sont des interprétations ! C'est inimaginable !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je rappelle aussi la proposition n° 45 du candidat à l'élection présidentielle : « Le mandat présidentiel sera ramené à cinq ans, renouvelable une fois ou limité à sept ans sans possibilité d'être renouvelé. »

Les « cinq ans » sont dans le congélateur présidentiel depuis 1973. S'il avait organisé un référendum sur ce point, on aurait bien sûr répondu « oui » à M. Pompidou, c'est entendu, mais M. Mitterrand n'a qu'à le sortir de son congélateur. Il paraît que les textes votés par les deux assemblées en termes identiques peuvent se conserver éternellement au froid de l'Elysée ! (*Nouveaux rires sur les mêmes travées.*)

Et puis existe la proposition n° 46 intéressant les droits du Parlement. Ecoutez bien, messieurs, au moment où on cherche à vous en retirer quelques-uns : « Le Parlement retrouvera ses droits constitutionnels et — sur ce point, parole a été tenue — le recours à l'usage du vote bloqué sera limité. » C'était cela, c'était tout cela leur révision constitutionnelle ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Que dire d'une révision constitutionnelle qui ne tiendrait aucun compte de ce que disait ici même, le 17 juillet 1962, le sénateur de la Nièvre ? A l'époque, il était mon voisin de fauteuil, un voisinage que j'ai beaucoup apprécié ! Il déclarait : « Les articles visant la révision d'une Constitution ne sont pas seuls à intéresser le pouvoir personnel. L'addition d'un certain nombre d'autres dispositions montre que le chef de l'Etat possède, dans le cadre actuel de nos lois, d'exceptionnels moyens d'action. Si le chef de l'Etat ne s'en contente point, alors, qu'il dépasse la limite que certains, dont je suis, ne sauraient tolérer. On est bien obligé, sans imaginer d'illusoire intentions et sans obéir à un souci de polémique, de se demander ce que cherche le chef de l'Etat. »

Alors, tout cela, on l'a oublié ?

M. André Méric. C'est pas vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce dont il s'agit, mes chers collègues, c'est d'augmenter non pas les libertés, mais la possibilité, pour le Président de la République, de consulter les Français sur les libertés, ce qui n'a rien à voir ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Voulez-vous encore des citations de M. le député de la Nièvre ? J'en ai là plusieurs dizaines. Non, ce n'est pas la peine, je ne le pense pas.

M. Roger Romani. Encore !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Non, cela est trop facile. Et puis, je préfère les garder soit pour des lectures ultérieures, soit pour répondre demain aux orateurs...

Croyez-moi, monsieur le garde des sceaux, il faut laisser les libertés tranquilles. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Le Président de la République, par l'article 11, a le droit de consulter le peuple quand il le veut, sur des projets de loi portant organisation des pouvoirs publics. Et nous connaissons l'interprétation très large qu'en a donné le Conseil constitutionnel ; nous savons ce que l'on peut en faire.

M. Michel Darras. Oh !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Les libertés, elles, font maintenant partie du bloc de constitutionnalité. Pour ceux qui, comme moi — pas comme le Président de la République ni comme ceux de nos collègues qui comme lui ne s'en cachent pas — ont voté la Constitution de 1958, il y a là de quoi se réjouir. Lorsque je l'ai votée, j'imaginai bien, sans toutefois en être sûr, que le préambule de ladite Constitution renvoyant à celui de 1946, qui renvoyait lui-même à la Déclaration des droits de l'homme, faisait entrer les libertés publiques dans le bloc de constitutionnalité.

Grâce au ciel, la jurisprudence pédagogique et progressive du Conseil constitutionnel les a définitivement enfermées dans ce coffre dont nous sommes deux à avoir la clé : l'Assemblée nationale et nous.

Aujourd'hui, on ne peut plus toucher aux libertés publiques sans modifier la Constitution et c'est bien ce qui les préserve de l'aventure. La preuve ? La loi sur la fouille des véhicules : cassée par le Conseil constitutionnel. La preuve ? La loi sur les associations : cassée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Exactement !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Nous avons signé le recours ensemble et, pourtant, c'était un gouvernement que je soutenais qui l'avait présentée. Voyez comme je suis moi éclectique ! (*Rires et exclamations sur de nombreuses travées.*)

M. Michel Darras. Qui en doute ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. La preuve ? La loi sur l'enseignement supérieur : cassée aussi.

Par conséquent, nous avons la chance de disposer d'une Constitution qui, après avoir été mise en lumière par la jurisprudence progressive et pédagogique du Conseil constitutionnel, est maintenant indéniable et incontestable et qui place dans un coffre inviolable les libertés publiques. Et vous voudriez que nous abandonnions la clef de ce coffre que l'on ne peut pas ouvrir sans nous et à l'intérieur duquel les libertés se trouvent en sécurité ? Pour quoi faire ? Pour faire un « by-pass », comme on dit en plomberie (*Rires et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) pour permettre tout simplement au Président de la République de questionner directement les Français sur les libertés publiques. Et qui pourrait alors y trouver à redire, puisque ce serait la Constitution qui lui en donnerait le droit ? Même si vous deviez prévoir un contrôle de constitutionnalité par le Conseil constitutionnel — c'est ce que j'ai cru deviner tout à l'heure...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Cela a été très clair !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... cela ne changerait rien, car le président tiendra ce droit de la Constitution, si nous votons le texte bien entendu.

Mes chers collègues, j'aimerais évoquer rapidement ce qui s'est passé dimanche soir. M. Laurent Fabius, sans doute dans l'espoir de nous placer en difficulté — cela ne peut avoir d'autre motivation, car sa déclaration n'était certainement pas faite pour nous aider à la veille de la campagne d'affichage que je viens d'évoquer...

M. Pierre Matraja. On n'a plus le droit d'afficher maintenant ? C'est incroyable !

M. Etienne Dailly, rapporteur. M. Fabius, disais-je, a déclaré : « Les chefs de l'opposition disent qu'ils souhaitent un référendum sur l'école. » Ma première réponse est négative : ils souhaitaient un référendum sur la loi Savary, ce qui est très différent.

M. Marc Bécam. On y est !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Un référendum « sur l'école », cela n'a pas sens, mais cela ajoute à la confusion ; en ce sens, ce n'est pas négligeable ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Il ajoutait : « Je sais que le Président de la République est d'accord pour qu'un référendum ait lieu dans ce domaine des libertés publiques dès lors que se poserait pour les Français un grave problème de conscience. »

Mais, soit dit entre nous, puisque c'est le Premier ministre, en liaison avec M. Chevènement, qui fait la loi...

M. Michel Darras. Ce n'est pas lui qui fait la loi !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... il lui est facile de nous éviter de nous trouver dans cette situation ! Je suis convaincu qu'il le fera ; je suis sûr qu'il est suffisamment intelligent et habile pour ne pas s'engager à nouveau dans cette démarche désastreuse dans laquelle M. Mauroy s'était laissé entraîner par des gens qui, d'ailleurs, n'étaient venus à l'Assemblée nationale que pour cela. Après tout, c'était bien naturel, il faut le comprendre et l'admettre ! (*Rires et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Ils y sont venus par le suffrage universel !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Moi, je respecte les convictions des autres. Ils étaient venus pour cela ; ils ont essayé, c'était leur droit. Cela a raté ! Je ne pense pas que M. Fabius veuille poursuivre dans la même voie.

M. André Méric. Pour qui il nous prend ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Par conséquent, ne se poseront pas de graves problèmes de conscience, du moins est-il permis de le penser. Donc, il n'y aura pas de référendum. De toute manière, le Président de la République a parlé des « procédures habituelles ». C'est la raison pour laquelle, très sincèrement, on se demande finalement, monsieur le garde des sceaux, à quoi peut être préalable l'indispensable préalable que vous avez évoqué tout à l'heure...

M. le président Edgar Faure — il m'a beaucoup aidé, dans toute cette affaire, à éclaircir ma pensée (*M. Michel Darras rit.*) et il a dû retrouver dans mon rapport la trame de son argumentation lors des conversations que nous avons eues ensemble — M. Edgar Faure donc et moi-même, nous vous avons posé, en commission, une seule et même question, monsieur le garde des sceaux. Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas. Alors, nous l'avons répétée aussi clairement que possible. Vous nous avez dit que vous ne compreniez toujours pas. Vous avez ajouté — et ma mémoire est bonne — que, comme tous les bons paysans, lorsque vous ne compreniez pas, vous préféreriez ne pas répondre. Nous sommes donc restés sur notre soif.

Oui, je vous le demande : à qui peut bien servir cette révision constitutionnelle dont j'ai démontré, je l'espère, qu'elle n'en est pas une...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Qu'est-ce que c'est alors ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... en tout cas, qu'elle n'est pas celle que, vous, Gouvernement socialiste, vous auriez dû proposer et qui, s'agissant de l'article 11, va très exactement à l'inverse de ce que vous avez toujours dit ? Pourquoi ce préalable indispensable et ce référendum ?

M. Louis Perrein. Pour vous faire plaisir !

M. Etienne Dailly, rapporteur. La raison est très simple : parce que le pouvoir a besoin de redorer son blason. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R., et de l'U.R.E.I.*) et parce qu'il faut un référendum pour redonner au Gouvernement et au Président de la République, par un plébiscite qui crève les yeux, une apparence de confiance dans le pays.

M. André Méric. Plébiscite ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je vais conclure. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Je sais que je vous ai ennuyés. (*Sourires ironiques sur les mêmes travées.*)

M. André Méric. Oui !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je vais plus loin, j'espère même vous avoir irrités ! (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et attristés !

M. Louis Perrein. Et amusés !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais avant de conclure, je m'adresserai à M. Perrein parce que je lui portais de l'amitié et que je suis prêt à lui en porter encore s'il veut bien déclarer que la dépêche de l'A. F. P., que l'on vient de me communiquer à la tribune, a totalement dépassé sa pensée. Cette dépêche s'intitule : « L'ouverture du débat au Sénat ». Je la lis : « Dans un communiqué, M. Perrein a estimé que

M. Dailly n'a pas mauvaise mémoire mais ment sciemment ». (Exclamations sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

M. Bernard Legrand. Pléonasmе !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je continue : « S'il est vrai qu'en sa qualité de sénateur, M. Dailly n'a pu signer les propositions de loi des députés de l'opposition en 1982 et 1983 pour élargir le champ du référendum, il oublie de dire qu'il a signé, le 9 juillet 1974, une proposition de loi tendant, entre autres, à modifier l'article 11 de la Constitution. »

C'est une manière... malicieuse... tant pis, je vais lâcher le mot, monsieur Perrein, c'est une manière scandaleuse de dénaturer les faits !

M. Louis Perrein. Je suis un bon élève !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Pas le mien en tout cas !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si !

M. Etienne Dailly, rapporteur. La proposition de loi dont il s'agit porte sur les articles 7, 11, 16, 29, 45 et 61 de la Constitution. J'en suis le seul signataire. Que dispose-t-elle à propos de l'article 11 ? Elle le referme au lieu de l'élargir. Je cite : « La fin du premier alinéa de l'article 11 de la Constitution est ainsi modifiée : « Peut soumettre au référendum un projet de loi examiné au moins une fois par chacune des deux assemblées du Parlement et n'ayant pu faire l'objet d'un accord entre elles lorsqu'il porte sur l'organisation des pouvoirs publics ou tend à autoriser la ratification d'un traité qui aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions, à l'exclusion de tout projet de loi tendant à modifier la Constitution ou relatif aux assemblées parlementaires. » Je proposais, moi, qu'il fallait, avant le référendum, que le projet de loi soit discuté par les deux assemblées au moins une fois et vous avez l'audace de dire que je mens !

M. Louis Perrein. Oui !

Plusieurs sénateurs de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U. R. E. I. et du R. P. R.. Des excuses ! Des excuses !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je laisse au Sénat le soin de déduire des informations que je lui donne qui de nous deux, monsieur Perrein, est le menteur dans cette affaire ! (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

M. Louis Perrein. Vous avez menti à la télévision !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Cela suffit !

Je conclus. Soucieux de ne pas perdre l'initiative, le Premier ministre propose au Président de la République de nous proposer, et simultanément aux Français, d'approuver par un autre référendum, totalement différent de celui que nous avions imaginé, le droit de consulter directement le peuple sur n'importe quoi, n'importe quand, n'importe comment, en dehors de tout contrôle.

Ce que les Françaises et les Français attendent du nouveau Gouvernement, monsieur le garde des sceaux, c'est qu'il s'attaque résolument aux problèmes angoissants qui les assaillent... (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U. R. E. I. et du R. P. R.)

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ...le chômage, la baisse du niveau de vie, l'insécurité (Applaudissements sur les mêmes travées.) la défense de la monnaie, la compétition économique, le terrorisme, les difficultés européennes aussi, et la tension internationale. Ils n'attendent pas du nouveau Gouvernement qu'il les confronte à un problème nouveau, à un problème de plus dont ils se passeraient, certes, d'autant mieux que, vous l'avez bien compris, il ne présente aucune urgence.

La manœuvre — pardonnez-moi ce propos, je le tiens à titre personnel, la commission ne l'a pas accepté dans mon rapport écrit, elle a bien fait d'ailleurs...

M. André Méric. C'est un aveu !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Elle a bien fait, monsieur Méric, parce qu'il pouvait y avoir confusion. Le projet de loi étant déposé par le Président de la République, c'eût pu être un propos désobligeant à son égard. Mais ce propos, je le tiens, moi, ici, à l'adresse de celui qui a proposé ce projet de révision au Président de la République, le Premier ministre, vis-à-vis duquel je suis libre de dire qu'il est intelligent, remarquablement même, comme je suis libre de dire qu'il se trompe quand il se trompe, ou qu'il manœuvre, quand il manœuvre. (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

M. André Méric. Nous en reparlerons, monsieur Dailly !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Eh bien ! la manœuvre est trop évidente pour que je ne la signale pas. Au Sénat de démêler l'essentiel de l'accessoire, de dire avec clarté aux Français où est la voie de la raison et de ne pas manquer d'user du droit que lui confère la Constitution pour refuser son accord à cette révision si elle lui paraît inutile ou non conforme à l'intérêt du pays.

L'essentiel c'était d'éviter que ne soit adoptée cette loi Savary. C'est fait ! L'accessoire c'était, bien sûr, les inévitables palliatives qui ne manqueraient pas d'accompagner ce retrait, tel ce projet de loi de révision constitutionnelle assorti de cet autre référendum que personne n'avait demandé, et qui n'est là que pour faire diversion, pour semer la confusion et pour jeter le trouble dans les esprits.

La voix de la raison c'est, puisque l'essentiel est atteint, de ne pas se perdre dans l'accessoire et puisque, selon le nouveau Premier ministre, il s'agit de moderniser et de rassembler, la voix de la raison, c'est alors, à l'évidence, de ne pas faire perdre de temps à la France avec des discussions byzantines (*Murmures sur les travées socialistes.*) et avec une consultation inutile, donc inutilement coûteuse, et qui ne manquerait pas de provoquer de nouvelles divisions entre les Français.

Ce qui importe, par conséquent, c'est que cette consultation n'ait pas lieu. Le Sénat seul peut l'empêcher.

M. Gérard Roujas. Il ne fallait pas en parler !

M. Etienne Dailly, rapporteur. La Constitution lui en donne le droit. Son devoir, votre commission, mes chers collègues, vous le demande, est d'en user. (*Vifs applaudissements prolongés et acclamations sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout à l'heure le président Dailly a évoqué le problème de la constitutionnalité des lois votées par la majorité. Je voudrais simplement rappeler, pour rétablir la vérité, que de 1977 à 1980, donc sous un gouvernement que la majorité de cette assemblée soutenait, dix lois ont été déclarées en partie ou en tout non conformes à la Constitution. (*Protestations sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Il ne faudrait pas jeter l'opprobre au seul nouveau Gouvernement ! C'est une constante des gouvernements de la République.

M. Adolphe Chauvin. Et le changement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Mais je voudrais très rapidement poser une question à M. le rapporteur. Voilà quelques semaines, tous les murs de France ont été couverts d'affiches affirmant que les Français étaient pour la liberté de l'enseignement ; c'était une grande affiche, en noir et blanc, tout à fait comparable à celle que vous évoquez et où il est écrit : « 73 pour 100 des Français, etc. ».

Alors, je poserai une question très simple à M. le rapporteur : qui a payé ? (*Applaudissements sur les travées socialistes. — « Les parents ! Les parents ! » scandent les sénateurs des groupes de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Quand on répond « les parents », je voudrais dire aux sénateurs que, dans les Pyrénées-Atlantiques, bien des voyages pour la manifestation à Paris ont été payés. La plupart des gens ont d'ailleurs profité de cette manifestation pour faire du tourisme payé ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. — Protestations sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Michel Crucis. C'est scandaleux !

M. Auguste Chupin. C'est une honte, c'est scandaleux !

M. Maurice Schumann. Ces propos doivent être retirés !

M. Roger Romani. Lamentable ! Fauteurs de guerre civile !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le ministre, vous avez présenté une observation...

M. Dominique Pado. Regrettable !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et vous m'avez posé une question.

S'agissant de l'observation, votre statistique est fautive. La vérité c'est que de 1959 à 1973, pendant quatorze ans, douze lois furent cassées par le Conseil constitutionnel.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La saisine n'était pas la même !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Certes, mais pendant le septennat précédent, de 1974 à 1981, il y en a eu, en tout, dix-sept, monsieur le ministre, tandis qu'au bout de trois ans, vous en êtes à dix-neuf. Voilà la seule différence. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Vous vouliez une réponse et des chiffres, vous auriez mieux fait de ne pas me poser la question.

M. Louis Perrein. Sur combien de lois ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Perrein, tant que vous ne m'aurez pas présenté vos excuses pour avoir fait imprimer par tous les printings de France que je mens sciemment, je n'entamerai pas de dialogue avec vous, mais je suis prêt à les accepter sur le champ. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Quand à votre question, monsieur le ministre, la réponse vous a déjà été apportée.

M. Franck Sérusclat. Elle est fautive !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais votre question comportait deux parties. S'agissant d'abord de la couleur des affiches relatives à l'enseignement libre, elles étaient non pas noires et blanches, mais bleues, et il y avait même un peu de rouge.

M. André Labarrère, ministre délégué. Ce qui est illégal !

M. Lucien Neuwirth. Ce n'était pas une campagne électorale, donc ce n'était pas illégal !

M. Etienne Dailly, rapporteur. M. Neuwirth vous a dit ce que j'avais envie de dire ; je l'en remercie car je suis fatigué.

Ensuite, cette floraison d'affiches...

M. André Méric. Chez moi, il n'y en a pas !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ah bon ! Vous voulez que je vous emmène faire une tournée ? On n'en reviendra pas avant ce soir. (*Sourires.*)

M. le président. Allons ! Allons !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous demandez qui a payé cette floraison d'affiches. Le Sénat vient de vous répondre, me semble-t-il. Et lorsque vous osez dire que les participants à la manifestation ont eu leur voyage payé, vous me permettez de vous répondre que l'une de vos administrées, dont je vous communiquerai le nom en privé, qui a été ma secrétaire pendant longtemps, est venue avec sept autres personnes de Pau ; elles ont effectué le voyage strictement à leurs frais et lorsque j'ai voulu les héberger, elles n'ont même pas accepté. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

De tels exemples sont innombrables. Ne cherchez pas, monsieur Labarrère, à ternir la manifestation du 24 juin. D'ailleurs, croyez-vous que si elle n'avait pas eu lieu, le projet Savary aurait été retiré ? Allons, voyons ! (*Vifs applaudissements et acclamations sur les mêmes travées.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quatorze heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quinze, est reprise à quatorze heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission des lois. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je dois vous dire qu'en vous écoutant, monsieur le garde des sceaux, je ne pouvais m'empêcher d'avoir l'impression que vous vous engagiez sur un terrain dont la solidité ne vous paraissait pas évidente.

Vous avez émaillé votre propos de remarques qui, me concernant, se voulaient marquées d'une certaine malice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Et d'une grande courtoisie !

M. Jacques Larché, président de la commission. Ce n'était point méchant et je dois dire tout simplement que, pour être totalement malicieux, vous auriez dû me citer totalement ; à ce moment-là, votre malice se serait effondrée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Vous nous avez entretenus — sur ce point, votre discours me paraissait teinté d'un certain irréalisme — des moyens nécessaires à la défense des libertés. Comme si notre constitution ne comportait pas déjà tout l'arsenal nécessaire pour les défendre ou les étendre ! Car nul ne pense un seul instant que quiconque voudrait les restreindre.

Le Président de la République, chacune des assemblées, le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat le cas échéant, voilà autant de moyens juridiques, politiques auxquels on peut avoir recours et qui donnent à ce socle constitutionnel des libertés la solidité qui lui est nécessaire. Permettez-moi de vous dire que la sauvegarde de ces libertés qu'on nous dit aujourd'hui vouloir défendre réside avant tout, me semble-t-il, dans le respect absolu de celles qui existent. Alors, donnez l'exemple !

Votre gouvernement ou plus exactement le gouvernement précédent — les changements ont été si peu nombreux que l'on peut s'y perdre — a voulu et je crois que vous voulez toujours démanteler la liberté de la presse. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Le Gouvernement a voulu — ce n'est pas véritablement votre faute s'il n'y a pas réussi — porter de graves atteintes à la liberté de l'enseignement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Par-dessus le marché !

M. Jacques Larché, président de la commission. Avec le talent que nous lui reconnaissons de longue date, notre rapporteur a retracé fidèlement le sentiment de la majorité de la commission des lois.

A l'incertitude et au caractère bien souvent contradictoire de la démarche présidentielle il a opposé une stricte et irréfutable présentation des faits qui, me semble-t-il, ont conduit le Gouvernement à l'embarras dans lequel il se trouve aujourd'hui. Après avoir enregistré successivement la démission de son ministre de l'éducation nationale et celle de son Premier ministre, le Président de la République a alors semblé commencer à tenir compte enfin d'un certain nombre de réalités. Je pense que l'intérêt de la nation exige, en ce domaine des libertés comme dans d'autres d'ailleurs, qu'il continue dans cette voie.

Dans cette évolution, le Sénat aura également joué son rôle, sans doute déterminant, bien que certains aient cru bon de mettre en doute notre représentativité.

Ici et là — on l'a rappelé — des propos ont été tenus, qui se voulaient peut-être désobligeants, qui, somme toute, ne sont que subalternes et qu'en tout cas le président de votre commission des lois se devait de relever.

Selon certains, élus du suffrage indirect, nous devrions nous en tenir à une réflexion limitée et nous incliner devant la volonté de ceux qui affirment qu'ils seraient en fait les seuls détenteurs de la volonté nationale.

Selon d'autres, nous commettrions des erreurs juridiques si grossières qu'elles feraient douter même de notre utilité.

Je voudrais rappeler ce que Talleyrand répondait à ce petit prince d'Allemagne venu lui dire qu'il reconnaissait la République : « Citoyens, la République est comme le soleil : aveugle qui ne la voit pas... ».

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il s'y connaissait Talleyrand !

M. Jacques Larché, président de la commission. N'en est-il pas de même de notre représentativité, de cette représentativité, mes chers collègues, qui nous concerne tous ?

Aucun d'entre nous, sur quelque banc que nous siégeons, ne peut accepter qu'elle soit mise en cause. Elle est solide, immuable. Elle est justifiée par cet espace français, dont nous assumons la sauvegarde. Elle est renforcée par l'autonomie des collectivités territoriales, dont nous tous qui sommes ici connaissons directement les aspirations, les difficultés et les problèmes.

Elle est ancrée dans la confiance de ces milliers et milliers de citoyens, maires, conseillers municipaux de toutes les communes de France, conseillers généraux de tous les départements de France, délégués de toutes les grandes villes de France, qui nous élisent et nous ont donné le mandat d'être ici.

Ils constituent à eux seuls un indispensable corps intermédiaire nécessaire à l'équilibre de notre pays.

Nous attaquer en tant qu'institution, c'est mettre en cause leur sagesse, leur sens des responsabilités et le rôle que la Constitution leur attribue. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Allez donc leur dire que nous ne sommes pas représentatifs ! D'ailleurs, messieurs du Gouvernement, je vous pose la question : si nous n'étions pas représentatifs, seriez-vous là aujourd'hui ? Seriez-vous là, tenus de nous entendre et de nous incliner devant ce que nous avons voulu, alors que nous étions les seuls à affirmer, au contraire de la majorité de l'Assemblée nationale et du Président de la République lui-même, que la loi Savary, amendée par Pierre Mauroy, était une mauvaise loi ?

Ce n'est pas le rideau de fumée d'une réforme constitutionnelle improvisée, assortie des promesses contradictoires de vos sincérités successives, qui vous permettra de masquer l'éclatante vérité : représentatifs, nous le sommes et heureusement pour vous !

M. André Méric. Nous n'avons jamais dit le contraire !

M. Jacques Larché, président de la commission. Vous avez présenté au Parlement une loi qui, à l'évidence, ne correspondait pas à ce que voulait la très grande majorité des Français.

Malgré tous les avertissements, toutes les mises en garde, vous vous êtes obstinés. Un dernier réflexe — l'histoire dira s'il était inspiré par la sagesse ou par la crainte — vous a conduits à renoncer à votre projet. Bien vous en a pris !

Réfléchissez à ce qui aurait pu se passer si vous étiez allés au-delà de notre résistance. Dans un premier temps, vous vous êtes heurtés à la calme détermination de Français qui, monsieur le ministre, ne faisaient pas de tourisme. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) Si vous aviez persisté, c'est peut-être leur colère qui se serait alors dressée contre vous.

Agissant comme il a agi pour obtenir qu'il soit tenu compte — enfin — de la volonté de cette majorité de Français, le Sénat n'a jamais eu besoin d'outrepasser les prérogatives qu'il tient de la Constitution. Il lui a suffi de rester fidèle à lui-même, fidèle à sa tradition de défenseur intransigeant des libertés.

Tout naturellement, pour ce faire, il s'est engagé dans la voie que son président, avec l'autorité qui s'attache à sa personne et fort du respect dont l'opinion l'entoure, lui a tracée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Nous ne sommes pas une machine de guerre, mais nous remplissons une certaine mission. Le passé l'a prouvé, nous n'hésitions pas à dire non à des mesures qui mettent en cause les principes d'une société que nous entendons sauvegarder.

Le Sénat a tout d'abord voulu assurer les conditions d'un débat parlementaire satisfaisant en entendant étudier, amender, discuter les dispositions qui lui étaient soumises, alors que l'on voulait en fait nous le refuser. Le Sénat a entendu ensuite utiliser les possibilités que la Constitution lui donne.

La majorité a estimé qu'elle était en droit de demander un référendum sur la loi Savary parce que l'organisation des pouvoirs publics concerne à la fois leur structure et leur compétence et parce que la loi Savary portait atteinte de manière importante à ces compétences en les modifiant.

Seule doit être prise en compte, contraire à la nôtre peut-être, la volonté de l'autre chambre du Parlement, de même que doit être considérée l'opinion du Président de la République. L'une comme l'autre sont investies d'une capacité de décision qui vaut la nôtre, mais qui ne vaut pas plus.

M. Marcel Fortier. Très bien !

M. Jacques Larché, président de la commission. On vous l'a dit, ce n'est pas aux experts de faire la loi et je vous en prie, monsieur le garde des sceaux, je n'insisterai pas, mais s'il est certains noms que j'accepte d'entendre à l'appui de vos thèses, il en est d'autres que je récusé. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

De très nombreux sénateurs socialistes. Des noms ! Des noms ! Des noms !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Lesquels ?

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Il y a des noms, j'en citerai...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. J'ai cité, monsieur le président, cinq noms.

M. Jacques Larché, président de la commission. Trois !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Trois, puis deux. Je les rappelle dans l'ordre : les professeurs Rivero, Luchaire, Robert...

M. Jacques Larché, président de la commission. Continuez !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... Duverger... (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Larché, président de la commission. Arrêtez-vous là, monsieur le garde des sceaux, et ne me demandez pas davantage pourquoi.

De nombreux sénateurs socialistes. Sectaires !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président, le professeur Duverger est un éminent universitaire et il n'est personne dans l'université qui ne reconnaisse ses mérites de constitutionnaliste. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Un sénateur du R. P. R. Surtout pendant la guerre !

M. Charles Pasqua. Vichy !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Des dizaines de milliers d'étudiants connaissent le droit constitutionnel grâce à ses travaux, c'est tout ce que j'ai à vous dire. (*Applaudissements sur les travées socialistes. — Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur Larché.

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le garde des sceaux, puisque vous avez cru devoir insister, je vous demande à partir de quelle date se sont affirmés les mérites de constitutionnaliste de M. Duverger. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Un sénateur de l'U. R. E. I. 1940 !

M. Jacques Larché, président de la commission. Ce n'est pas aux experts de faire la loi.

De nombreux sénateurs socialistes. Des noms !

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le garde des sceaux, lorsque vous avez plaidé dans cette enceinte des causes auxquelles vous étiez attaché, nous vous avons entendu et certains vous ont suivi. A cette époque, vous avez seulement laissé s'exprimer votre conviction, sans que vous ayez besoin du secours de tel ou tel. Mais peut-être étiez-vous alors, au fond de vous-même, davantage convaincu qu'aujourd'hui.

Le Sénat use enfin des pouvoirs que la Constitution lui donne. Sans son accord, aucune révision de notre loi fondamentale ne peut avoir lieu.

Nous entendons vous dire qu'il n'est pas acceptable, en une matière aussi grave, de se laisser aller à une improvisation telle que le Conseil d'Etat a dû avoir recours à une procédure d'urgence et n'a pas eu le temps de soumettre votre projet comme il se doit, aux formations normalement compétentes. Il vous fallait un alibi et vous étiez trop pressé de le trouver.

A ce jeu regrettable des déclarations contradictoires, vous êtes d'avance perdant, et l'opinion ne s'y trompe pas.

Quelle que soit l'issue de ces débats, mes chers collègues, désormais rien ne sera plus comme avant.

M. Michel Darras. Cela, c'est certain !

M. Jacques Larché, président de la commission. En quelques semaines, s'il en était besoin, la capacité du Sénat de répondre à l'attente de l'opinion publique est apparue pleine et entière et vous savez bien que si, demain, il vous arrivait encore de vouloir imposer aux Français, par des majorités de circonstance (*Protestations sur les travées socialistes*), ce dont, manifestement, ils ne voudraient pas, alors, comme hier, comme aujourd'hui, vous trouveriez sur votre chemin, respectueux de la Constitution

mais usant de la totalité des pouvoirs qu'elle lui donne, le Sénat de la République. (*Vifs applaudissements prolongés sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 2 août 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste, deux heures trois minutes ;
Groupe socialiste, une heure cinquante-huit minutes ;
Groupe du rassemblement pour la République, une heure quarante-quatre minutes ;
Groupe de l'union des républicains et des indépendants, une heure vingt-neuf minutes ;
Groupe de la gauche démocratique, cinquante-quatre minutes ;
Groupe communiste, cinquante et une minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, trente-huit minutes ;
Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, vingt-trois minutes.

La parole est à M. Lecanuet. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, n'attendez pas de moi qu'à la suite des excellents exposés présentés par le rapporteur de la commission des lois et, à l'instant, par son président, je revienne sur la discussion proprement juridique ni, monsieur le garde des sceaux, sur la critique des arguments d'autorité dont vous vous êtes, à mes yeux, abusivement servi en alléguant, pour soutenir votre thèse un peu fragile, un certain nombre de professeurs alors que d'autres juristes pouvaient vous être opposés...

De nombreux sénateurs socialistes et communistes. Des noms ! Des noms ! Des noms !

M. Jean Lecanuet. Mon propos ne se situe pas à ce niveau-là... (*Protestations sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

Je m'attends à de nombreuses protestations, et je vais même m'évertuer à les faciliter. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de rester calmes !

M. André Méric. Nous le sommes.

M. Pierre Carous. Quelle intolérance !

M. André Méric. Dites-leur de rester calmes, et nous nous taisons.

M. Jean Lecanuet. Mes chers collègues, je vous donnerai l'opinion politique de ceux au nom desquels j'ai l'honneur de parler.

Votre projet de référendum est obscur, oblique et dangereux. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Il est obscur en droit, oblique en politique et dangereux pour les libertés. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*) Il n'est finalement — et tout l'objet de mon propos sera de tenter de l'établir — ...

M. Pierre Matraja. Si possible !

M. Jean Lecanuet. ... qu'une manœuvre de politique intérieure...

M. André Méric. C'est cela !

M. Jean Lecanuet. ... manœuvre qui ne pourrait aboutir qu'avec le concours et le soutien de l'opposition nationale en la rendant complice de la régression des libertés que vous nous proposez. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes. — Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Etrange évolution pour ceux qui, comme moi — et je ne suis pas le seul — en ont été les témoins sur près d'un quart de siècle de vie sénatoriale, que celle d'un Président de la République si longtemps dressé contre le pouvoir présidentiel, ...

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jean Lecanuet. ... qu'il regardait comme un « coup d'Etat permanent »... (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. André Méric. A l'époque, c'était vrai !

M. Jean Lecanuet. ... et qui, parvenu à ce pouvoir, veut encore l'étendre...

Un sénateur socialiste. Jaloux ! (*Sourires.*)

M. Jean Lecanuet. ... et agite à cette fin, en plein été, une réforme de la Constitution, au demeurant dans l'indifférence de l'opinion publique qu'il sollicite.

Sans doute espérait-il, par un éclat dont vous vous faites l'écho, monsieur le garde des sceaux, captiver quelque temps cette opinion désabusée, hostile en majorité au socialisme et tourmentée depuis trois ans par des rigueurs sans effet favorable sur l'emploi et le niveau de vie des Français. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

M. André Méric. Vous pouvez en parler !

M. Jean Lecanuet. Devant ce que j'appelle une manœuvre...

M. André Méric. Il y avait longtemps !

M. Jean Lecanuet. ... il appartenait au Sénat d'affirmer, comme il le fera, j'en suis convaincu, la défense des libertés parlementaires qui sont inséparables des libertés des Français.

Ce sera fait aujourd'hui ou demain. L'adoption de la question préalable y pourvoira.

Le Gouvernement, monsieur le garde des sceaux, est pris à son propre piège. Je vous ai écouté ce matin avec l'attention que méritent vos propos et que justifie votre fonction. Tantôt vous essayez de transférer l'échec du Gouvernement sur le Sénat, tantôt vous tentez d'infléchir notre refus de principe par des déclarations confuses ou en suggérant des amendements de circonstance.

Mercredi dernier, après avoir été entendu par notre commission des lois, vous déclariez, monsieur le garde des sceaux, sur une chaîne de télévision que « la majorité de droite du Sénat peut interdire le référendum et empêcher un progrès important des libertés ».

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est parfaitement exact !

M. Jean Lecanuet. Cette majorité, selon vous, serait contradictoire et paradoxale puisqu'elle a réclamé un référendum et refuse celui qui lui est offert. (*M. le garde des sceaux sourit.*)

Ne vous empressez pas de sourire, monsieur le garde des sceaux, bien que ce soit une attitude que, pour ma part, je ne critiquerai pas.

M. André Méric. On n'a pas le droit de rire ?

M. Jean Lecanuet. Enfin, selon d'autres orateurs socialistes, la majorité sénatoriale n'écarterait le référendum que par peur d'affronter le civisme des Français. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Telles sont vos trois objections. Nous allons les examiner ensemble et vous me permettrez de les reprendre devant le Sénat pour en démonter l'artifice.

Si le Président de la République et le Gouvernement voulaient s'exposer à l'épreuve d'un référendum, pourquoi n'ont-ils pas choisi l'une des procédures, prévues par la Constitution, qui les dispense de l'accord de l'opposition ?

M. Michel Darras. Comment cela ?

M. Jean Lecanuet. La raison en est simple : comme vous n'avez plus de majorité dans l'opinion... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. C'est vous qui le dites !

M. Jean Lecanuet. ... vous ne pouvez prendre le risque d'un référendum qu'en appelant l'opposition à votre secours. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique. — Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Le paradoxe est de votre côté. Recourez plutôt à de nouvelles élections législatives et tout deviendra clair dans le pays. (*Mouvements identiques sur les mêmes travées. — Bruit.*)

M. André Méric. C'est cela !

M. Jean Lecanuet. Parlant de nous, monsieur le garde des sceaux — je veux dire du centre au nom duquel je m'exprime — vous dites, dans l'émission que j'ai déjà citée, « la droite ». J'observe que vous refusez de nous appeler, en ce qui nous concerne, du nom qui est le nôtre. Mais puisque vous nous parlez de la droite, vous m'autoriserez à vous parler dans quelques instants de la gauche et de l'état dans lequel elle se trouve. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

Puisque vous prétendez que le refus de votre référendum empêche un progrès des libertés, je saisisrai l'occasion que vous nous offrez pour dénoncer le recul des libertés en France depuis trois ans. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — Protestations sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. Pierre Matraja. Allez-y, citez-le le recul !

M. Jean Lecanuet. J'obtiens l'effet que je recherchais de votre part.

Avant d'en venir à l'argument crucial qui est au fond de notre débat — avancée ou recul des libertés ? — je voudrais d'abord considérer devant vous, mes chers collègues, l'extraordinaire exercice de pirouette, de voltige et de virevolte que développe le pouvoir socialiste, lorsqu'il nous tient à peu près ce langage...

M. André Méric. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

M. Jean Lecanuet. Je me permets de vous en donner.

M. André Méric. Je ne vous le permets pas !

M. Jean Lecanuet. Voici le langage qui nous est tenu : « Vous vouliez, messieurs les sénateurs, un référendum ; un référendum sur la liberté de l'enseignement. Nous n'en voulons pas. En tout cas, pas maintenant. Peut-être un jour, sous une forme ou sous une autre... Pour le moment, nous vous disons qu'une consultation sur l'école ne serait pas constitutionnelle. Le serait-elle, comme vous l'affirmez, que nous n'en voudrions toujours pas, puisqu'elle établirait que les Français nous donnent tort. Nous ne savons d'ailleurs pas encore si la question scolaire pose aux Français un grave problème de conscience. » (*Sourires.*) « Nous n'étions pas dans les rues de Paris le 24 juin dernier. Mais nous sommes bons princes. A défaut du référendum de vos désirs, qui a le tort d'être conforme au sentiment majoritaire du pays, nous vous offrons un autre référendum qui permettrait que le vôtre devienne constitutionnel, sans toutefois nous engager ni sur le fond, ni sur la date, puisque nous ne savons toujours pas ce que nous ferons des libertés scolaires après trois années de méditation. » (*Vifs applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

« Mais enfin, conclut le Gouvernement, messieurs les sénateurs, puisque vous vouliez du référendum, en voici. Il faut vous en contenter, le trouver bon et le déclarer tel devant le pays. »

Dans les moments qui suivirent l'allocution télévisée au cours de laquelle M. le Président de la République présenta son projet de référendum, il se trouva et il se trouve encore quelques esprits pour admirer la manœuvre. « La gauche, disaient-ils, débordée sur le domaine des libertés, contre-attaquait sur le même terrain. »

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Lecanuet. Nous fûmes quelques-uns à dénoncer aussitôt cette opération aussi vaine que périlleuse. Habile était le Président, et je l'ai dit le soir même, mais trop habile...

M. Michel Darras. Oh oui, vous l'avez dit presque avant !

M. Jean Lecanuet. ... et aujourd'hui que le pouvoir est pris à son propre piège, que pourra-t-il faire après le refus que nous pressentons du Sénat ? Le mieux, à notre avis, serait qu'il retire son texte ; le pire qu'il suive l'intention que lui prête un commentateur, dont j'ose citer le propos, lorsqu'il écrit dans le journal *Le Monde* du 6 août dernier, et sur six colonnes, qu'« à défaut de prétendre vraiment le ressusciter, le chef de l'Etat entend bien exploiter le cadavre contre les auteurs du crime ». (*Sourires.*)

M. Michel Darras. C'est saignant !

M. Jean Lecanuet. Stupéfiante conception ! Serions-nous passés, monsieur le garde des sceaux, en 1981, d'un présidentisme modéré à je ne sais quel césarisme avancé ? (*Rires sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Le Gouvernement doit savoir qu'aucun amendement ne modifiera notre détermination et surtout pas l'idée d'un contrôle préalable du Conseil constitutionnel. Il doit savoir aussi qu'aucune promesse floue — je pense à celle qui a été prononcée dimanche dernier — n'arrêtera notre résolution. Si le Gouvernement s'obstine à faire revenir devant nous son projet modifié ou non, je souhaite que le Sénat lui applique demain le même traitement qu'aujourd'hui.

Pourquoi ? Parce qu'il s'agit à nos yeux de l'essentiel : les libertés du Parlement et partant des Français.

Avant d'en venir à ce point qui touche au fond du problème, est-il besoin de réfuter l'argument qui voudrait que le Sénat, en écartant le projet de référendum, manifeste sa crainte du suffrage populaire ?

Un sénateur socialiste. C'est pourtant la vérité !

M. Jean Lecanuet. Depuis les élections de 1981 et dès les élections cantonales de 1982, pourtant manipulées par le pouvoir... (*Protestations sur les travées socialistes et communistes*)... jusqu'aux élections européennes de juin dernier, en passant par les municipales de 1983, toutes les consultations ont été globalement défavorables à ce que l'on appelait hier encore l'union de la gauche. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Jamais, dans notre histoire politique, un tel retournement d'opinion n'avait été aussi rapide, profond et confirmé. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique. — Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Dans ces conditions, mes chers collègues, comment aurions-nous peur d'un référendum ?

Plusieurs sénateurs socialistes. Chiche !

M. Jean Lecanuet. J'avancerai une autre idée que je vous serais reconnaissant de bien vouloir écouter, messieurs les socialistes.

M. André Méric. Ce sera difficile !

M. Jean Lecanuet. Si nous calculions nos intérêts en partisans, au lieu de ne regarder que l'avenir des libertés... (*Protestations sur les travées socialistes et communistes*)... nous nous précipiterions au contraire sur votre référendum, car les Français, à notre appel, répondraient « non » et ressaisiraient l'opportunité de condamner la politique qu'ils subissent.

Plusieurs sénateurs socialistes. Chiche !

M. Jean Lecanuet. Mais comment pourrions-nous dire « non » en septembre devant la Nation, après avoir dit « oui » en août devant le Sénat ? C'est alors que nous serions en contradiction avec nous-mêmes.

M. Michel Darras. Voilà !

M. Jean Lecanuet. Si nous avions comme d'autres le tempérament des « coups » politiques, c'est à ce jeu du « oui » pour le « non » que nous nous abandonnerions, en laissant passer votre texte.

Habile, trop habile ! Nous préférons la rectitude. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) C'est en restant fidèles à la ligne que nous traçons que le pays nous reconnaît. La confiance est à ce prix.

En réalité, vous êtes condamnés aux artifices pour survivre. Votre majorité, pour légale qu'elle soit à l'Assemblée nationale, n'est plus que formelle. L'union de la gauche a cessé d'être une réalité. Les communistes ont fui votre Gouvernement. L'exécutif ne tient debout en apparence que soutenu par et dans l'armure des institutions de la V^e République.

Otez l'armure par l'imagination, que reste-t-il du commandeur ? (*Protestations sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

Il existait cependant un moyen d'échapper aux habiletés maléfiques de votre référendum sur le référendum. Le président du Sénat vous l'a offert : c'était la réunion du Parlement en Congrès.

Nous sommes — est-il besoin de le dire ? — totalement solidaires de notre président. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Le Congrès était la voie la plus rapide et la moins coûteuse. J'ajouterais qu'elle est aussi la plus appropriée aux modifications techniques de la Constitution.

Or votre référendum est technique avant d'être politique. Sa place était donc au Congrès. Le Congrès, permettez-moi de le rappeler, mes chers collègues, fut le lieu retenu sous le précédent septennat pour trancher les différentes modifications constitutionnelles qui étaient présentées à l'Assemblée nationale et au Sénat.

C'est ainsi que j'ai eu l'occasion et l'honneur, étant garde des sceaux, de présenter devant l'Assemblée nationale et le Sénat plusieurs projets de loi, et en particulier celui qui permettait la saisine du Conseil constitutionnel par une minorité de parlementaires. La suite a montré la portée et l'efficacité de cette réforme adoptée par le Congrès.

M. Jean-Marie Girault. La gauche n'en voulait pas !

M. Jean Lecanuet. « Un référendum n'est démocratique que s'il est clair et honnête. » Cette opinion fut écrite en 1977 par M. Mitterrand. J'avais la même, je n'en ai pas changé.

« Français, voulez-vous accorder l'indépendance à l'Algérie ? »

« Français, voulez-vous élire le Président de la République ? »

« Français, acceptez-vous l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne ? »

Voilà des questions qui étaient claires...

M. Michel Darras. Pas toujours honnêtes !

M. Jean Lecanuet. ... et responsables. Elles étaient politiques ; elles étaient sensibles à la conscience nationale ; elles avaient leur place dans un référendum.

M. Michel Darras. Et en 1962 !

M. Jean Lecanuet. Elles interpellaient vraiment, monsieur le garde des sceaux, la conscience de nos concitoyens.

M. Michel Darras. Et en 1962 !

M. Jean Lecanuet. Comparez votre question à celle que je viens de rappeler.

M. Gérard Roujas. Nous n'en rougissons pas !

M. Jean Lecanuet. Votre question est obscure (*Protestations sur les travées socialistes*) et le peuple le devine. Il s'en désintéresse. Ses préoccupations et ses soucis sont d'une autre nature.

Comment accepter un référendum qui n'a d'autre réalité, mes chers collègues, que de rendre possibles d'autres référendums...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Lesquels ?

M. Jean Lecanuet. ... eux-mêmes éventuels, virtuels, incertains, informulés, informulables encore à l'heure où nous délibérons, bref informes et sans limite, alors qu'il s'agit de nos libertés ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — Protestations sur les travées socialistes.*)

J'ajouterai une remarque qui, je crois, n'a pas encore été formulée et qui me tient à cœur. Dans cette affaire, le comportement du pouvoir n'a pas seulement été ambigu ; il a été décevant pour nous.

M. André Méric. Le contraire nous eût étonné !

M. Jean Lecanuet. De quelle manière, M. le Président de la République a-t-il répondu à la proposition de recourir au Congrès présentée par le président du Sénat, c'est-à-dire à l'offre d'un dialogue entre le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement sur cette affaire ?

Par une concertation, qui aurait fait suite à la proposition du président du Sénat, soucieux, à bon droit — c'est sa mission — d'un bon fonctionnement des institutions ? Aucune concertation !

Au moins par un rejet argumenté du Président de la République ? Pas davantage.

Le Président de la République a répondu par procuration, par la voix d'un porte-parole, d'une manière distante et que j'estime hautaine.

M. Michel Caldaguès. Cavalière !

Un sénateur socialiste. Vous ne vous êtes pas vu, monsieur Lecanuet !

M. Jean Lecanuet. M. Mitterrand a-t-il supposé qu'une telle attitude pourrait nous faire plier ? A-t-il oublié la fermeté du Sénat en d'autres circonstances ? Ne sait-il pas que le Sénat, s'il garde toujours le respect du pouvoir exécutif, s'il recherche toujours le dialogue avec l'Assemblée nationale...

M. Michel Darras. En 1962, comme vous le disiez tout à l'heure !

M. André Méric. Oui, en effet !

M. Jean Lecanuet. ... s'il participe toujours activement au travail législatif, en revanche, ne transige jamais quand la liberté du Parlement et celle des Français est en cause. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

Un sénateur socialiste. Sauf aujourd'hui !

M. Jean Lecanuet. C'est cette liberté que votre référendum menace.

Que nous proposent en effet le Président de la République et son Gouvernement ? D'accroître les pouvoirs du Président et de réduire d'autant ceux du Parlement. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Si nous le suivions, le Président de la République pourrait solliciter et obtenir du peuple, selon son bon plaisir, au moment choisi par lui, que nos libertés soient modifiées dans leur nombre, leur portée et leur contenu. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Cette perspective est inacceptable. Elle ne souffre aucun accommodement. L'adoption de la question préalable s'impose d'évidence.

M. Michel Darras. Voilà pourquoi votre fille est muette !

M. Jean Lecanuet. Si les propositions d'un Président de la République devaient suivre les pulsions collectives, accepteriez-vous d'un cœur léger, monsieur le garde des sceaux, qu'un référendum décide un jour de la peine de mort ou de l'expulsion des étrangers hors de notre territoire ? Comment délimitez-vous les garanties des libertés inscrites dans la Constitution ? Vous vous bornez à les énumérer, vous ne démontrez pas le champ d'application de la réforme que vous nous proposez.

M. André Rouvière. Vous non plus, vous ne démontrez rien !

M. Jean Lecanuet. Je m'attarderai un instant sur ce point, à mes yeux capital.

Que certains de mes collègues m'en excusent, je n'ai jamais été un ardent partisan des référendums.

Un sénateur sur les travées socialistes. C'est là que le bât vous blesse !

M. Jean Lecanuet. Je n'entends pas opposer cependant démocratie référendaire et démocratie parlementaire, encore qu'en matière de liberté une réflexion dans ce domaine, à mon avis, s'imposerait. Mais il me semble qu'il appartient au Sénat, haut lieu de l'esprit républicain, en toutes circonstances et quelles que soient les majorités...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En 1940 !

M. Jean Lecanuet. ... de proclamer que les démocraties pluralistes — elles sont peu nombreuses dans le monde ! — reposent beaucoup plus sur une conception médiatisée de l'élaboration des lois que sur le référendum direct ; bref, permettez-moi de dire une fois de plus à cette tribune que les libertés sont davantage garanties par le Parlement que par le plébiscite mobilisé par un homme ou un parti. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Comment expliquer que l'actuel Président de la République rétrécisse les libertés du Parlement pour se les arroger ?

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et il a signé la motion !

M. Jean Lecanuet. Il nous faut bien constater que la gauche, depuis trois ans, n'a cessé d'en restreindre le champ. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

La réduction de l'initiative privée... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées*)... les atteintes à la presse... (*Ah ! sur les travées socialistes*)... l'accaparement des médias... (*Protestations sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique*) ... les menaces dirigées contre la liberté de l'enseignement, toutes ces initiatives visent les libertés.

Mais — et c'est la dernière question que je méditerai devant vous — d'où vient donc ce goût soudain et impérieux de l'actuel Président de la République, si contraire à ses professions de foi d'antan, d'où vient qu'il veuille soumettre les libertés fondamentales au référendum populaire sur la seule initiative du chef de l'Etat, maître du moment et de la formulation de la question posée ?

Un sénateur socialiste. C'est vous qui l'avez demandé !

M. Jean Lecanuet. D'où vient cette dérive de la démocratie ? (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

A regarder l'histoire, la pente du socialisme l'entraîne presque toujours dans le sens du référendum, voire du plébiscite (*Protestations sur les mêmes travées*) et non vers le régime parlementaire.

Plusieurs sénateurs socialistes. C'est faux !

M. Georges Dagonia. C'est la meilleure !

M. Jean Lecanuet. Jean Jaurès (*Exclamations sur les travées socialistes*) — et j'ai les documents dans mon dossier...

Ce n'est pas parce que vous bourdonnez et protestez que vous m'empêchez d'expliquer ma manière de voir ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*) Depuis le début de mon discours, vous n'avez cessé d'avoir cette attitude, qui accuse la difficulté d'être dans laquelle vous êtes.

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Robert Schwint. C'était votre attitude ce matin !

M. Jean Lecanuet. Jean Jaurès admettait déjà...

Mme Hélène Luc. Jean Jaurès ! Pas vous !

M. Jean Lecanuet. ... j'appelle votre attention sur ce point, mes chers collègues — que la proportionnelle devait être instaurée par la voie référendaire. Oui, déjà : la proportionnelle par le référendum !

Et Léon Blum lui-même, dans son ouvrage important de 1945, *A l'échelle humaine*, page 128...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ça dépend de l'édition ! (*Sourires.*)

M. André Méric. Ce sont de bonnes lectures !

M. Jean Lecanuet. ... écrivait : « Ce qui ne survivra pas à l'expérience bourgeoise » — car le Parlement est toujours bourgeois dans la vision socialiste... (*Exclamations sur les travées socialistes.*) ... parce qu'il est pluraliste — « pendant plus d'un siècle, c'est le régime représentatif proprement dit, c'est-à-dire la délégation intégrale de la souveraineté populaire à la Chambre et sa concentration dans les assemblées législatives. »

Telle est la pente naturelle du socialisme. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

D'ailleurs — et mes collègues savent que c'est ma conviction depuis des années — mis à part l'Europe libre, partout où le socialisme est sorti des limites de la social-démocratie, qui est une forme compensée du libéralisme...

M. André Méric. C'est une fausse interprétation !

M. Jean Lecanuet. ... ou déviée ; selon d'autres libéraux, il a glissé vers des régimes d'autorité. (*Vives protestations sur les travées socialistes.* — *Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U. R. E. I.*)

MM. Lucien Delmas et André Méric. Parlez-nous de Pinochet !

M. Jean Lecanuet. Je ne parle pas de Mussolini, qui fut socialiste, ne me parlez pas de Pinochet !

M. André Méric. Vous n'y entendez rien.

M. Jean Lecanuet. Cela signifie que, hors la ligne social-démocrate, la pente du socialisme conduit au plébiscite en faveur du parti unique... (*Vives protestations sur les travées socialistes.*) Vous continuez vos bourdonnements, ils n'altèrent en rien la force de ma démonstration, ils ne font que la souligner. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Hors la ligne social-démocrate, la pente du socialisme conduit au plébiscite en faveur d'un parti unique, tout puissant, tout possédant, tout dominant, sans alternative ni retour, dans une société fermée, dite sans classes, sinon sans nomenclature.

Les partisans de l'actuel Président de la République, comme je m'y attendais, protestent contre mes réflexions. Je ne croirai à leurs démentis que s'ils rompent avec le marxisme... (*Protestations sur les travées socialistes.*)... et que s'ils renoncent à l'alliance communiste... (*Protestations sur les mêmes travées.*)

MM. Jacques Eberhard et Louis Minetti. Nous y voilà !

M. André Méric. Ce ne sont pas des Français ?

M. Jean Lecanuet. ... bref, à l'alliance électorale (*Vives protestations sur les mêmes travées.* *Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de la gauche démocratique.*)

Ecoutez-les ! Regardez-les !

Plusieurs sénateurs socialistes. Le Pen ! Le Pen ! Le Pen !

M. André Méric. C'est de la provocation !

M. Jean Lecanuet. Je ne commencerai à croire à vos démentis que lorsque vous rompez avec le marxisme et avec l'alliance électorale avec les communistes, qui vous abandonnent. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Robert Laucournet. C'est de la provocation.

M. Jean Lecanuet. Bref, je ne vous entendrai que si vous sortez de l'ambiguïté dont vous avez nourri vos succès jusqu'en 1981 et qui a conduit la France, depuis 1981, là où elle est descendue... (*Oh ! sur les travées socialistes.*) ... c'est-à-dire au niveau le plus bas en temps de paix. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Monsieur le président, je conclus.

Un sénateur socialiste. Quand même !

M. Jean Lecanuet. En tout état de cause, il est clair que M. Mitterrand, en lançant l'idée d'un référendum, a improvisé un expédient, destiné à détourner, croyait-il, l'attention des Français, pour sortir de l'impasse politique où il s'était placé.

« L'idée d'un référendum trottait manifestement depuis quelque temps dans la tête présidentielle. » Ainsi s'exprimait très récemment un observateur réputé dans un journal qui est loin d'être hostile au Gouvernement. Plusieurs idées trottaient : celle de la réduction de la durée du mandat élyséen pour le successeur (*Rires sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*), celle aussi d'un traité d'union politique de l'Europe. « Tout donne donc à penser », poursuivait cet observateur averti, « que c'est *in extremis* que François Mitterrand, devant le piètre résultat des Européennes et le succès de la manifestation du 24 juin, a décidé de prendre le taureau par les cornes, autrement dit, de remiser le projet Savary et de lancer son projet de révision constitutionnelle. »

In extremis, le Sénat va, dans sa sagesse, mettre un terme à « l'impromptu de l'Élysée » et rendre aux Français le droit de s'intéresser aux problèmes de leur vie.

Cette session extraordinaire de l'été 1984 aura été stérile. Il est temps de passer aux choses sérieuses : l'emploi (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes*), la production (*Exclamations sur les mêmes travées*), un budget équilibré comportant une diminution réelle des prélèvements sans augmentation de l'essence ou du téléphone (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées et applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique*), une formation de la jeunesse en prévision des métiers de l'avenir, une vigueur, monsieur le garde des sceaux, dans l'action propre à assurer la sécurité des Français.

M. Louis Perrein. Le Pen ! Le Pen !

M. Jean Lecanuet. Voilà les objectifs prioritaires. Ils apparaîtront mieux et plus vite aux yeux des Français, si les querelles que vous avez vainement soulevées...

M. André Méric. C'est vous qui les avez soulevées !

M. Jean Lecanuet. ... sur les révisions constitutionnelles disparaissent. Le plus vite sera le mieux ; le plus vite, c'est, aujourd'hui ou demain, grâce au Sénat, le rejet d'un projet de référendum aussi inutile que dangereux. (*Vifs applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste.* — *Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. Robert Schwint. Ce n'est plus un débat, c'est de la provocation !

M. le président. La parole est à M. Durafour. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Durafour. Monsieur le garde des sceaux, je vous ai écouté ce matin, mais je n'arrive pas à vous suivre dans vos raisonnements. Je n'y renonce pas cependant, et je tenterai avec vous de reprendre les faits.

Le 28 juin 1984, M. le Président de la République décide d'une session extraordinaire du Parlement, afin d'en terminer avec quelques textes où son Gouvernement s'est em pêtré.

Le 5 juillet, le Sénat, à l'écoute du peuple de France qui s'est exprimé sous ambiguïté le 17 juin, adopte une proposition tendant à soumettre à référendum le projet de loi « fixant les rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et l'enseignement privé ».

L'Etat, les communes, les départements, les régions, les libertés, si de tels sujets ne relèvent pas de l'organisation des pouvoirs publics, quoi mettre derrière cette terminologie ? Naturellement, il y a débat et querelle, puisqu'il y a appréciation d'un texte. Mais je trouve votre certitude, monsieur le garde des sceaux, concernant votre interprétation au moins excessive, peut-être immodeste.

Le 6 juillet, l'Assemblée nationale rejette la proposition du Sénat. C'est son droit. Mais si les Français ont été empêchés de s'exprimer, ce jour-là, sur un sujet qui leur tient à cœur, le libre choix de l'école pour leurs enfants, c'est la majorité socialiste et communiste qui en porte seule la responsabilité, solidairement avec le Gouvernement, qui a tiré les ficelles. Que cela au moins soit clair !

Le 12 juillet, M. le Président de la République donne un coup de pied dans la termitière gouvernementale. Il s'adresse directement au pays, annonce un référendum sur le référendum et, dans la foulée, retire de l'ordre du jour de la session extraordinaire du Parlement le projet de loi Savary. Le ministre de l'éducation nationale n'est apparemment pas informé de cette initiative ni le chef du Gouvernement d'ailleurs, même s'il y a eu un conseil des ministres, le matin même.

Cette situation, cocasse, M. Mitterrand l'a décrite, avec un réalisme surprenant, d'une manière prémonitoire, vingt ans plus tôt, dans *Le Coup d'Etat permanent*.

« Il y a en France des ministres. On murmure même qu'il y a encore un Premier ministre. (*Sourires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Mais il n'y a plus de Gouvernement. Seul le Président de la République ordonne et décide. Certes, les ministres sont appelés rituellement à lui fournir assistance et conseils. Mais, comme les chérubins de l'Ancien Testament, ils n'occupent qu'un rang modeste dans la hiérarchie et ne remplissent leur auguste office qu'après avoir attendu qu'on les sonne. » (*M. Max Lejeune applaudit.*)

Le 12 juillet dernier, les chérubins étaient-ils aux champs, ou le Président de la République n'a-t-il pas jugé utile de les sonner ? Toujours est-il qu'il décide seul, comme en catastrophe.

Le 17 juillet, dans l'après-midi, M. Savary démissionne. M. Mauroy, pris de court, l'imite aussitôt. Le Président de la République désigne un autre Premier ministre.

Le 20 juillet, à l'issue du premier conseil des ministres du nouveau Gouvernement, la procédure de révision constitutionnelle est engagée, enfin dans les formes.

Si j'ai cru utile de faire ce bref rappel du scénario, c'est pour trois raisons.

D'abord, l'honnêteté intellectuelle exige qu'on remplace le texte que vous nous proposez dans son contexte. Cette histoire de référendum sur un référendum, venue comme les cheveux sur la soupe, est lunaire si on l'isole de l'environnement politique et psychopathologique de l'époque.

Ensuite, on ne comprend une certaine anxiété de l'exécutif, accompagnée d'un désordre de la décision, qu'à la lumière de la succession non maîtrisée des événements que je viens de rapporter.

Enfin, on a parlé de vaudeville. Mais c'est un mélodrame, écrit dans la plus pure tradition, dont le pouvoir nous donne la représentation. Rien n'y manque, ni le décor de carton-pâte, ni les rebondissement inattendus, ni l'envolée lyrique, ni l'exaltation du juste, ni le traître désigné à la vindicte publique, le Sénat n'est-ce pas, ni la vertu outragée, ni la plainte sur les libertés. Rien n'y manque, sinon que Margot, qui en a pardessus les oreilles du théâtre socialiste, se refuse obstinément à pleurer.

Le texte lui-même du projet de loi et les conditions de sa présentation appellent de ma part quatre observations.

Ma première observation concerne l'objet. On nous explique, avec talent, qu'il s'agit de mieux défendre les libertés publiques. Dont acte. Mais qui menace les libertés publiques ? Ou plutôt, qui a les moyens de les menacer, qui dispose de l'appareil de l'Etat, de la police ? L'exécutif, à l'évidence. Or c'est à lui, et à lui seul, que l'on envisage de conférer le droit régalién d'en appeler au peuple d'une atteinte aux libertés publiques, qui ne peut venir que de lui. C'est le roi Ubu.

Deuxième observation, toutes les révisions constitutionnelles engagées en application de l'article 89 de la Constitution, comme c'est le cas en l'occurrence, toutes sans exceptions ont été adoptées suivant la procédure simplifiée du Congrès : celle du 20 décembre 1963, celle du 21 octobre 1974, celle du 14 juin 1976. Ainsi, sur cette matière, un usage du droit est né, une pratique. M. le président du Sénat a eu raison de se référer à cette pratique, à cet usage et de proposer une procédure plus habituelle, plus rapide et infiniment moins coûteuse.

Troisième observation, comme M. le président Dailly, j'ai eu le souci de faire un pèlerinage aux sources. J'ai lu *Le programme socialiste du gouvernement : Changer la vie*, préfacé par M. Mitterrand.

M. Louis Perrein. Bonne lecture !

M. Michel Durafour. Effectivement ! Je lis, page 98 : « La possibilité de révision de la Constitution par voie de référendum, prévue à l'article 11, sera abrogée. » C'est catégorique.

J'ai lu et relu votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux. Je n'ai trouvé nulle part, comme cela me serait paru naturel et honnête, la mesure de suppression du recours au référendum en matière de révision constitutionnelle, ainsi que vous n'avez cessé de le demander, souvent agressivement, du temps où vous étiez dans l'opposition. Mieux ! Vous reprenez à votre compte le texte si longtemps contesté. Vous le sacralisez.

Pourquoi ce renoncement à ce qui a constitué une part essentielle et parfaitement respectable de votre combat avant que vous n'accédiez aux responsabilités du pouvoir ? Admettez que les Français soient déroutés. Croyez-vous qu'ils puissent désor-

mais croire un mot de ce que vous leur racontez dès lors qu'ils vous prennent en flagrant délit de faire exactement le contraire de ce que vous leur avez annoncé ?

Quatrième et dernière observation, qui sera aussi ma conclusion, M. le Président de la République ou le Gouvernement, on ne sait plus, a retiré de l'ordre du jour de la session extraordinaire du Parlement le projet de loi sur l'enseignement privé. Il n'y a donc plus matière à délibérer d'un référendum à ce sujet. M. le président Dailly a fort bien exposé le sentiment de la commission des lois à cet égard et je partage toutes ses analyses.

Mais de quoi parlons-nous ? Est-ce sérieux ? Il y a 2 400 000 chômeurs, et même un peu plus, près de 50 p. 100 de plus qu'en mai 1981. Le différentiel d'inflation avec nos principaux partenaires industriels se creuse. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Lucien Delmas. En 1981, de combien était-il ?

M. Michel Durafour. La dette extérieure croît de manière significative. Le pouvoir d'achat des citoyens diminue pour la première fois depuis le début de la V^e République. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) Et l'économie française, seule des économies occidentales, ne redémarre pas. (*Dénégations sur les travées socialistes et communistes.*) Ce référendum sur le référendum dont vous faites une gourmandise est, monsieur le garde des sceaux, à des années de lumière de la préoccupation quotidienne des Français. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Franchement, est-ce que cette vérité vous échappe à ce point ?

Renoncez aux actions de diversion, à cette rage de la magie du verbe qui est dévastatrice. Et si possible — mais cela s'adresse davantage à M. le Premier ministre — occupez-vous enfin de la France et des vrais problèmes des Français. Il est déjà presque trop tard ! (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman, qui dispose de trente minutes. Je lui demande de respecter le temps de parole qui lui est imparti, pour permettre aux orateurs suivants de bénéficier, eux aussi, de la présence de la télévision.

M. Charles Lederman. J'essaierai, monsieur le président, de vous donner satisfaction, mais je ferai remarquer dès à présent que certains orateurs qui m'ont précédé, et qui ne devaient parler que trente minutes, ont largement dépassé leur temps de parole !

M. Robert Laucournet. Il faudra en tenir compte !

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous voici donc conduits à engager sur un projet de loi une discussion dont, par avance, nous connaissons l'issue. En effet, depuis que, le 1^{er} août, s'est réunie la commission des lois, nous savons qu'obéissant aux injonctions des patrons de la droite de cette assemblée... (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)... elle a décidé que le débat sur le texte gouvernemental serait interrompu par la présentation d'une motion tendant à opposer la question préalable.

J'entends donc, et avec sérieux, avant d'exposer le point de vue de mon groupe sur le fond...

M. Roger Romani. C'est intéressant !

M. Charles Lederman. ... avant de rappeler quelles sont aujourd'hui, à notre avis, les préoccupations essentielles des Français et des Françaises... (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique*)... dire ce que nous pensons de l'attitude de la majorité sénatoriale, sans pour autant oublier ceux de ses homologues qui siègent à l'Assemblée nationale.

M. Marc Bécam. Ne jugez personne !

M. Charles Lederman. Depuis qu'en 1981 les Français ont élu pour président le candidat de la gauche unie...

M. Marc Bécam. Ex !

M. Charles Lederman. ... et donné à celui-ci l'appui dont il avait besoin à l'Assemblée nationale, le Sénat a tout fait pour s'opposer aux avancées souhaitées par ceux qui avaient approuvé le programme du candidat à la présidence de la République.

Certes, au cours des mois, au gré des sessions et des textes en discussion, différentes tactiques ont pu être adoptées, qu'il s'agisse du refus brutal de toute discussion ou de manifestations voulues plus subtiles dans la forme. En fait, il s'agissait, pour cette droite sénatoriale, de dévoyer la volonté majoritaire exprimée à l'occasion des élections présidentielles.

M. Jean Chérioux. C'est un crime de lèse-majesté !

M. Marc Bécam. Nous sommes tous à fusiller !

M. Charles Lederman. Comme l'écrivait récemment l'un de nos collègues : « L'Assemblée nationale a connu très tôt les tentatives des députés U. D. F. et R. P. R. pour bloquer les institutions : manquement incessant de l'invective, dévoiement du droit d'amendement, mise en cause permanente de la légitimité du Gouvernement, voire du Président. Peu à peu, par un effet de contamination » — c'est vous qui êtes en cause, mes chers collègues — « ces pratiques ont gagné le Sénat, non sans qu'un pas de plus vers l'obstruction n'ait été franchi récemment devant la Haute Assemblée par l'opposition qui y est majoritaire ».

Et c'est si vrai que le rapporteur de la commission des lois pouvait préciser devant ses membres, dans son rapport oral, le 1^{er} août : « La discussion aurait pu durer jusqu'en mars ou avril. » Il ajoutait — c'est un spécialiste en la matière — « J'en connais les moyens. » (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Bien sûr qu'il les connaît !

M. Charles Lederman. Cette attitude — et pourtant nos ferments constitutionnalistes le savent bien — est contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution.

M. Lucien Neuwirth. Ça, c'est la question posée !

M. Charles Lederman. C'est M. Michel Debré — le baron des barons du R. P. R. — qui, garde des sceaux, déclarait le 27 août 1958 devant le Conseil d'Etat : « Le Gouvernement, responsable de l'Etat, donc de la législation, est normalement maître de l'ordre du jour des assemblées. Aucun retard ne doit être toléré à l'examen d'un projet gouvernemental, si ce n'est celui qui résulte de son étude. » Mais encore faut-il, mes chers collègues, vouloir l'étudier ! Quelle est donc la raison profonde de l'attitude que je viens de dénoncer ? C'est M. Dailly lui-même qui nous l'a révélée le 5 juillet dernier en déclarant — je le cite à nouveau en reprenant ses propos qui figurent à la page 2106 du *Journal officiel* : « Nous avons alors compris qu'il y avait eu erreur aux mois de mai et juin 1981. »

Plusieurs sénateurs du R. P. R. et de l'U. R. E. I. Eh oui ! C'est vrai !

M. André-Georges Voisin. Vous le voyez tous les dimanches !

M. Charles Lederman. Quel mépris, dans ces termes, pour le corps électoral !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai !

M. Charles Lederman. Quel mépris pour des millions de Françaises et de Français et, par opposition, quelle éminente opinion ont d'eux-mêmes ceux qui s'érigent juges des choix de leurs concitoyens et se sentent investis du droit souverain de les remettre dans le droit chemin après leur irresponsable incartade !

On reconnaît bien là la morgue d'une classe... (*Protestations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique. — Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. Charles Lederman. ... qui se croit investie, seule et pour toujours, du droit de gouverner et qui se refuse à laisser ceux qu'elle exploite depuis toujours prendre en mains leur destinée !

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Charles Lederman. La majorité de cette assemblée n'a jamais accepté l'alternance et c'est la raison de son obstruction systématique à l'action du Gouvernement de la gauche.

De nombreux sénateurs communistes et socialistes. C'est vrai !

M. Charles Lederman. Cette attitude, constante depuis 1981, s'est encore durcie depuis quelques semaines. Le prétexte en a été, notamment, le projet de loi sur l'enseignement privé. Dans un premier temps, le Sénat a fait savoir qu'il était décidé à faire durer, plus exactement à faire traîner les débats pendant des semaines et des semaines.

Puis, quarante-neuf de ses membres appartenant à sa majorité ont déposé une motion tendant à demander l'organisation d'un référendum sur ce texte. S'il est vrai que ce ne sont pas les juristes qui font la loi, comme l'a fait remarquer, avec une élégance qu'il convient de souligner, aux professeurs de droit qui n'étaient pas de son avis, un membre de la majorité sénatoriale au moins en connaissent-ils les fondements et savent-ils le droit

Or la volonté d'obstruction était cette fois si nette que, bien qu'il ne se soit pas trouvé, que l'on sache jusqu'à ce jour, et malgré les questions qui ont été posées aujourd'hui même, un

juriste de quelque autorité pour soutenir l'interprétation selon laquelle il est possible, en l'état actuel du texte de l'article 11 de la Constitution, de soumettre à référendum le projet de loi Savary, le Sénat a adopté la proposition tendant au référendum.

Et M. Dailly, rapporteur de la commission des lois, qui se vante souvent, dans cette enceinte ou en commission, de n'être pas un juriste mais qui, au contraire de M. Jourdain qui fait de la prose sans le savoir, fait du droit en le sachant... (*Sourires sur de nombreuses travées.*) ... M. Dailly, s'il est devenu un constitutionnaliste distingué, se trompe cependant. Et, s'il ne veut pas devenir le jouet du diable, il devrait cesser de persévérer ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Lederman. Que n'accepterais-je de vous, monsieur Dailly ?

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Lederman, si je devais un jour devenir le jouet du diable, peut-être aurais-je le plaisir de vous rencontrer à nouveau ! (*Rires sur de nombreuses travées.*) Cela m'aiderait peut-être à faire passer le reste !

Vous m'avez cité tout à l'heure. Bien entendu, et parce que vous avez l'habitude des prétoires, vous l'avez fait incomplètement, ce qui est bien naturel probablement. Je vais donc être forcé de rétablir les faits. Je vous remercie d'avoir indiqué la page, ce qui a facilité mes recherches !

J'ai dit, avez-vous précisé, le 5 juillet : « Nous avons alors compris qu'il y avait une erreur aux mois de mai et juin 1981. » Ensuite, bien entendu, vous m'avez stigmatisé, brocardé, disant que je me permettais de donner des leçons *a posteriori* au corps électoral.

Voici l'extrait du *Journal officiel* dans son intégralité : « ... c'est parce que vous n'avez plus la majorité dans le pays.

« M. Franck Sérusclat. C'est faux !

« M. Etienne Dailly. Mais non, et vous le savez bien ! Quant à nous, nous l'avons constaté voilà longtemps. Nous le savons depuis les quatre élections partielles de janvier 1982, deux rurales et deux urbaines, toutes quatre acquises au premier tour.

« Nous avons alors compris qu'il y avait eu erreur aux mois de mai et de juin 1981. Nous en avons eu la confirmation au moment des élections cantonales de mars 1982. » (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

« Nous en avons eu la reconfirmation lors des élections municipales de mars 1983. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela ne change rien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « Nous en avons eu la surconfirmation après le mois de mars 1983 — pardonnez-moi de le rappeler — lorsque l'on a dû refaire toutes les élections municipales fraudées. » Je vous prie de m'excuser doublement de ce rappel, mais c'est vous qui l'avez voulu ! (*Rires et vifs applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

J'ajoutais : « Nous en avons eu la sur-surconfirmation, le 17 juin, lors des élections européennes. »

Monsieur Lederman, merci de m'avoir permis de me répéter.

Un sénateur à droite. C'était la déroute !

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'était utile, croyez-le, pour que personne ne l'oublie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. Monsieur Lederman, veuillez poursuivre.

M. Charles Lederman. Je ne me suis jamais cru obligé, quand je faisais référence à certains dires de mes collègues, de lire leurs œuvres complètes ! (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Bien sûr !

M. Charles Lederman. Et ce qu'a lu à l'instant même M. le président Dailly ne fait que rappeler, pour certaines phrases, et conforter pour d'autres, ce que j'ai dit. Il ne me semble pas que l'idée essentielle qu'il avait énoncée, celle que j'ai rappelée, ait été, par moi, détournée de son objet...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Marc Bécam. Il y a tromperie sur la façon !

M. Christian Poncelet. Le pays jugera !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est exact !

M. Charles Lederman. ... quand j'ai parlé de la façon dont a *posteriori* M. Dailly avait jugé l'« erreur » des Français !

En réalité, ce que voulait, ce que veut encore la droite, c'est empêcher le fonctionnement normal de l'institution parlementaire, c'est la bloquer !

Le conseil des ministres ayant décidé de soumettre en première lecture au Sénat le texte relatif à la révision de la Constitution, la majorité sénatoriale confrontée à l'initiative présidentielle a connu une période de flottement. Comment, s'est-elle demandé, manifester le plus efficacement et le plus bruyamment possible — nous en avons aujourd'hui une démonstration ! — notre volonté d'empêcher le déroulement normal, institutionnel du débat proposé ?

Après quelques conciliabules, M. Pasqua, bientôt accompagné par l'ensemble de ses amis de la majorité, rendait son oracle : la question préalable serait posée. Pour le président du groupe du R.P.R., la nécessité d'une révision constitutionnelle s'apparentait à une idée tellement absurde qu'il n'y avait même pas lieu d'en discuter !

Mais en relisant le texte de la motion préalable déposée, au nom de la commission des lois, par les compagnons et les amis de M. Pasqua — et en son nom — je ne pouvais m'empêcher de me rappeler les propos tenus, non pas par M. Larché — comme vous l'avez fait, monsieur le garde des sceaux — mais par M. Pasqua lui-même à la tribune du Sénat voilà un mois presque jour pour jour puisque c'était le 5 juillet. Peu après nous avoir assuré — je vous renvoie à la page 2088 du *Journal officiel* où vous pourrez vérifier que je vous cite avec exactitude — que le référendum est « la procédure démocratique par excellence », il enfonce le clou du référendum en ajoutant — je le cite encore — « Il devrait donc y avoir un consensus pour procéder... » — pour procéder à quoi, monsieur Pasqua ? — «... à un élargissement du recours au référendum qui imprimerait un élan nouveau à la vie démocratique nationale ». (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Oui, monsieur Pasqua, il y a quatre semaines, cette modification constitutionnelle, vous faisiez plus que l'accepter par avance, vous l'appeliez de tous vos vœux.

Mais quand le Gouvernement dit blanc, vous dites noir et quand il dit noir, vous dites...

M. Roger Romani et plusieurs sénateurs du R.P.R. Rouge !

M. Charles Lederman. ... sans motif, vous dites blanc.

Et vous persévérez, si je me réfère à ce que j'ai entendu dimanche soir après l'entrée en lice du Premier ministre. Si le Sénat a pu avoir auprès de certains, à une époque, une réputation dite de sagesse, de pondération et de réflexion, reconnaissez, messieurs Pasqua et autres, que vous l'enfonchez aujourd'hui dans la petite, la toute petite politique, les petites, les toutes petites manœuvres. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Ce ne sont même pas et de loin les « jeux, délices et poisons de la IV^e République » évoqués récemment par M. François Goguel.

Un sénateur du R.P.R. Vous êtes un expert !

M. Charles Lederman. Mais dans sa mémorable envolée du 5 juillet, M. Pasqua...

M. Charles Pasqua. Cela vous a marqué !

M. Charles Lederman. ... ne devait pas s'en tenir là et ajoutait une nouvelle incohérence à son comportement puisqu'il s'écriait, lyrique : « Si la majorité gouvernementale refuse de donner démocratiquement la parole au peuple souverain dans les formes prévues par la Constitution, chacun comprendra qu'elle a désormais peur du suffrage universel. » (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Applaudissements et rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Mes chers collègues, revenez un peu au calme, je vous en prie !

M. Charles Lederman. Vous dites, en substance : « Nous demandons un référendum sur l'école, on nous en propose un sur un autre sujet, donc nous le refusons. »

Or, pour ceux qui admettent le bien-fondé d'un référendum sur la loi Savary, de toute autre loi sur l'enseignement, il y a complémentarité indiscutable dans les propositions du Président de la République. D'une part, la modification constitutionnelle est la condition indispensable...

Un sénateur du R.P.R. Alors, votez-la !

M. Charles Lederman. Je ne sais pas qui vient de prononcer ces mots, mais je me permets de rappeler que jamais dans l'histoire du parti communiste nous ne sommes allés chercher indi-

cation ou injonction auprès de la droite ou de l'extrême droite ! (*Protestations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Un sénateur de l'U.R.E.I. A Moscou !

M. Charles Lederman. D'une part, disais-je, la modification constitutionnelle est la condition absolument indispensable à l'organisation éventuelle d'une consultation sur l'école ; d'autre part, et l'intervention de M. Laurent Fabius le souligne — je ne veux pas parler de ce que nous laisse entendre M. Fabius concernant la loi à venir sur l'enseignement. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) mais de ce qu'il a dit à propos du référendum — jusqu'à présent un référendum sur le nouveau projet scolaire n'a pas été exclu.

Cela étant précisé, je dois encore une fois faire référence aux propos de M. Pasqua. (*Nouvelles exclamations sur les travées du R.P.R. — M. Pasqua se lève et salue l'orateur.*)

M. Roger Romani. Merci !

M. Charles Lederman. Et surtout ne me dites pas que j'ai de bonnes lectures, j'ai des lectures ! (*Rires.*)

M. André Méric. Il a une auréole sur la tête ; c'est saint Pasqua !

M. Charles Lederman. M. Pasqua, ce jeudi 5 juillet, nous entretenait de ce qu'il nomme la liberté de l'enseignement, et il disait : « Pour nous, c'est là un droit culturel fondamental auquel on ne peut toucher sans attenter du même coup à l'ensemble des libertés garanties par la loi, la Constitution et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, parce que la liberté ne se divise pas. » (*Applaudissements, rires et exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Attendez donc avant d'applaudir et vous rentrerez vite vos mains dans vos poches. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas vous qu'on applaudit, c'est M. Pasqua !

M. Charles Lederman. Or, ce sont bien les grandes libertés publiques...

M. Jacques Delong. Celles que vous avez étouffées partout !

M. Charles Lederman. ... ou tout au moins, d'après le texte, les garanties fondamentales des libertés publiques ou les garanties des libertés fondamentales, comme il est écrit, qui font aujourd'hui l'objet du projet gouvernemental et c'est vous, monsieur Pasqua, et ce sont vos amis avec vous, qui voulez les diviser.

Un minimum de sérieux politique et d'honnêteté intellectuelle vous aurait empêchés, messieurs les représentants de la droite sénatoriale, de tomber dans des contradictions, des incohérences, propres, comme vous l'écrivez dans votre motion, à créer la diversion et à jeter la confusion dans l'esprit des Français, des Français qui vous jugeront.

M. Guy Cabanel. Elections ! Dissolution !

M. Charles Lederman. Pour ce qui nous concerne...

M. Roger Romani. Dix pour cent !

M. Charles Lederman. ... tout ce qui touche aux libertés publiques nous préoccupe au premier chef. (*Protestations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jean Chérioux. C'est vrai ! (*Sourires.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ils sont insupportables !

M. Charles Lederman. Nous l'avons montré ici même en approuvant tous les textes qui ont été proposés par le Gouvernement de la gauche unie et, heureusement, ils ont été nombreux, alors que vous, messieurs de la droite, vous vous êtes constamment opposés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. François Collet. Heureusement !

M. Dominique Pado. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur Lederman ?

M. Charles Lederman. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Pado. Monsieur Lederman, je vous remercie de bien vouloir me permettre de vous interrompre. J'anticipe peut-être sur la suite de votre propos, mais je me demande si vous lisez toujours *l'Humanité* ou s'il faut, à compter d'aujourd'hui, vous considérer comme dissident. En effet, les propos

que vous tenez sont en totale contradiction avec l'éditorial de *L'Humanité* de ce matin. On peut donc se poser cette question. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — Protestations sur les travées communistes.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur Pado, vous avez anticipé et vous êtes tombé dans la trappe. Je n'essaierai pas de vous en faire sortir, de là vous m'entendrez peut-être (*sourires*) et je suis persuadé que vous changerez d'idées. Quant à me demander si je suis un dissident, cela n'est pas sérieux de votre part.

Je poursuis.

Pour ce qui nous concerne, tout ce qui touche aux libertés publiques nous préoccupe au premier chef, par principe, pour tous. Et aussi parce que, nous avons été — sans doute avec d'autres mais souvent seuls — les premières victimes des atteintes aux libertés et avec la classe ouvrière de notre pays les conquérants de ces libertés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Plus récemment, dans la lutte contre la nazisme, sous l'occupation (*Protestations sur les travées de l'U. R. E. I., de l'union centriste et du R. P. R.*), dans la lutte contre les guerres coloniales... (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Un sénateur du R. P. R. En 1940, en Allemagne !

M. Charles Lederman. ... notre parti a donné le plus pur de son sang pour que la liberté sorte victorieuse de l'affreuse tourmente.

Quotidiennement, nous nous battons pour rendre, partout où les hommes sont ensemble ou pour travailler, leurs rapports plus humains, plus dignes, partout, comme l'indique Eluard, notre poète, « nous écrivons ton nom, Liberté ». (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur les travées de l'U. R. E. I., de l'union centriste et du R. P. R.*)

Un sénateur de l'union centriste. Et l'Afghanistan !

M. Charles Lederman. Nous l'avons dit, le projet de loi sur l'enseignement qui concernait, en effet, une des libertés essentielles ne la mettait pas en péril. Il a fallu de la part des forces réactionnaires de notre pays une campagne de désinformation sans précédent pour faire accréditer l'idée, absente du projet de loi, présenté par M. Savary, que l'existence de l'enseignement privé pouvait être mise en question, que la liberté du choix de l'école devait disparaître. Nous sommes, pour notre part, nous communistes, fermement convaincus, que c'est l'enseignement public qui garantit la liberté. (*Exclamations sur les travées du R. P. R.*) Cependant, nous nous serions opposés avec une égale résolution à toute mesure de type administratif tendant à empêcher les parents d'élèves de choisir l'école de leurs enfants.

M. Charles Pasqua. C'est pas possible !

M. Charles Lederman. Malgré les réserves qu'il nous inspirait et que notre parti a exprimées, nous estimons que le Sénat aurait dû examiner normalement et démocratiquement le projet de loi Savary au lieu de se réfugier dans une obstruction finalement bien peu glorieuse ; nous en aurions débattu et le groupe communiste aurait déposé des amendements favorables à l'école publique. Or nous sommes, vous le savez, attachés aux institutions parlementaires que s'est données notre pays. Les périodes de l'Histoire où leur fonctionnement au cours des cent cinquante dernières années a été perverti ou interrompu ont toujours correspondu à des périodes pendant lesquelles le régime démocratique avait cessé d'être ou était bien prêt de disparaître.

Notre parti n'est pas pour autant opposé par principe à la procédure du référendum. Nous considérons que, dans certains cas, il peut constituer un appoint au processus parlementaire. Faut-il cependant rappeler ici — écoutez-moi, s'il vous plaît, monsieur Pado, mais je vois que vous le faites sans que j'aie besoin de vous interpeller — comme l'a écrit un homme politique important, je le cite : « La légalité républicaine, expression constante de la représentation nationale, se suffit à elle-même... La souveraineté du peuple doit être déléguée à la totalité de la souveraineté nationale qui ne peut elle-même l'exercer qu'en assurant l'indépendance réciproque des fonctions essentielles de l'Etat. »

Néanmoins, au moment où est posée la question de l'élargissement des possibilités du recours au référendum, nous pensons que tout doit être soigneusement examiné et sérieusement pesé.

Au-delà du problème immédiat inhérent à la procédure référendaire, combien de dérèglements sont possibles, et le passé récent l'a montré. Le législateur constitutionnel travaille non

seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir. Il convient donc d'agir avec la plus extrême prudence et la plus grande circonspection.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Charles Lederman. M. François Goguel, qui a été souvent cité ces jours derniers parce qu'il est l'un des meilleurs spécialistes du droit constitutionnel, monsieur Dailly, parce qu'il a été lui-même membre du Conseil constitutionnel, écrivait récemment dans *Le Monde*, sous le titre « On n'a pas le droit de jouer avec le suffrage universel » : « Consulter le peuple par référendum est une affaire fort sérieuse dont les conséquences doivent être mûrement pesées. »

Le risque considérable que comporte le processus engagé le 12 juillet par François Mitterrand, c'est de mettre à la merci d'une majorité de rencontre...

M. Roger Romani. Très bien !

M. Charles Lederman. ... pour les avoir privés en fait de leur caractère constitutionnel, tous les textes qui définissent aujourd'hui les libertés fondamentales...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Charles Lederman. ... non seulement des citoyens, mais de tous ceux, quelle que soit leur nationalité, qui vivent en France. Car « expression directe de la souveraineté nationale », toute loi adoptée par référendum échappe, par là même, au contrôle du Conseil constitutionnel ; celui-ci l'a constaté en novembre 1962. » Vous avez été, messieurs, les initiateurs de la violation la plus flagrante de la Constitution ; non seulement vous l'avez approuvée, mais vous l'avez — on ne le disait peut-être pas à l'époque — « téléguidée ».

M. Michel Darras. Absolument !

M. Charles Lederman. « Le Conseil ne pourrait donc pas s'opposer à la promulgation d'une telle loi, même si, sous prétexte d'en définir les conditions d'exercice, elle portait atteinte à une liberté fondamentale. »

L'homme politique important dont je vous ai parlé tout à l'heure avait fustigé le général de Gaulle lorsque ce dernier, le 31 janvier 1964, avait déclaré à propos des conséquences à tirer des modifications constitutionnelles sur les pouvoirs du Président de la République : « L'autorité indivisible de l'Etat est déléguée tout entière au Président par le peuple qui l'a élu et il n'y a aucune autorité ministérielle, ni civile, ni militaire, ni judiciaire qui ne puisse être conférée ou maintenue autrement que par lui. Il lui appartient d'ajuster le domaine suprême qui lui est propre avec ceux dans lesquels il délègue le pouvoir à d'autres. » Et cet homme politique, après avoir cité le texte que je viens de lire et rappelé que tout pouvoir vient du peuple, posait la question : « A qui va le pouvoir du peuple ? »

C'est, mes chers collègues, la préoccupation que doivent avoir tous ceux qui sont soucieux de la sauvegarde et du développement des libertés publiques au moment où il est question d'étendre les pouvoirs du Président. C'est en tout cas — je le dis au nom de mon groupe — celle des communistes.

C'est sans doute parce qu'ils ont perçu le danger que je viens de souligner et d'autres encore que certains, comme le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale ou le professeur Duverger, ont avancé l'idée qu'à l'occasion de la révision de l'article 11 — j'ai compris que c'était peut-être aussi dans l'esprit de M. le garde des sceaux — il conviendrait d'insérer un alinéa complémentaire disposant que le projet de loi référendaire devrait être soumis au référendum, mais seulement après que sa conformité à la Constitution eut été examinée par le Conseil constitutionnel saisi par le Président et dont l'avis serait immédiatement publié.

Je dis nettement que nous serions fondamentalement opposés à une telle procédure si elle était proposée, car elle conduirait inévitablement à une forme aggravée de gouvernement des juges, forme qui existe déjà — c'est mon opinion — en ce qui concerne les délibérations du Conseil constitutionnel.

En effet, comme le reconnaissent, en s'en félicitant, les auteurs de telles propositions, le poids de l'avis de la haute instance serait tel que le résultat du référendum en serait fortement influencé ; je ne comprends donc pas que ceux qui se disent les partisans absolus de la démocratie dite directe la subordonnent à un organisme quel qu'il soit. J'ajoute que la tradition républicaine veut que l'adoption de la loi ou son refus découle de la souveraineté populaire et non de la compétence prétendue ou du jugement de quelques-uns, quels qu'ils soient.

Mais il est encore un autre danger. C'est celui que rappelait le président Monnerville dans son discours du 9 octobre 1962, et je suis persuadé, messieurs, que vous n'allez pas m'applaudir.

Il mettait en garde contre le contenu même du référendum et il le faisait en ces termes : « Le Président pourra user du référendum quand bon lui semblera sur les sujets qui lui conviendront, au moment qu'il aura choisi, selon la procédure qu'il aura arrêtée », celle-là même que nous combattons aujourd'hui. « L'opinion publique mal avertie ne pourra se prononcer que par oui ou par non » — j'avais, si vous vous en souvenez, déjà souligné le danger au cours du précédent débat — plutôt par oui, car la manière dont la question est généralement posée dans un référendum plébiscitaire emporte toujours le vote affirmatif. L'Histoire est là pour en porter témoignage. Le président Monnerville disait encore : « et je veux appeler l'attention de tous sur cette appréciation du référendum, appréciation que nous approuvons. » Il disait donc : « ainsi le peuple peut être appelé à ratifier le vote de ses représentants, mais son intervention, pour légitime qu'elle soit, ne saurait remplacer la discussion... » — que vous refusez — « ...l'affrontement des thèses diverses... » — que vous refusez — « ... l'examen approfondi des conséquences probables des décisions prises, méthode sans laquelle il n'y a ni démocratie véritable, ni stabilité possible des institutions. »

En complément à ce que je viens de dire, nous voulons affirmer que, dans une société démocratique, le meilleur rempart pour les institutions parlementaires, c'est l'intervention quotidienne des citoyens dans toutes les affaires qui les concernent.

Plutôt que d'avoir à répondre à telle ou telle question de temps à autre, dans les conditions et la forme soulignées par le président Monnerville, il convient de donner la possibilité à chacun ou chacune d'entre nous, dans l'association, dans le syndicat dont il fait partie, dans la commune où il vit, d'assurer et de développer son intervention au jour le jour et un peu plus hardiment chaque jour afin — je cite encore l'homme important dont je vous ai parlé —...

MM. Raymond Bouvier et Dominique Pado. Qui est-ce ?

M. Charles Lederman. ... afin, dis-je, que « le peuple devienne son propre maître ».

Cette prise en main par les Français de leur propre destin, nous, communistes, cherchons depuis toujours à l'impulser, à la développer. Elle nous semble aujourd'hui impérativement nécessaire.

J'arrive au terme de mon intervention.

Plusieurs sénateurs du R. P. R. et de l'U. R. E. I. Ah !

M. Charles Lederman. Je veux poser une dernière question : ne risquent-elles pas d'apparaître bien secondaires à nos concitoyens, ces querelles constitutionnelles, au moment où les usines continuent de fermer... (*Exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Je vous ai déjà dit tout à l'heure : attendez la suite ! (*Rires sur les mêmes travées.*)

Mme Hélène Luc. Vous en avez fermé beaucoup d'usines !

M. Charles Lederman. Ne risquent-elles pas d'apparaître bien secondaires à nos concitoyens ces querelles constitutionnelles, au moment où les usines continuent de fermer, où le chômage augmente (*Exclamations sur les mêmes travées*), où le pouvoir d'achat des plus nombreux décroît, où, enfin, sont annoncées les hausses de prix des produits et des services de première nécessité (*Exclamations sur les mêmes travées*), où, à propos de l'enseignement, les familles sont préoccupées déjà par tous les problèmes que posera la rentrée prochaine ?

M. Christian Poncelet. Votre politique !

M. Charles Lederman. A propos de quoi, mes collègues de la majorité, c'est à vous que je m'adresse : il ne faut pas masquer les véritables responsabilités. C'est vous qui, pendant vingt-cinq ans, avez mené une politique qui a conduit la France à la ruine. (*Vives protestations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste. — Vifs applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Ce n'est pas à vous de vous emparer...

M. Roger Romani. Vous retournez votre veste !

M. Charles Lederman. ... des préoccupations de la majorité des Françaises et des Français.

Quoi qu'il en soit et parce que nous ne voulons pas permettre à la droite d'ici et d'ailleurs de poursuivre ses manœuvres, parce que nous voulons que les institutions parlementaires remplissent normalement leur rôle, j'ai à peine besoin d'ajouter, pour en terminer, que le groupe communiste votera contre la motion préalable. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Pasqua. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste. — Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les Français ont le plus grand mal à suivre le feuilleton estival du référendum qui se déroule sous leurs yeux depuis quelques semaines.

Mme Hélène Luc. Par la faute de qui ?

M. Charles Pasqua. Ils ne comprennent pas précisément l'objet de cette consultation qui à l'origine devait porter sur la loi Savary, avant de se transformer en un mystérieux « référendum sur le référendum », dont on laisse entendre aujourd'hui qu'il pourrait déboucher un jour sur une consultation concernant l'école pour peu que celle-ci vienne à poser aux Français un « grave problème de conscience »...

M. Franck Sérusclat. C'est pasqualien ! (*Sourires.*)

M. Charles Pasqua. Heureusement, le Gouvernement et les médias qu'il contrôle sont là pour aider l'opinion à y voir plus clair. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) Vous-même, monsieur le garde des sceaux, avez appliqué tout le talent qu'on vous connaît à démêler l'écheveau de cette affaire complexe jusqu'à en donner une présentation simple, j'allais dire simpliste.

« Le Sénat, dites-vous en substance, réclamait un référendum lorsque c'était constitutionnellement impossible. »

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Exact !

M. Charles Pasqua. « A présent qu'on lui en propose un, il n'en veut plus ! »

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Exact !

M. Charles Pasqua. Et vous prenez l'opinion à témoin de la mauvaise foi de cette assemblée, qui pratique l'obstruction et prétend empêcher les Français de s'exprimer.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je n'ai jamais dit cela.

M. Charles Pasqua. Permettez, monsieur le garde des sceaux, qu'après mes éminents collègues j'apporte à mon tour quelques retouches à ce tableau, où le Sénat ne se reconnaît guère.

Le Sénat avait demandé un référendum sur la loi Savary, qui menaçait de mort l'école libre.

Plusieurs sénateurs socialistes. C'était impossible !

M. Charles Pasqua. Cette demande était politiquement légitime et juridiquement recevable. (*Non ! Non ! sur les travées socialistes.*)

La majorité l'a rejetée parce qu'elle en connaissait d'avance le résultat. Néanmoins, l'initiative sénatoriale a atteint son objectif, puisque le Président de la République a été finalement contraint de retirer son projet de loi liberticide.

A présent, le chef de l'Etat propose au pays une révision constitutionnelle, qui permettrait, nous fait-il savoir, d'organiser quelque jour un référendum sur l'école.

Mais quel référendum, sur quelle école ? Une telle consultation n'a plus de raison d'être aujourd'hui, puisque la loi Savary a été retirée, et elle n'en aura pas plus demain, pour peu que la future loi scolaire soit élaborée dans un esprit d'apaisement, comme le Premier ministre lui-même s'y est engagé.

Quant à la modification constitutionnelle imaginée par le Président de la République, elle est dangereuse, car elle supprime les garanties constitutionnelles attachées aux libertés et renforce considérablement les pouvoirs présidentiels.

Dans ces conditions, les « fausses confidences » distillées par le Premier ministre dans son communiqué de dimanche dernier ne changent rien au problème de fond.

Loin d'apporter au débat un élément de clarification, elles ne font qu'ajouter à la confusion. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Or, s'il est dans l'intérêt du Gouvernement d'épaissir le brouillard pour mieux dissimuler ses intentions réelles, le Sénat se doit, au contraire, d'expliquer aux Français les vrais enjeux du débat.

Faute d'avoir su tenir les promesses qui les avaient portés au pouvoir, la majorité socialiste et le Gouvernement ont perdu la confiance des Français. C'est la raison pour laquelle le Président de la République veut aujourd'hui organiser coûte que coûte un référendum sur mesure, par lequel il compte redorer son blason personnel et accroître ses pouvoirs.

Le Sénat ne cautionnera pas ce détournement de la procédure référendaire. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Pour comprendre comment on en est arrivé là, il faut revenir quelques semaines en arrière.

Lorsqu'elle a été saisie du projet Savary, adopté sans débat par l'Assemblée nationale par la grâce de l'article 49-3, la Haute Assemblée a estimé qu'elle ne pouvait laisser adopter ainsi à la sauvette une loi qui était rejetée par une large majo-

rité de Français, au risque d'aggraver la cassure du pays et de mettre gravement en péril l'unité nationale. C'est pourquoi elle a pris l'initiative de proposer l'organisation d'un référendum sur le projet Savary afin de donner à la liberté de l'enseignement une nouvelle chance et au Gouvernement une occasion de sortir de l'impasse dans laquelle il s'était engagé.

Un sénateur socialiste. C'est gentil! (*Sourires.*)

M. Charles Pasqua. Cette démarche était politiquement légitime: lorsqu'un pouvoir minoritaire prétend modifier la législation sur un sujet touchant un choix de société, il est bon que le peuple soit appelé à trancher lui-même. (*Murmures sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Et surtout, contrairement à ce qui a été dit ici ou là — notamment par vous-même, monsieur le garde des sceaux — cette démarche était parfaitement conforme à la Constitution.

L'article 11 autorise le Président de la République à soumettre au référendum les projets de loi concernant l'« organisation des pouvoirs publics ». Si cette notion a un sens, elle englobe l'ensemble des problèmes de structures et de compétences relatifs aux institutions qui détiennent une part de l'autorité publique.

De nombreux sénateurs socialistes. Non!

M. Charles Pasqua. Dans ces conditions, la loi Savary, traitant de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales en matière d'enseignement, entraine à l'évidence dans le champ de l'article 11.

M. Lucien Delmas. Il ne faut pas confondre pouvoirs publics et service public!

M. Charles Pasqua. C'est notre conviction de législateurs.

C'est aussi celle de M. Michel Debré (*Exclamations ironiques sur les travées socialistes et communistes*) qui, en ce qui concerne l'esprit de la Constitution de 1958, n'a certes pas de leçons d'exégèse à recevoir de la part de ceux qui en furent pendant un quart de siècle les plus farouches adversaires. (*Vifs applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Des noms!

M. André Méric. 1962!

Un sénateur du R. P. R. Un peu de déférence, messieurs!

M. Charles Pasqua. C'est encore celle de nombreux spécialistes de droit constitutionnel...

De nombreux sénateurs socialistes et communistes. Des noms! Des noms! Des noms!

M. Charles Pasqua. Je comprends votre impatience car, finalement, M. le garde des sceaux n'a su trouver que trois spécialistes du droit. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Non, cinq!

M. Charles Pasqua. Je recommence donc afin que vous entendiez bien. Ouvrez vos oreilles, c'est le moment: c'est encore celle de nombreux spécialistes de droit constitutionnel...

De nombreux sénateurs socialistes et communistes. Des noms! Des noms!

M. Charles Pasqua. ...qui ont confirmé la recevabilité de notre démarche. Je pense en particulier...

De nombreux sénateurs socialistes. Ah!

M. Charles Pasqua. ... à Roland Drago, professeur à l'université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris; à François-Georges Dreyfus, professeur à l'université de sciences juridiques, politiques et sociales de Strasbourg; à Patrick Juillard, professeur de droit public à l'université de Paris-IX... (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Plusieurs sénateurs du R. P. R. Voilà des noms!

M. Charles Pasqua. ... à Dimitri-Georges Lavroff, professeur de droit public, président de l'université de Bordeaux-IX... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Marc Bécam. Et de quatre!

M. Charles Pasqua. ... à Jean-Claude Soyer, professeur à l'université de Paris-IX...

De nombreux sénateurs du R. P. R. Et de cinq!

M. Charles Pasqua. ... à Jean-Richard Sulzer, professeur à l'université de Paris-XIII. (*Vives protestations sur les travées socialistes et communistes. — Applaudissements prolongés sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

De nombreux sénateurs du R. P. R. Et puis six!

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur Pasqua, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Charles Pasqua. Non.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Vous ne voulez vraiment pas?

M. Pierre Matraja. Il a peur!

M. Charles Pasqua. Non. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes. — Brouhaha.*)

M. Michel Darras. M. le ministre a la parole quand il la demande!

M. Charles Pasqua. Il serait évidemment trop long de reprendre ici l'ensemble de leurs démonstrations, d'ailleurs convergentes.

M. Robert Schwint. Il a peur de la réponse!

M. Charles Pasqua. Oui, c'est tout à fait dans mon tempérament! Regardez-vous dans la glace, vous verrez la mine que vous avez! (*Exclamations et vives protestations sur les mêmes travées.*)

Je me contenterai donc de citer celle du professeur Drago: « Le Sénat a eu tout à fait raison »... (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Roger Romani. Laissez-le parler, nous avons écouté M. le garde des sceaux tout à l'heure!

M. le président. Monsieur Romani, laissez votre orateur s'exprimer, je vous en prie!

M. Charles Pasqua. ... « de demander un référendum sur la base de l'article 11 tel qu'il est rédigé, et le projet de loi sur les rapports de l'Etat, des régions, des départements et des communes avec les établissements d'enseignement privé concerne bien l'organisation des pouvoirs publics. »

Un sénateur sur les travées du R.P.R. Bravo!

M. Charles Pasqua. « Cette expression est employée quatre fois par la Constitution: aux articles 8, 11, 16 et 92. Mais l'article 16 emploie l'expression "pouvoirs publics constitutionnels", c'est-à-dire le Parlement et le Gouvernement. Sans l'adjectif, l'expression signifie, depuis 1958, toute question concernant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques quelles qu'elles soient. Il suffit, pour le vérifier, de voir que, sur la base de l'article 92, le gouvernement a pris en 1958 et 1959 des dizaines d'ordonnances sur toutes sortes de questions.

« Donc la loi sur l'enseignement libre concerne l'organisation des pouvoirs publics et la révision est inutile. »

M. Jacques Eberhard. Le référendum également!

M. Charles Pasqua. Parmi les trois témoignages que vous invoquez à l'appui de la thèse inverse, monsieur le garde des sceaux, je note celui du professeur François Luchaire. Or, sans contester en aucune façon la compétence de ce juriste renommé, je suis obligé de constater que sa prise de position actuelle est en contradiction avec ce qu'il écrivait dans son ouvrage *La Constitution de la République française*, tome 1, page 268: « Le rattachement de tel ou tel service à telle ou telle instance de la Nation ou son transfert d'une autorité nationale à une autorité locale par décentralisation ou d'une autorité locale à une autorité nationale affecte certainement l'organisation des pouvoirs publics. » (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Gérard Delfau. Et la suite, monsieur Pasqua?

M. Charles Pasqua. Des deux interprétations contradictoires que le professeur Luchaire donne ainsi, à quelques années de distance, d'un même texte constitutionnel, laquelle croire?

Enfin, la majorité socialiste de l'Assemblée nationale elle-même a cautionné à sa façon notre lecture de la Constitution en s'abstenant d'opposer l'exception d'irrecevabilité à la motion référendaire du Sénat. Si elle ne l'a pas fait, ce n'est sans doute pas faute d'y avoir songé: c'est parce qu'elle a cherché et n'a pas su trouver d'argument juridique suffisant pour établir l'inconstitutionnalité de notre proposition.

M. Lucien Neuwirth. Très bien!

M. Charles Pasqua. C'est donc un vote de caractère strictement politique qu'a émis l'Assemblée nationale sur l'injonction du Gouvernement. Il ne remet nullement en cause notre conviction juridique : sans avoir à modifier la Constitution, le Président de la République pouvait, s'il le voulait, faire usage de l'article 11 pour consulter le peuple sur la loi Savary.

Il ne l'a pas voulu, et chacun comprend pourquoi : non pas parce que c'était juridiquement impossible, mais parce que c'était politiquement dangereux. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Le chef de l'Etat a peur du verdict populaire.

Ainsi, paradoxalement, c'est grâce à l'initiative sénatoriale que le Président de la République a compris son erreur.

Un sénateur socialiste. Oui, chef !

M. Charles Pasqua. Prenant conscience de l'impasse dans laquelle il s'engageait en cherchant à imposer une loi impopulaire et en refusant l'arbitrage du suffrage universel, il a cherché une issue qui lui permettrait de faire marche arrière, puis de reprendre l'initiative.

Le dispositif arrêté en fin de compte par François Mitterrand est double : il comprend un repli tactique et une contre-offensive.

Repli tactique : le projet Savary est retiré. Sur ce premier point, nous ne pouvons évidemment qu'applaudir à une décision qui, bien que tardive, répond à l'attente d'une grande majorité de Français et légitime le combat mené par le Sénat. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Reste à savoir ce que sera la future loi Chevènement...

Deuxième partie du dispositif présidentiel : la contre-offensive. Partant du célèbre principe selon lequel « la meilleure défense, c'est l'attaque », le chef de l'Etat a cherché à prendre l'opposition à revers sur son propre terrain.

M. Robert Schwint. Vous êtes un expert !

M. Charles Pasqua. L'opposition réclamait un référendum ? Eh bien, on en organisera un, en remplaçant simplement au passage la question par une autre. (*Rires sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Et si le Sénat refuse ce tour de passe-passe, il ne restera plus qu'à prendre les Français à témoin de la mauvaise foi de cette opposition qui dit non à tout et au contraire de tout. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Georges Dagonia. C'est cela qui est en cause !

M. Lucien Delmas. C'est une constante !

M. Charles Pasqua. Face à cette manœuvre, le Sénat entend rester ferme sur ses positions. Il prend, lui aussi, les Français à témoin d'un numéro de prestidigitation plus digne, en vérité, de l'Olympia que de l'Elysée. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'union centriste et de l'U. R. E. I.*)

La majorité sénatoriale n'est pas hostile à l'expression directe de la souveraineté populaire par le référendum dans le cadre de la Constitution. Elle l'a prouvé le 30 juin dernier en proposant de soumettre à l'approbation populaire le projet Savary.

Quant au groupe du R. P. R., que je préside...

M. Michel Darras. Oh !

M. Charles Pasqua. ... il est par nature et par filiation politique particulièrement favorable à la consultation du peuple à chaque fois qu'un problème important se pose à la nation. (*Murmures ironiques sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Michel Darras. 1969 !

M. Charles Pasqua. C'est dans cet esprit que j'avais moi-même déposé, l'an dernier, une proposition de loi tendant à instaurer un référendum d'initiative populaire qui permettrait aux Français de s'exprimer directement et de leur propre initiative sur les grands problèmes du temps.

J'observe qu'à l'époque, le chef de l'Etat, à qui j'avais personnellement écrit pour lui faire part de ma proposition, me fit une réponse aimablement dilatoire qui ne laissait nullement présager le brusque regain d'intérêt qu'il manifesta aujourd'hui pour l'élargissement de la procédure référendaire. (*M. de Cuttoli applaudit.*)

Parlons clair. Le référendum est une pièce maîtresse des institutions de la V^e République. L'article 3 de la Constitution en fait l'un des deux moyens dont dispose le peuple pour exercer sa souveraineté. Il permet au chef de l'Etat, au cours de son mandat, en posant une question claire sur un problème grave, de renouveler le contrat qu'il a passé avec le peuple.

M. Michel Darras. En respectant la Constitution !

M. Charles Pasqua. Cela implique naturellement qu'il s'engage personnellement et qu'il tire toutes les conséquences du résultat du vote. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Darras. 1969 !

M. Charles Pasqua. Ce n'est certes pas à cette procédure éminemment démocratique que le Sénat s'oppose. C'est à son détournement au profit d'une manœuvre politicienne, tel qu'il se profile aujourd'hui. En détournant le référendum de son sens, on le dévalue et on porte ainsi un coup à nos institutions ; ce sont elles que le Sénat entend défendre contre toutes les tentatives de dévoiement.

M. Michel Darras. 1962 !

M. Charles Pasqua. Nous sommes hostiles au pseudo-référendum qui nous est proposé aujourd'hui...

M. Michel Darras. 1969 !

M. Charles Pasqua. ... parce qu'il nous semble à la fois trompeur et dangereux.

Il est trompeur parce que, sous couvert d'élargir les garanties des libertés publiques, il aura pour résultat pratique d'accroître considérablement les pouvoirs du Président de la République au détriment de ceux du Parlement, rompant ainsi l'équilibre des pouvoirs prévu par la Constitution.

En somme, on nous propose de renforcer le pouvoir présidentiel au nom de l'élargissement des libertés. Cela s'appelle un marché de dupes et, dans la situation actuelle, il est particulièrement inadmissible : qui, en effet, a mis en péril les libertés dans notre pays depuis trois ans sinon, précisément, l'exécutif et ses projets de loi ? (*Vives protestations sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Lucien Delmas. Monsieur Pasqua, soyez sérieux !

M. Charles Pasqua. A qui fera-t-on croire qu'on accroîtrait les garanties de nos libertés en donnant plus de pouvoirs à ceux qui les menacent ?

Mais, au-delà des circonstances politiques actuelles, ce projet de loi constitutionnelle est dangereux pour les libertés dans sa conception même.

Son application, loin d'ouvrir un « espace nouveau aux libertés », conduirait à la disparition des garanties constitutionnelles qui entourent aujourd'hui ces libertés.

Là encore, monsieur le garde des sceaux, je citerai, à l'appui de ma thèse, l'un de vos témoins, et je m'en excuse.

Dans un ouvrage récent intitulé *Le Conseil constitutionnel et les libertés*, le professeur Jean Rivero se félicitait que désormais en France les libertés soient « protégées contre la loi » et que « le principe de la suprématie de la Constitution par rapport à la loi trouve la sanction juridictionnelle qui le fait passer de la théorie à la réalité ». Bref, il se félicitait que l'on ait renoué avec la disposition du titre I de la Constitution de 1791 selon laquelle « le pouvoir législatif ne pourra faire aucune loi qui porte atteinte et mette obstacle à l'exercice des droits naturels et civils garantis par la Constitution ».

Dans la France d'aujourd'hui, en effet, les libertés fondamentales énoncées dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Constitution de 1958 et le préambule de celle de 1946 ont valeur constitutionnelle. Elles constituent des principes intangibles au respect desquels veille le Conseil constitutionnel.

De ce point de vue, l'adoption du présent projet de loi constituerait une formidable régression du droit, ...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Oui.

M. Charles Pasqua. ... puisqu'elle aurait pour conséquence de banaliser les garanties de ces libertés en les rendant modifiables par une simple loi référendaire.

C'est ce qu'a parfaitement démontré ce matin notre excellent rapporteur, M. Dailly, auquel je rends hommage. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Encore, cette loi référendaire ne serait-elle même pas soumise au contrôle du Conseil constitutionnel, puisqu'il se déclare incompétent pour connaître des lois adoptées par référendum.

Un Président de la République peu soucieux des règles démocratiques pourrait donc, à la faveur d'une question ambiguë ou en profitant de circonstances exceptionnelles, faire adopter des lois portant atteinte à des libertés fondamentales.

M. Michel Darras. Et 1962 !

M. Charles Pasqua. Il s'agirait là, à l'évidence, non pas d'un « progrès important des libertés », comme vous le dites, monsieur le garde des sceaux, mais d'un recul grave que le Sénat ne saurait cautionner sans faillir à sa vocation.

Au-delà des apparences, la révision constitutionnelle qui nous est soumise se révèle ainsi, à l'étude, pour ce qu'elle est : une opération personnelle du Président de la République, par laquelle il cherche, tout à la fois, à se faire plébisciter dans l'immédiat et à renforcer ses pouvoirs pour l'avenir.

Il s'agit pour François Mitterrand, à la faveur d'un référendum ambigu, de rétablir sa position personnelle dans une situation politique particulièrement difficile. En effet, un président qui a perdu la confiance de deux Français sur trois ne peut espérer réunir une majorité autour de son nom, comme l'a très bien exprimé tout à l'heure M. Lecanuet, que dans la confusion et l'équivoque. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) Dans cette perspective, quelle meilleure idée qu'un référendum piégé sur ce thème : « Etes-vous pour moi ou contre l'élargissement des libertés ? »

Si le Président de la République n'envisageait pas d'utiliser ainsi la révision constitutionnelle pour s'offrir un plébiscite à peu de frais, il aurait suivi la suggestion du président Poher...

M. Michel Darras. 1962 !

M. Charles Pasqua. ... qui consistait à adopter la procédure du Congrès, moins lourde et moins onéreuse. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

En écartant l'une après l'autre les diverses solutions de nature à lever l'ambiguïté qui plane sur son projet de loi constitutionnelle, le Président de la République a confirmé toutes les craintes que nourrissait l'opposition concernant un possible détournement de la procédure référendaire.

On ne joue pas avec la Constitution, ni avec le référendum et le suffrage universel. Michel Debré, François Goguel abondamment cité aujourd'hui, ancien membre du Conseil constitutionnel, et même un de vos anciens collègues au Gouvernement, Michel Jobert...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le vôtre aussi !

M. Charles Pasqua. ... l'ont dit en des termes très proches.

Le Sénat ne dit pas autre chose et, en le disant, il ne fait que jouer le rôle qui lui est assigné par la Constitution. On ne saurait l'accuser pour autant de pratiquer l'obstruction (*Exclamations ironiques sur les travées socialistes*), grief d'autant moins crédible que la Haute Assemblée n'aura pas cessé, tout au long de cette affaire, de rechercher par la voix de son président une conciliation qui lui a été constamment refusée. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique. — Protestations sur les travées socialistes.*)

Aujourd'hui cependant, après avoir épuisé toutes les voies de la conciliation, le Sénat se voit contraint de refuser une modification de la Constitution qui, telle qu'elle est envisagée, se retournerait contre son objet déclaré : la garantie des libertés.

Plusieurs sénateurs socialistes. Oh !

M. Charles Pasqua. Cette attitude du Sénat a suscité des réactions extrêmement violentes de la part de la majorité. Avant même que la Haute Assemblée ait pu s'exprimer devant l'opinion, les divers porte-parole du parti socialiste et du Gouvernement se sont succédé sur toutes les antennes pour lui répondre par avance... (*Exclamations et rires sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Vous y étiez aussi !

M. Charles Pasqua. ... mais aussi pour la dénoncer, la calomnier, voire la menacer.

M. André Méric. Nous ne menaçons personne. Nous ne sommes pas comme vous.

M. Charles Pasqua. A cet égard, je voudrais mettre en garde la majorité socialiste contre la tentation qui semble lui être naturelle de s'en prendre aux institutions de la République... (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

M. Lucien Delmas. C'est une provocation !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela vous va bien.

M. André Méric. Pas vous !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et vous, en 1969 !

M. Charles Pasqua. ... de s'en prendre, dis-je, aux institutions de la République dès que celles-ci se prononcent dans un sens qui ne lui convient pas.

Déjà, en 1981, lorsque le Conseil constitutionnel s'était opposé au mode d'indemnisation prévu par les lois de nationalisation...

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est vrai.

M. Charles Pasqua. ... les ténors de la majorité avaient aussitôt émis des doutes sur sa compétence, son impartialité et son utilité. « Le Conseil constitutionnel ne me paraît pas appartenir à la tradition française », avait même dit le Premier ministre de l'époque.

L'an dernier, quand le Conseil d'Etat a prononcé l'annulation d'un certain nombre de scrutins municipaux à la suite des fraudes communistes, il s'est attiré les foudres non seulement du parti communiste — ce qui était somme toute normal — mais aussi de certains responsables socialistes, qui ont jugé bon de se joindre à la meute pour dénoncer, contre toute vraisemblance, ce « repaire de la droite revancharde ». Pierre Mauroy lui-même, toujours en pointe, n'a pas craint de contester publiquement le bien-fondé de la décision du Conseil d'Etat, dont il assumait pourtant la présidence en tant que Premier ministre.

Aujourd'hui, sous prétexte que le Sénat joue son rôle en refusant de cautionner un détournement de la procédure référendaire, des voix s'élèvent pour remettre en cause la légitimité démocratique et son existence même — et pas n'importe quelles voix : celle du président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, par exemple, dont d'ailleurs les connaissances en matière constitutionnelle paraissent un peu faibles. (*Exclamations sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*) Je crois qu'il y a là une dérive dangereuse pour la démocratie.

Le Sénat, entend-on dire à la radio et à la télévision d'Etat, ne veut pas du référendum.

Plusieurs sénateurs socialistes. C'est vrai !

M. Charles Pasqua. Il veut empêcher le peuple de s'exprimer !

Plusieurs sénateurs socialistes. C'est vrai !

M. Charles Pasqua. Mais c'est nous, je le répète, monsieur le garde des sceaux, qui avions proposé de consulter le peuple dans la clarté sur une question fondamentale (*Rires sur les travées socialistes.*), celle de la liberté de l'enseignement. Et c'est votre majorité qui a refusé, parce qu'elle se doutait du résultat.

A présent, vous prétendez substituer à ce référendum sans ambiguïté une consultation truquée... (*Protestations sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)... qui a pour but non pas de donner la parole au peuple mais de lui tendre un piège.

Non, ce n'est pas le Sénat qui a peur du suffrage universel, c'est cette « majorité » entre guillemets qui a perdu toutes les élections depuis trois ans.

Vous perdez les élections parce que vous avez perdu la confiance des Français. Et vous avez perdu leur confiance parce que vous les avez trompés. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Vous avez plongé la France plus avant dans la crise dont vous prétendiez la sortir. Vous avez aggravé les conditions de vie des Français que vous vous faisiez fort d'améliorer.

Vous avez promis de diminuer le nombre des chômeurs. En trois ans, vous l'avez porté de 1 600 000 à 2 400 000... (*Protestations sur les travées socialistes*)... sans même parler de ceux que vous avez fait disparaître des statistiques officielles par des astuces comptables. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*) Le socialisme, c'est 1 000 chômeurs de plus par jour depuis 1981 ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

La hausse des prix, qui devait être limitée à 5 p. 100 risque de dépasser 7,5 p. 100... (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

M. Roland Grimaldi. Il faut être honnête ! Avec vous, elle atteignait 14 p. 100 !

M. Charles Pasqua. ... et le différentiel d'inflation entre la France et ses principaux partenaires se maintient à un niveau tout à fait anormal.

Avant même d'avoir vu le jour, la réduction des impôts promise par le Président de la République est déjà compensée par un impôt déguisé sous forme d'une hausse générale des tarifs publics : le téléphone, dont la taxe de base a augmenté de 25 p. 100 en trois mois ; l'essence, dont le prix au litre a gagné 32 centimes en deux mois...

M. Guy de La Verpillière. Vous ne dites plus rien !

M. Roger Romani. La gauche est muette.

M. Charles Pasqua. Mais aussi l'électricité, la redevance télévision, etc.

Pour réduire le déficit budgétaire, multiplié par quatre entre 1980 et 1984, le Gouvernement prépare pour l'année 1985 le budget le plus austère qu'ait connu la France depuis la Libération, comprenant notamment une diminution sensible des prestations sociales. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Pour la première fois depuis le début de la V^e République, vous avez réussi à diminuer le niveau de vie moyen des Français, dont la baisse atteindra 2,5 p. 100 pour l'année 1984. (*Protestations sur les mêmes travées. — Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Les agriculteurs sont les premières victimes...

Un sénateur socialiste. Parlons-en !

M. Roland Grimaldi. Et le référendum !

M. Charles Pasqua. ... de cette baisse générale du niveau de vie.

Un sénateur socialiste. Ils étaient contents avec vous !

M. Charles Pasqua. Certaines évaluations font état d'une diminution de 10 p. 100 de leur pouvoir d'achat pour l'année en cours. Déjà sacrifiés dans le budget de 1984, ils le seront encore dans le budget 1985.

M. Lucien Delmas. C'était 25 p. 100 avec vous !

M. Charles Pasqua. Au plan européen, non seulement les agriculteurs français n'ont rien obtenu à Fontainebleau, mais c'est sur leur dos que les accords ont été signés.

M. Louis Perrein. Démagogie !

Un sénateur socialiste. Ce n'est pas vrai ! L'effort des Allemands est plus grand !

M. Charles Pasqua. La politique des quotas laitiers dans laquelle le Gouvernement s'est laissé entraîner va provoquer l'abattage des bêtes et l'effondrement du cours de la viande à un moment où le revenu des producteurs a déjà considérablement baissé. (*Protestations sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Lucien Delmas. Démagogie !

M. Charles Pasqua. Alors que notre viticulture est déjà en situation de surstockage... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Pas vous, monsieur Pasqua ! Vous n'avez pas le droit !

M. Charles Pasqua. ... Alors que notre viticulture est déjà en situation de surstockage... (*Protestations prolongées sur les mêmes travées.*)

Cela devrait vous intéresser mais vous vous en moquez.

... Il n'y a plus d'argent ni à Bruxelles, ni à Paris pour mener la politique d'intervention qui permettrait de soutenir les cours.

Alors, qu'il me soit permis de faire une suggestion à M. Roland Dumas...

M. André Labarrère, ministre délégué. Il n'est pas là.

M. Charles Pasqua. Vous lui transmettez mes propos. Qu'il me soit donc permis de faire une suggestion à M. Roland Dumas, qui semble cumuler au Gouvernement deux portefeuilles : celui des affaires européennes et celui de la propagande.

M. Philippe Madrelle. Cela vous gêne ?

M. Charles Pasqua. Pas du tout. Plus il passe à la télévision, mieux cela vaut pour nous. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Ma suggestion sera la suivante : est-ce qu'en libérant un peu de temps qu'il passe à faire le panégyrique de l'action gouvernementale et à pourfendre l'opposition, il ne pourrait pas se consacrer plus efficacement à la défense des intérêts français et notamment ceux de notre agriculture en Europe ? (*Véhémentes protestations sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Marcel Costes. La majorité de l'Europe, c'est vous !

M. André Méric. Et les montants compensatoires !

M. Charles Pasqua. La situation de notre industrie n'est pas meilleure. Des pans entiers de l'activité nationale, tels que l'automobile, la sidérurgie et les charbonnages sont menacés par la concurrence internationale. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Qui les a démantelés ?

M. Charles Pasqua. Des régions entières, touchées par la crise, se demandent si elles ont encore un avenir. Face à ces difficultés, la stratégie industrielle du Gouvernement apparaît inopérante, pour ne pas dire inexistante.

M. Lucien Delmas. Quelle a été la vôtre ?

M. Charles Pasqua. C'est vous qui êtes aux affaires !

M. Daniel Percheron. Les Français vous ont mis dehors.

M. Charles Pasqua. La production industrielle chute dans de nombreux secteurs et le nombre des faillites d'entreprises continue d'augmenter : plus de vingt mille par an. Les plus touchées sont les petites et moyennes entreprises, c'est-à-dire le tissu industriel de la France. Et ce n'est pas la nomination au poste de Premier ministre du gérant de cette stagnation industrielle qui est faite pour rassurer les Français ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Les perspectives d'avenir restent sombres. Au moment où nos principaux partenaires voient leur économie repartir, la France s'installe dans la croissance zéro. Faute d'avoir su recréer les conditions de la confiance et de la croissance, elle risque d'être l'oubliée de la reprise.

Le Président de la République vient de changer de gouvernement. Les Français attendaient de cette équipe relativement nouvelle qu'elle prenne à bras-le-corps les vrais problèmes et consacre tous ses efforts à redresser la situation. Au lieu de cela, ils voient le Gouvernement s'engager dans la voie de traverser d'une querelle juridique totalement étrangère aux nécessités de l'heure. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Je vous le dis, messieurs, dans votre intérêt !

Ce n'est pas ainsi que vous autres, socialistes, mènerez à bien le redressement du pays et la reconquête de l'opinion que vous annoncez régulièrement depuis deux ans déjà.

M. Daniel Percheron. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Charles Pasqua. Votre majorité est cliniquement morte ! (*Applaudissements prolongés sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) Ce n'est pas à coups de manœuvres florentines et de référendums postiches qu'on la ressuscitera !

M. Daniel Percheron. C'est vous qui l'avez demandé !

M. Charles Pasqua. Si le Président de la République souhaite vraiment que le peuple s'exprime, il n'a qu'à lui poser la vraie question...

M. Lucien Delmas. Y'a qu'à !

M. Charles Pasqua. ... celle que tout le monde attend...

Un sénateur socialiste. C'est le camp des « y'a qu'à » !

Un autre sénateur socialiste. Il faut qu'il prenne Pasqua ! Pasqua Premier ministre !

M. Charles Pasqua. ... une question qui a le mérite d'être claire et à laquelle les Français sauront bien répondre. Il n'a qu'à leur demander, comme dans le célèbre jeu radiophonique : « Pour le Gouvernement socialiste, stop ou encore ? » (*Rires et applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Et pour poser cette question, il existe un moyen bien simple...

M. Lucien Delmas. Pasqua, Premier ministre !

M. Charles Pasqua. ... comme le rappelait tout à l'heure M. Jean Lecanuet, comme l'a indiqué Jacques Chirac...

Plusieurs sénateurs socialistes. Ah !

M. Charles Pasqua. ... au comité central de notre mouvement : dissoudre l'Assemblée nationale et revenir devant le peuple. Voilà la solution. Il n'en est pas d'autre. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Un sénateur socialiste. Pour quoi faire ?

M. Charles Pasqua. Mais, naturellement, nous n'en sommes pas là. La décision appartient au Président de la République, qui ne semble nullement décidé à la prendre...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il a bien raison !

M. Charles Pasqua. ... préférant rechercher dans le brouillard d'un référendum truqué...

Un sénateur socialiste. C'est vous qui en avez ressenti la nécessité.

M. Charles Pasqua. ... l'ombre du consensus perdu.

En ce qui nous concerne, nous ne nous associerons pas à ce dévoiement des institutions de la V^e République.

M. Michel Darras. 1962 !

M. Charles Pasqua. Le projet de loi constitutionnelle qui est soumis à la Haute Assemblée est sans objet, puisqu'il prétend garantir par la loi des libertés publiques déjà garanties par la Constitution.

C'est pourquoi le groupe du R. P. R., avec l'ensemble de la majorité sénatoriale, votera la question préalable. (*Vifs applaudissements et rires sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis que l'idée d'un référendum a été lancée au Sénat, tant de propos, parfois mal intentionnés à notre égard, ont été tenus...

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est bien vrai !

M. Philippe de Bourgoing. ...qu'il convient de revenir à ce qui nous avait initialement guidés, et cela fort simplement. Je le ferai, certes, après et avant beaucoup d'autres orateurs, mais cela prouvera à ceux qui ont prétendu le contraire que la majorité du Sénat parle d'une même voix ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

M. Bernard Parmantier. Pourvu que ça dure !

M. Philippe de Bourgoing. Elle le fait sans injonction, dis-je à M. Lederman, et à la suite d'une concertation prolongée entre nous tous.

Un projet sur l'enseignement privé avait été adopté à l'Assemblée nationale dans des conditions contestables, sans examen complet en commission, avec introduction d'amendements de dernière heure et par un vote bloqué, selon la procédure de l'article 49-3 de la Constitution. Tel quel, ce texte constituait à nos yeux une menace pour l'enseignement privé, une atteinte à la liberté de choix pour les parents de l'éducation de leurs enfants, une source de nouvelle guerre scolaire menaçant de se généraliser à chaque niveau de décision : communal, départemental et régional.

Le Gouvernement, lui, estimait son texte bon. M. le Président de la République l'avait dit au président du Sénat. Il l'avait répété lors de sa visite dans le Massif central, tandis que le Premier ministre d'alors l'affirmait, sans même regarder les clignotants.

Alors, nous avons demandé que l'on donne la parole aux Français pour nous départager, aux Français qui avaient, le 17 juin, marqué leur méfiance vis-à-vis du Gouvernement et, le 24 juin, leur inquiétude à l'égard du projet de loi. Nous estimions que l'article 11 de la Constitution nous permettait de procéder à cette consultation référendaire. Le président de la commission des lois et son rapporteur se sont longuement et brillamment exprimés à ce sujet le 30 juin et ce matin encore.

Certains juristes ont prétendu que l'enseignement privé ne ressortissait pas à l'organisation des pouvoirs publics, mais en sélectionnant, dans l'intitulé du texte, les deux seuls mots « enseignement public », négligeant par là-même le fait que le projet concernait les rapports à établir entre l'Etat et les collectivités, telles que départements, communes et régions, et là, nous sommes pleinement, à notre sens, dans l'organisation des pouvoirs publics.

Laisant à d'autres plus qualifiés le soin de débattre à fond de cette question, je me bornerai, comme vient de le faire M. Pasqua, à rappeler la phrase du professeur Luchaire, parce qu'elle mérite d'être rappelée. Je cite : « D'une part, le rattachement de tel ou tel service à telle ou telle instance de la nation ou son transfert d'une autorité nationale à une autorité locale par décentralisation ou d'une autorité locale à une autorité nationale affecte certainement l'organisation des pouvoirs publics. »

Je soulignerai ensuite, comme l'a fait aussi M. Pasqua, que cet aspect « conformité à la Constitution » n'a pas été évoqué lors de l'examen de notre motion par l'Assemblée nationale. Si une argumentation valable avait pu être défendue en la matière, nul doute qu'elle aurait été avancée dès ce moment.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est vrai !

M. Philippe de Bourgoing. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, lorsqu'il s'est opposé au Sénat à notre motion, a avancé qu'il était difficile, à son avis, de demander une réponse aussi brève sur un problème aussi vaste que celui de l'enseignement. Cet argument, souvent utilisé contre le référendum en général, était, à nos yeux, inadapté au cas qui nous intéressait. Quoi de plus simple, en effet, quoi de plus clair, que de demander aux Français de dire « oui » ou « non » à un texte bien précis, celui de l'Assemblée nationale ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien précis...

M. Philippe de Bourgoing. A l'inverse, l'argument est totalement valable à l'encontre du référendum qui nous est proposé, compte tenu de l'imprécision de la phrase qu'il nous est demandé d'introduire dans l'article 11.

M. Michel Darras. Précisez-la !

M. Philippe de Bourgoing. J'ai écouté ce matin M. le garde des sceaux, mais il ne m'a pas convaincu, et j'imagine déjà les exégèses qui pourraient naître de l'interprétation de ce que recouvrent « les garanties fondamentales des libertés publiques ».

En revanche, le texte augmenterait à coup sûr, dans des proportions importantes, les pouvoirs du Président de la République et modifierait sensiblement la Constitution. Il s'agit donc de tout autre chose que notre proposition. Entre les deux initiatives, il n'y a de commun que l'enveloppe « référendum ».

Certes, il a été question — et il est de nouveau question depuis dimanche — d'un second référendum, sur l'enseignement, après qu'il ait été annoncé que le texte de substitution au « projet Savary » suivrait la voie parlementaire normale. Mais nous ne savons rien de la façon dont serait formulée la question éventuellement posée.

Hier, en venant à Paris, je comparais notre situation à celle d'un voyageur qui, parvenu à la gare de Caen demanderait un billet pour Cherbourg et se verrait offrir un ticket pour Paris avec, peut-être, une correspondance ensuite. Un trajet vers Paris, avec une éventuelle correspondance dont il ignore la destination ? Il refuse le billet. Peut-on alors lui reprocher d'être illogique avec lui-même et de ne pas vouloir monter dans le train ?

Comme ce voyageur, nous ne désirons pas nous engager sur une voie qui ne nous mène pas là où nous voulons aller, d'autant qu'une partie du trajet est déjà faite, pour nous, avec le retrait de la loi Savary.

C'est aussi simple que cela.

D'autant que le billet est cher : environ 100 millions de francs, paraît-il, pour un premier référendum ; autant peut-être pour un second, sans compter les dépenses annexes qui ont été évoquées ce matin. C'est beaucoup à l'heure de la réduction de tous les crédits d'investissement ! Il faudrait sans doute, là encore, compenser cette dépense par quelques centimes d'augmentation du prix de l'essence !

Il y a quelques jours, j'étais l'invité de *Soir 3* pour une ou deux minutes ; après moi, la parole a été donnée pendant quatre minutes à M. Casamayor, éminent juriste et membre de l'association pour le référendum, association qui, depuis, a beaucoup parlé, publié, par voie d'affiches.

M. Jean-Marie Girault. Il paraît qu'elle n'a que des dettes !

M. Philippe de Bourgoing. J'ai été intéressé et étonné d'entendre M. Casamayor dire que, pour lui et ses amis, le référendum était un « truc ». Il voulait sans doute s'exprimer d'une façon générale, mais le général couvre le particulier. Dans notre cas particulier, le référendum qui nous est proposé est bien un « truc ». Je cite M. Casamayor... (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) ... car je n'aurais peut-être pas de moi-même osé employer ce terme.

C'est un « truc » qui ne résout en rien notre problème, qui accentue le caractère présidentiel de la Constitution sans apporter les contreparties parlementaires constitutionnelles, dont M. le président Poher a souligné l'urgence nécessaire, un « truc » à la senteur à la fois publicitaire et plébiscitaire.

La Constitution, à nos yeux, a fait ses preuves, celles de son équilibre, et nous n'avons pas pour le dire à procéder à d'étonnantes conversions.

Revoir cet équilibre demanderait une réflexion approfondie qui ne peut être le fruit des procédures hâtives d'une session extraordinaire. Il faudrait sans doute se demander s'il ne faudrait pas revoir également d'autres articles, ne serait-ce que pour garder une cohérence à l'ensemble, comme l'a souligné, ce matin, notre rapporteur.

Augmenter les pouvoirs du Président de la République, nous n'y sommes pas prêts non plus, car les résultats de la politique menée sous ses auspices depuis 1981 nous incitent à la plus grande circonspection, étant donné les conséquences qui en résultent pour le pays. Celles-ci ont été stigmatisées par MM. Lecanuet, Durafour et Pasqua.

Allez demander aux jeunes qui viennent vers vous à la recherche d'un emploi, aux agriculteurs inquiets des conséquences des quotas, s'il n'y a pas matière plus urgente que de réviser la Constitution. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Dans l'ordre de la garantie des libertés, on peut concevoir — et l'expérience que nous avons vécue depuis 1981 nous en fournit de nombreux exemples — que les problèmes concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques mériteraient d'être traités. Si un

grand nombre de celles-ci sont garanties par la Constitution, d'autres ont acquis ou retrouvé une valeur constitutionnelle alors que leur régime reste celui des lois ordinaires. Cela signifie que des caractéristiques essentielles de notre société peuvent se trouver modifiées par le simple jeu d'une majorité à l'Assemblée nationale.

Si des solutions méritent d'être apportées, plutôt que de choisir le référendum selon l'article 89 de la Constitution, il serait sans doute préférable de retenir la voie du Congrès, comme l'a préconisé M. le président du Sénat.

S'il est de tradition de se référer à la sagesse du Sénat, ces derniers temps le ton de certains appels à notre sagesse a oscillé entre l'ironie et la menace, un peu comme on dit à un enfant « sois sage et obéis ».

On a même été jusqu'à prétendre, notamment M. le président Forni, que nous cherchions à outrepasser nos prérogatives. De tels propos reflètent une telle négation de la réalité constitutionnelle que les discours en perdent une grande partie de leur crédibilité.

Une telle attitude déplaisante n'a jamais réussi à l'égard du Sénat. Elle nous confirme dans le sentiment que la détermination fait aussi partie de la sagesse lorsque l'avenir du pays est en cause.

C'est avec cette détermination que le groupe des républicains et des indépendants votera à la fin de la discussion générale la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, représentant ici le groupe le moins nombreux, je serai le plus bref.

Si, comme il est normal, ceux qui ne sont pas engagés dans un parti politique se réduisent au Parlement à quelques unités, ils sont en revanche fort nombreux dans le pays. C'est au nom de ces Français-là, dont on n'entend pas souvent la voix, que je voudrais m'exprimer pendant quelques instants.

Les jeux de la politique nous paraissent passionnants, bien sûr, mais ils ne nous inspirent qu'un enthousiasme mitigé lorsqu'ils se réduisent à un objet, certes des plus intéressants sur le plan des débats, mais aussi puéril sur le fond que celui pour lequel M. le Président de la République a cru bon de nous convoquer aujourd'hui.

Voyons ! Tous les Français sont partisans de garanties fondamentales en matière de libertés publiques ! Mais ils savent aussi que ces libertés se trouvent fort bien garanties par la Constitution, telle qu'elle existe et fonctionne actuellement. (*M. Paul Malassagne applaudit.*)

Il n'était nullement nécessaire de demander une modification de l'article 11 de la Constitution pour que ces libertés deviennent réalités dès lors qu'elles ont, de l'avis général, valeur constitutionnelle et qu'elles sont unanimement reconnues.

Alors, pourquoi avoir déposé ce projet de loi qui n'ajoute rien, si ce n'est de donner au chef de l'Etat et à ses successeurs des pouvoirs accrus et à la limite dangereux pour la démocratie, comme l'histoire des plébiscites, en France, l'a toujours montré ?

Pourquoi avoir provoqué ce débat au fond inutile ?

Pourquoi nous entraîner dans des querelles byzantines ? Espère-t-on, par ce cheminement obscur, faire croire au pays que le Sénat est opposé aux libertés publiques ? Ce serait ridicule, l'histoire de ces trente dernières années est là pour le prouver. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste.*)

Inutile donc, le projet nous apparaît également inopportun. A l'heure où nous sommes, bien des problèmes plus sérieux et plus urgents devraient retenir toute l'attention du Gouvernement.

Le chômage ne fait que s'aggraver. Chaque jour nous apporte la triste nouvelle de dépôts de bilan et de fermetures d'usines. Notre industrie, notre agriculture ne parviennent plus à être compétitives. Les Français en vacances — et les autres aussi — constatent, chaque matin, la baisse sensible de leur pouvoir d'achat. Les prix ne cessent de monter, et le franc de baisser.

Un sénateur socialiste. C'est faux !

Le déficit de notre balance commerciale se creuse. Sur le plan scolaire, la prochaine rentrée risque d'être difficile. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Philippe Labeyrie. C'est faux !

M. Jacques Habert. Vous me dites que c'est faux. Mais, à l'extérieur, au grand dam de ceux de nos compatriotes que j'ai l'honneur de représenter, nos positions culturelles se trouvent complètement amoindries par suite du manque de crédits. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'Union centriste et de la gauche démocratique.*)

Tels sont quelques-uns des sujets graves qui préoccupent les Français en ce mois d'août, et dont le Gouvernement devrait d'abord se soucier. Ce n'est pas, monsieur le garde des sceaux, cette extraordinaire invention d'une modification de l'article 11 de la Constitution et d'un « référendum sur le référendum » qui les inquiète.

M. Gérard Roujas. Qui a parlé en premier d'un référendum ?

M. Jacques Habert. Aussi souhaitons-nous que cette regrettable péripétie fasse perdre aussi peu de temps que possible au pays. C'est la raison pour laquelle la majorité du Sénat suivra sa commission des lois et repoussera le projet qui nous est soumis.

Ce qui compte, ce qui importe, c'est de s'attaquer d'urgence aux véritables problèmes, c'est de rendre leur bien-être aux Français, c'est de travailler pour que la France reprenne la place qui doit être la sienne dans le monde. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste.* — *M. Pelletier applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Debarge. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Marcel Debarge. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers confrères...

Un sénateur du R.P.R. Confrères ? Pourquoi pas camarades !

M. Marcel Debarge. ... je ne sais pas si je vais calomnier, médire, menacer. En effet, si j'ai bien compris l'un des orateurs qui m'a précédé, c'est ce que nous ferions ou aurions, dans son esprit, le droit de le faire, à moins de nous taire.

Nous ne nous taisons pas ; je ne menacerai pas, je ne calomnierai pas. Je veux simplement que, dans cette enceinte et au-delà, si c'est possible, la confrontation démocratique ait lieu. Nous avons toutes et tous des convictions qui peuvent être différentes.

Un sénateur du R.P.R. Elles le sont !

M. Marcel Debarge. Elles sont respectables et, parfois, je ne vois pas, sauf à me tromper d'enceinte et à me trouver dans un meeting, pourquoi autant de passions sont manifestées. Personnellement, j'ai pour habitude d'essayer d'écouter les intervenants et d'applaudir quand cela me convient, tout en gardant le silence quand je désapprouve. C'est une attitude à la fois de responsabilité et de respect démocratique. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles du rassemblement démocratique.*)

Je souhaite vivement, si toutefois cela m'est possible, en m'adressant à mes collègues du Sénat, rendre service à un certain nombre d'entre eux, et ce sans forfanterie aucune, mais en essayant, même si l'expression est ferme, de pratiquer une certaine solidarité sénatoriale.

M'adressant à mes collègues de la Haute Assemblée, plus particulièrement à ceux qui appartiennent à la droite sénatoriale, majoritaire ici, je crois utile de participer à une action de bon sens destinée à lever certaines ambiguïtés ou, plus exactement, à ce qui apparaît à cette droite sénatoriale comme des ambiguïtés.

Je serai bien entendu amené à citer des noms, compte tenu des interventions précédentes, car il faut bien des références. Pour ma part, je n'ai pas apporté de livres, de notes, que sais-je encore. Je ne citerai pas la page 92 ou la page 94, car je pense qu'un débat vivant doit s'instaurer sur le sujet dont nous traitons dans cette assemblée aujourd'hui.

Je n'ai pas l'impression que M. Dailly — je regrette qu'il ne soit pas là en cet instant — se soit comporté en rapporteur. Je pense qu'il a agi plutôt en partisan. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mais enfin il est, paraît-il, le rapporteur.

Lorsqu'il m'a mis en cause ce matin, j'ai tout d'abord souhaité qu'il précise sa pensée pour lui répondre. Je ne l'ai pas interpellé. Car, de cette façon, on valorise les gens. C'est parfois ce qu'ils attendent. Après le « show » qu'il a eu l'honneur de nous interpréter, je crois qu'il vaut mieux en rester là.

Je voudrais dire à M. Lecanuet — je regrette qu'il ne soit plus là, lui non plus ; mes propos lui seront rapportés — que je trouve assez curieuse la manière dont il se refait une virginité politique. (*Sourires.*)

Je trouve également curieuse la manière dont certains viennent l'aider à refaire cette virginité politique alors qu'il n'y a pas si longtemps ils n'étaient pas d'accord entre eux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je trouve enfin curieuse, par la même occasion, cette droite sénatoriale qui paraît unie... (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'Union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Charles Pasqua. Elle l'est !

M. Marcel Debarge. Oh ! Ne vous en faites pas ! En fonction des problèmes qui se poseront, notamment au sein de cette Haute Assemblée, je parie sur votre désunion à moyen ou à court terme ! (*Protestations sur ces mêmes travées. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. François Collet. Venez-en au sujet !

M. Marcel Debarge. Je croyais vous avoir dit tout à l'heure que, moi, je restais silencieux, même quand les propos que j'entendais ne me plaisaient pas ! (*Rires sur de nombreuses travées.*)

M. Paul Malassagne. Pas de passion !

M. Marcel Debarge. De toute manière, je vous le dis avec la plus grande tranquillité : vous ne m'empêcherez pas de dire ce que j'ai à dire !

M. Charles Pasqua. Ce n'est pas notre intention !

M. Guy Cabanel. Il n'a rien à dire !

Un sénateur du R.P.R. C'est creux ! Un vrai « godillot » !

M. Marcel Debarge. A M. Lecanuët qui s'est exprimé sur les prétendues atteintes aux libertés que la gauche, depuis son avènement au pouvoir, aurait pratiquées, je répondrai ceci : la suppression des tribunaux d'exception, c'est la gauche !

M. Henri Torre. Ce fut une erreur !

M. Marcel Debarge. La suppression de toutes les lois de contrainte qui pesaient sur la société française, c'est la gauche ! (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Eh oui !

M. Marcel Debarge. La suppression de la peine de mort, c'est la gauche !

M. Henri Torre. Quelle erreur !

M. Marcel Debarge. La suppression d'un certain nombre de lois qui allaient à l'encontre des droits de la femme, c'est la gauche ! (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Marcel Debarge. La décentralisation qui permet de rapprocher le pouvoir du citoyen, c'est la gauche ! Les droits nouveaux des travailleurs, c'est la gauche ! Qu'on le veuille ou non, c'est elle qui a apporté tout cela, contre votre volonté et de par celle du peuple français ! C'est cela qu'il faut dire à M. Lecanuët ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Guy Cabanel. Le peuple n'est pas d'accord !

M. Marcel Debarge. A ceux qui font état de problèmes d'ordre économique, je réponds que tel n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui, que nous en avons parlé et que nous en discuterons encore, avec nos arguments.

Vous avez fait preuve d'une certaine inconscience, mesdames, messieurs les sénateurs de la droite, en laissant la France dans l'état où vous l'avez laissée, par paresse économique et politique ! (*Vives protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Oui, de votre temps, il n'y avait pas d'investissement ; oui de votre temps, il n'existait pas de possibilité d'expansion ; oui, sous votre gouvernement, la hausse des prix était bien supérieure à ce qu'elle est sous le nôtre ! C'est cela aussi la vérité ! On dressera un jour l'inventaire de ce qui a été fait et on verra que le bilan du Gouvernement de gauche, y compris dans le domaine des libertés, est bien supérieur au vôtre ! (*Protestations et applaudissements sur les mêmes travées.*)

Depuis deux siècles, jamais autant de nouvelles dispositions législatives étendant les libertés n'ont été votées. Elles l'ont été sur la houlette du chef de l'Etat et du Gouvernement, Robert Badinter étant garde des sceaux ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. François Collet. Vous parlez sans rire ?

M. Guy Cabanel. Gardez votre calme !

M. Dominique Pado. Attention à la crise cardiaque !

M. le président. Gardez votre calme, messieurs, et laissez parler M. Debarge. Tout à l'heure, ses collègues ne l'ont pas fait pour vous, mais je préfère que vous l'écoutez plutôt que vous ne le chahutiez !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quelle impartialité !

M. Marcel Debarge. Monsieur le président, je vous remercie de votre aide qui est dans vos fonctions, mais je puis très bien faire face seul ! Cela ne me gêne pas ! (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R. et de la gauche démocratique.*)

Je voudrais m'adresser maintenant — lui, il est présent — à l'enfant chéri de la télévision...

M. Robert Schwint. Il est télégénique !

M. Marcel Debarge. ... qui m'apparaît être le chef d'orchestre de la majorité présidentielle. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Je fais référence à vous, monsieur Pasqua ; vous vous êtes reconnu sans peine ! (*M. Charles Pasqua fait un signe d'acquiescement.*)

Je voudrais, si possible, vous aider à dissiper le nuage de fumée qui, selon vous — vous l'avez dit à plusieurs reprises — entoure nos débats et les propositions du Gouvernement. En fait, vous contribuez dans une bonne mesure à l'instauration de ce nuage ! Je souhaiterais vous aider, vous peut-être, mais aussi prendre à témoin l'opinion publique qui, après tout, est notre seul juge-arbitre à toutes et à tous. Sur ce point, pourrait s'établir une sorte de consensus.

Je ferai, tout d'abord, une constatation : la droite, apparemment par majorité sénatoriale interposée, voulait voilà quelques semaines un référendum... (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de la gauche démocratique.*) ... le sien, celui auquel elle tenait avant tout, non pas par souci d'une consultation démocratique, mais avec l'esprit sectaire et partisan qui la caractérise à mon avis un peu trop, pour essayer en fait une opération tacticienne. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Paul Malassagne. Quelle virginité !

M. Marcel Debarge. A cor et à cri, monsieur Pasqua, avec la majorité de droite, vous avez souhaité sur le problème de l'école...

M. Guy Cabanel. Vous avez retiré le texte !

M. Marcel Debarge. ... en appeler au peuple.

Seulement voilà, sans entrer dans une querelle de juristes, est apparue dans les rangs de l'opposition une contradiction de taille. Il conviendrait que les tenants de cette opposition harmonisent leurs positions suivant l'assemblée à laquelle ils appartiennent !

Au risque de répéter ce qui a déjà été dit — il n'est pas mauvais, quelquefois, de le faire — je rappellerai qu'à l'Assemblée nationale une proposition de loi constitutionnelle a été déposée en décembre 1982 par les députés de droite. Ces parlementaires cosignataires ont reconnu, dans l'exposé des motifs préalable au texte de la proposition proprement dite, qu'il était indispensable avant tout de procéder à la non moins indispensable modification de l'article 11 de la Constitution. Il est vrai que, pour la droite « vérité d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui ». Qu'en sera-t-il demain ?

En réalité, vous êtes bien embarrassés et sous ce qui peut apparaître — cela n'aura qu'un temps — comme de savants propos, en définitive, vous masquez mal votre déception ! (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Debarge. Je vous en prie. Je vous ferai toutefois remarquer que je permets, y compris à un ancien ministre, de m'interrompre. D'autres n'agissent pas de même ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Fourcade. Mon cher collègue, je commencerai par vous remercier de me permettre de vous interrompre. En effet, je tiens beaucoup à ce que le Sénat demeure un élément de haute tradition démocratique.

Si j'agis ainsi, c'est parce que vous avez repris un argument que M. le garde des sceaux a longuement développé ce matin, relatif à cette proposition de loi déposée par un certain nombre de nos collègues de l'Assemblée nationale et tendant à élargir le champ d'application de l'article 11 de la Constitution. Mais vous faites semblant d'ignorer, mon cher collègue, qu'entre le dépôt de cette proposition de loi par une quarantaine de députés et l'initiative prise par le Sénat de demander un référendum, un élément nouveau est intervenu : la loi Savary — je

l'expliquerai demain — qui apportait par elle-même la justification de l'applicabilité de l'article 11. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

En effet, elle se situait dans le domaine d'application de l'article 11 puisqu'elle touchait à l'organisation des pouvoirs publics.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Services, oui ; pouvoirs, non !

M. Jean-Pierre Fourcade. Je ne donnerai qu'un seul exemple que je développerai demain. La loi Savary a eu le mérite extraordinaire d'inventer, au bénéfice des communes, une « obligation facultative », c'est-à-dire que la suppression progressive du système du contrat simple et sa transformation en contrat d'assistance plaçaient toutes les communes devant l'obligation de financer les établissements privés. Cependant, la loi prévoyait qu'elles pouvaient s'en dispenser et reporter sur l'Etat la charge financière leur incombant.

Eh bien, mon cher collègue, si vous n'estimez pas que ce système d'obligation facultative, qui déplace quelques centaines de millions de francs des communes vers l'Etat, participe à l'organisation des pouvoirs publics, tout ce que nous avons appris dans les facultés de droit n'existe plus ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique. — Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Michel Darras. Contrevérité cent fois répétée !

M. le président. Monsieur Debarge, veuillez poursuivre.

M. Marcel Debarge. Monsieur Fourcade, sans être un spécialiste éminent dans ce domaine...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Lui non plus !

M. Marcel Debarge. Je ne sais pas si M. Fourcade l'est ou ne l'est pas, mais moi je ne le suis pas. Cela dit, en l'écoutant, il m'est apparu — cela a été dit par d'autres — que s'établit une certaine confusion entre pouvoirs publics et services publics.

M. Jean-Pierre Fourcade. Non !

M. Lucien Delmas. C'est là qu'est le problème et pas ailleurs !

M. Marcel Debarge. Je suppose que l'occasion nous sera donnée de reprendre ce débat dans les jours qui viennent ; c'est cette réponse que je voulais, dans un premier temps, essayer de vous apporter.

La majorité de droite du Sénat souhaitait, du moins en apparence, en appeler au peuple ; on constate, à mon avis, un revirement.

L'adoption par la majorité du Sénat, le 5 juillet 1984, d'une motion tendant à demander au chef de l'Etat d'en appeler au peuple sur le projet de loi établissant les rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés marquait dans l'histoire de la Haute Assemblée, me semble-t-il, une date importante : pour la première fois, le Sénat exprimait son intérêt pour la procédure référendaire qu'une pratique trop plébiscitaire de ses adversaires d'hier, dont certains comptent parmi ses ténors d'aujourd'hui — ils sont plus ambitieux, semble-t-il, qu'aurapavant — avait rendue douteuse à ses yeux.

On peut voir, là aussi, un certain nombre de contradictions. Il serait intéressant de savoir, par exemple, ce que pensent, dans votre unité retrouvée, messieurs de la droite sénatoriale, les parlementaires du R.P.R. des propos de M. Lecanuet concernant le référendum avec la connotation du plébiscite. J'ai cru m'apercevoir que M. Lecanuet, lorsqu'il a prononcé ces paroles, n'a pas été applaudi sur toutes les travées de la droite ! (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Guy Cabanel. Regardez les communistes !

M. Marcel Debarge. Ensuite, le Sénat justifiait sa démarche d'en appeler au référendum en disant qu'il lui paraissait que la loi soumise à son examen portait atteinte aux libertés publiques, dont il se flatte d'être, en toute circonstance, le meilleur défenseur.

Enfin, la protection des libertés lui semblait constituer un devoir si impérieux que la majorité de droite sénatoriale n'hésitait pas, pour cela, à emprunter une voie qu'elle dénonçait hier et qui, à l'évidence, ne constituait pas une juste application, au seul plan juridique, de notre Constitution.

Mais cette position, en apparence honorable, dissimulait en réalité d'autres desseins organisés autour de trois objectifs.

Dans sa hâte de bloquer le fonctionnement normal des institutions, et faisant de son règlement une bien piètre interprétation, la majorité sénatoriale de droite espérait purement

et simplement interdire la poursuite normale de la discussion du projet de loi sur l'école privée au cours de la présente session.

Cette même majorité n'hésitait pas, pour cela, à renoncer à toute garantie constitutionnelle et parlementaire en proposant, au mépris de notre Constitution, de soumettre directement au peuple un texte aux multiples aspects techniques dont la plus grande partie des dispositions ne pouvait, dans le souci même de respecter les libertés de nos concitoyens, que faire l'objet d'une procédure législative normale.

Pourquoi une telle hâte et une volonté si manifeste de contourner nos institutions ? Parce que, prétendant aujourd'hui refuser le plébiscite, la majorité de droite de la Haute Assemblée ne voulait pas autre chose, voilà quelques jours encore, que transformer « son » référendum en une question de confiance adressée aux Français contre la personne du chef de l'Etat. Cela constituait une véritable démarche plébiscitaire de la part de cette droite sénatoriale ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Le chef de l'Etat, garant du fonctionnement régulier des institutions, a voulu apporter au Sénat une réponse conforme aux fonctions qui sont les siennes et respectueuse du rôle que lui reconnaît notre Constitution.

D'abord, il a voulu répondre à l'inquiétude de ceux de nos concitoyens qui, pour ne pas penser comme lui, voyaient dans le texte sur l'école une atteinte aux libertés publiques.

Comment ne pas souligner, aujourd'hui encore, cette volonté d'apaisement exprimée depuis lors par bien d'autres actes du chef de l'Etat et de son Gouvernement ?

Ensuite, il a voulu, comme le Sénat, que, désormais, tous les textes dont l'objet peut avoir pour effet de remettre en cause les garanties fondamentales des libertés publiques puissent être soumis à référendum.

Si le chef de l'Etat a donc décidé de proposer la modification de l'article 11, c'est qu'il ne pouvait accepter, en suivant le Sénat, d'emprunter une voie que, juridiquement, l'interprétation de cet article interdisait. C'est d'ailleurs — je le répétais tout à l'heure — l'avis qui avait été exprimé dans le texte déposé par les députés de droite à l'Assemblée nationale.

Respect de l'opposition et réponse aux inquiétudes d'une partie du peuple, respect de nos institutions, attachement aux libertés, tel était le triptyque qui, le jeudi 12 juillet, gouvernait le message du Président de la République aux Français.

Mais, quelques jours plus tard, l'exécutif allait plus loin encore : il demandait à la Haute Assemblée de se prononcer avant l'Assemblée nationale sur le projet de loi référendaire. Une telle proposition traduisait, à n'en pas douter, la volonté du chef de l'Etat de permettre aux deux assemblées du Parlement d'apporter à ce texte toutes les garanties nécessaires.

Le groupe socialiste est ici minoritaire ; c'est une constatation démocratique ; il tient cependant à signaler qu'il s'associera aux démarches et aux propositions que le groupe socialiste à l'Assemblée nationale sera amené à formuler concernant les garanties constitutionnelles ayant trait au référendum, celles-ci se situant dans l'orientation de la Constitution.

Un référendum sur l'école n'est pas à exclure. Le Premier ministre, M. Laurent Fabius, s'est exprimé à ce sujet. Nous souhaitons que, pour tout ce qui concerne les libertés publiques fondamentales, le peuple français soit le plus souvent et chaque fois que cela se révélera nécessaire, appelé à s'exprimer, à trancher. Notre but n'est pas la consultation permanente ; il consiste simplement à pratiquer de la façon la plus efficace possible, la consultation démocratique. Qui pourrait la refuser ?

Au-delà de cet hémicycle, nous voulons, nous, socialistes, nous adresser au peuple de notre pays. Nous voulons en appeler à lui pour qu'il soit juge du comportement des uns et des autres : ceux qui rétrécissent le débat à l'adoption ou au refus d'une question préalable et nous qui souhaitons l'élargissement du champ du référendum, le recours aux électrices et aux électeurs.

Qu'il me soit permis de souhaiter qu'entre la première et la seconde lecture devant la Haute Assemblée, la sagesse sénatoriale reprenne le dessus et qu'à travers la confrontation d'opinions normale — c'est la démocratie — nous puissions trouver les voies les plus actives permettant de vivre individuellement et collectivement nos libertés. En fonction des positions des uns et des autres c'est, en tout état de cause, et c'est notre volonté, au peuple qu'il appartient de juger. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales des libertés publiques, tel est l'objet du débat sur

lequel notre Haute Assemblée est aujourd'hui appelée à se prononcer, tel est le problème sur lequel je limiterai mon intervention.

Je constaterai tout d'abord que, clairement, à droite comme à gauche, l'opinion publique est, dans sa majorité, favorable à ce référendum...

M. Robert Schwint. C'est vrai !

M. Jean Béranger. ... comme l'a révélé un large sondage récemment publié, bien qu'il soit contesté par ceux qui ont été surpris par ses conclusions.

Oui, mes chers collègues, les citoyens sont attachés à la notion de référendum. Non, les Français ne désirent pas abdiquer leur pouvoir de décision.

Compte tenu du contexte politique — je suis sur ce point en total accord avec mon collègue M. Habert qui le disait tout à l'heure — nombre de nos concitoyens sont lassés par le petit jeu de la classe politique ; ils ne comprennent plus les positions politiques de certains partis ou de leurs leaders ; ils n'admettent pas les contradictions de ceux qui, voilà quelques semaines, voulaient un référendum et qui, pour des raisons tactiques de petite politique, n'en veulent plus aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique, des socialistes et des communistes.*)

Il est clair qu'en dehors de la modification de la Constitution par la procédure de l'article 89, seule régulière en matière constitutionnelle, dans l'esprit des pères de la Constitution de 1958 un recours au référendum est possible lorsque de profondes divisions apparaissent au Parlement ou lorsqu'un conflit essentiel existe entre le Gouvernement et le Parlement.

L'article 11 de la Constitution doit alors jouer dans le cadre des matières définies à ce même article.

Dans le contexte politique présent d'une France coupée en deux, où le dialogue tourne immédiatement à la confrontation brutale, sans nuance, le projet de loi constitutionnelle que le Président de la République nous propose de soumettre à référendum, répond bien, à notre sens, au souci de sortir de la crise politique, d'une crispation que l'opposition nationale, par sa majorité sénatoriale, a volontairement provoquée. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique, socialistes et communistes. — Protestations sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur, et M. Jean-Pierre Fourcade. Oh !

M. Jean Béranger. Etendre la procédure référendaire aux libertés publiques devrait satisfaire l'ensemble des Français, puisqu'il s'agit d'un domaine auquel, à juste titre, ils sont très attachés et que, pour sa part, le Sénat, en d'autres temps, avait toujours eu à cœur de protéger, d'autant que l'initiative du Président de la République se développe dans le strict respect des institutions, notamment de l'institution sénatoriale.

Rien, dans ce qu'a affirmé le Président de la République, rien dans ce qu'il a proposé ne peut constituer une facilité, voire une habileté.

Si procès il y a, l'accusation, mes chers collègues, me paraît mal fondée.

Qu'a dit le Président de la République dans son allocution télévisée du 12 juillet ?

Il a précisé que « le moment est venu d'engager la révision constitutionnelle qui permettra au Président de la République, »...

M. Marcel Daunay. Voilà !

M. Jean Béranger. ... « lorsqu'il le jugera utile et conforme à l'intérêt du pays, de consulter les Français sur les grandes questions qui concernent ces biens précieux inaliénables que sont les libertés publiques ».

Il ajoutait, le 14 juillet, répondant à une question d'un journaliste de télévision, qu'un référendum pourrait avoir lieu dans le cadre de l'article 11 « chaque fois qu'une liberté publique paraîtra menacée ».

C'est pourquoi, dans un domaine aussi important que celui des libertés publiques lorsque, entre le Parlement ou l'une des assemblées, et l'exécutif, apparaît une opposition grave, que ne saurait résoudre, compte tenu de la matière, un retour devant le corps électoral, et que le Parlement est dans l'incapacité de résoudre la crise ainsi créée, il nous semble infiniment souhaitable que le Président de la République puisse soumettre directement aux Français le texte de loi, objet du divorce politique.

Ce référendum n'est actuellement pas possible ; il faut le permettre : c'est pour cela qu'il convient de modifier l'article 11 de la Constitution, tel que le projet de loi nous le propose.

Plusieurs de nos collègues ont, dans ce débat, fait état de leurs craintes que, dans l'avenir, la proposition du Président de la République puisse ouvrir la voie tant à des plébiscites déguisés qu'à des questions ambiguës.

A ce propos, il me paraît opportun de rappeler qu'il y a en réalité deux conceptions du référendum.

La première a été largement exposée par M. Michel Debré à la télévision comme dans le journal *Le Monde* : c'est la conception plébiscitaire. Le chef de l'Etat consulte le pays sur n'importe quel projet non pas pour faire approuver celui-ci, mais pour que le peuple lui confirme sa confiance.

A deux reprises, en 1962 avec Gaston Monnerville et en 1969 avec Alain Poher, le Sénat s'est élevé contre cette procédure dont le relent bonapartiste est évident.

Le Sénat ne peut l'admettre aujourd'hui, ce n'est pas la démocratie : c'est une tromperie, car les citoyens sont invités à se prononcer non pas sur la question qui leur est posée, mais sur la personnalité du chef de l'Etat.

De ce type de plébiscite, nous n'en voulons pas !

Selon la seconde conception — la nôtre parce qu'elle est celle de tout républicain — c'est la question posée au peuple qui seule compte. Chaque citoyen décide en conscience sur le problème qui lui est posé : c'est cela la démocratie.

Lorsqu'il s'agit d'une liberté, notamment d'une liberté aussi essentielle que celle de l'enseignement, les citoyens ont leur mot à dire ; l'attachement aux libertés n'est le propre ni de la droite ni de la gauche, mais de tous les Français.

Ils se retrouvent dans ce domaine quelle que soit leur préférence pour telle ou telle politique économique et sociale, quelle que soit leur sympathie pour telle ou telle équipe au pouvoir. Le référendum sur la liberté peut être une grande manifestation d'unité nationale et ce pays en a, depuis plusieurs années, bien besoin.

Certains craignent — notre collègue, M. Lecanuet, l'a dit très clairement — qu'une telle manifestation ne conforte l'autorité du Président de la République.

Mais comment ne pas comprendre que, lorsque le peuple proclame son unité devant un grand problème d'intérêt national, la victoire revient non pas à tel ou tel parti, mais à la France ? Alors, ne faisons pas passer l'esprit partisan avant l'intérêt général du pays.

Oui, nous pensons que le peuple français peut, et même doit, être invité à se prononcer sur les grandes libertés.

Mais, je le répète, la rédaction actuelle de l'article 11 de la Constitution ne le permet pas. Cet article n'envisage le référendum que dans deux cas : l'organisation des pouvoirs publics — on l'a dit — et l'approbation d'un traité international — je laisse de côté l'approbation des accords de Communauté de la défunte Communauté francophone.

Or, il est évident — et trois éminents juristes en matière de droit public l'ont nettement affirmé, dont le professeur Luchaire dont les travaux font autorité — que la liberté d'enseignement n'entre pas dans l'organisation des pouvoirs publics, pas plus d'ailleurs — il me l'a précisé — que la liberté d'association ou même la liberté syndicale.

Certes, la liberté d'enseignement a une valeur constitutionnelle et aucune loi, même référendaire, ne pourrait y toucher. Mais la loi sur l'enseignement avait pour objet d'apporter à cette liberté une garantie essentielle sous forme de subventions conditionnées par un certain nombre d'obligations.

L'enseignement privé n'est pas un pouvoir public ; c'est même, pour qu'il soit libre, le contraire.

Alors, pour que ce référendum sur cette liberté puisse avoir lieu, et nous souhaitons que sur ce point puisse s'exprimer un large consensus ratifié par le peuple comme d'ailleurs sur d'autres libertés, il faut bien d'abord commencer par modifier l'article 11 de la Constitution.

Mais nous, radicaux, fidèles à notre conception républicaine, nous ne voulons pas que l'article 11 permette un référendum-plébiscite contraire à la liberté.

C'est pourquoi nous insistons pour que le projet de loi soit complété par une disposition précisant que tout projet de loi référendaire doit être soumis préalablement à la décision du chef de l'Etat, à l'avis publié — je dis bien « publié » — du Conseil constitutionnel qui pourra ainsi marquer son opposition à tout projet contraire à la Constitution et, surtout, aux libertés qu'elle garantit.

M. Pierre Salvi. C'est contraire au rôle du Conseil constitutionnel.

M. Jacques Béranger. Le Sénat a tout à y gagner. J'attire gravement votre attention sur le point suivant. En 1969, notre assemblée a « failli perdre son âme » avec la réforme proposée par le Président de la République ; il a fallu le combat courageux du président Alain Poher et de tous les sénateurs de l'époque pour sauver notre assemblée, car le référendum proposé par le général de Gaulle était manifestement contraire à la Constitution.

Nous avons l'occasion, mes chers collègues, de nous prémunir définitivement contre le retour d'un pareil danger.

Ne laissons pas échapper cette possibilité. Il y va de l'intérêt du Sénat et, comme le Sénat est indispensable au pays, il y va de l'intérêt de la France.

Que vient faire alors dans le débat cette question préalable de la commission des lois ? Constitue-t-elle un nouveau blocage institutionnel ? Car c'est bien du Sénat, favorable le 30 juin dernier à un référendum sur le projet Savary, que découle l'incapacité du Parlement à voter la loi. En opposant la question préalable, le Sénat refuse en fait d'exercer ses propres compétences sans outrepasser d'ailleurs son droit d'en décider ainsi.

Il ne reste alors à la souveraineté nationale qu'à s'exprimer par la voie du référendum. La commission des lois nous a fait savoir qu'elle ne le voulait pas et la majorité sénatoriale ne le veut pas non plus. C'est bien dommage ! D'aucuns estimeront que c'est de bonne guerre. Mais est-ce de la bonne politique ? L'opinion, elle, j'en suis certain, ne s'y trompera pas.

Mes amis radicaux de gauche et moi, nous voulons rendre possible le référendum. Nous voulons que les Français puissent se prononcer clairement sur les garanties fondamentales des libertés publiques.

Nous ne voterons donc pas la question préalable opposée par la majorité de notre assemblée. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je dois avouer que j'ai vécu depuis ce matin une journée merveilleuse. Vous avez les uns et les autres écourté vos vacances ; cela en valait la peine parce que nous avions rendez-vous avec l'Histoire : chaque fois que, dans ce pays, la démocratie est plus ou moins menacée, le Sénat a rendez-vous avec l'Histoire. Je crois que c'est important. Sans passionner davantage les débats, je noterai qu'il a été dit beaucoup de choses intéressantes.

Tout d'abord, monsieur le garde des sceaux, je vous dirai que ce n'est ni une passade ni une foucade de la part du Sénat ni une idée retenue sous l'empire de la passion. Depuis quinze jours, dans cette maison, je crois avoir passé, sinon les plus beaux, du moins des moments parmi les plus beaux de ma vie de sénateur.

Je rends hommage à tous les collègues : c'est vrai qu'il y a eu entre nous un débat et heureusement ! Il est vrai que, au départ, on pouvait hésiter entre plusieurs chemins. Je rends hommage à toutes les tendances qui se sont exprimées puisque, en fin de compte, contrairement au vœu de M. Debarge, la majorité sénatoriale, une fois de plus, est unie sur l'essentiel.

Je rendrai hommage à la commission des lois, à son président, M. Larché, et à son rapporteur, M. Dailly, qui ont su nous guider et nous ébranler parfois dans nos convictions pour aboutir à une synthèse qui n'était pas facile à exprimer, mais dont, ce matin, aussi bien le président que le rapporteur de la commission des lois ont parfaitement rendu compte.

Je répondrai à M. Debarge, même s'il est absent à son tour, ce qui est bien son droit, mais il avait noté tout à l'heure l'absence de M. Jean Lecanuet. Cela dit, je ne suis pas chargé de me faire l'avocat de M. Jean Lecanuet.

M. Debarge a essayé de mettre en contradiction M. Pasqua et M. Lecanuet. C'est vrai qu'il y a eu dans le passé parfois, heureusement, des différences d'analyse. C'est vrai aussi que les courants de l'opposition ont fait, les uns et les autres, des pas en avant. Mais nous étions dans deux partis différents. Si j'étais méchant — je ne le serai pas ; je l'évoquerai seulement pour mémoire — c'est à l'intérieur de votre propre parti, monsieur Debarge, qu'il faudrait chercher les contradictions, peut-être avec le plus grand d'entre vous.

Si, aujourd'hui, on trouvait dans les librairies *Le Coup d'Etat permanent*, je suis sûr que ce serait le best-seller de l'été et qu'il serait imbattable.

Plusieurs sénateurs socialistes. On le trouve !

M. René Monory. Si on le trouve, il va se vendre. Le Sénat peut faire la propagande de ce livre, très bien écrit d'ailleurs. Il nous apporte, sans qu'on ait besoin de beaucoup chercher, les réponses à nos préoccupations.

M. Michel Darras. Absolument : 1962 et 1969 !

M. René Monory. J'ai encore en mémoire, chers collègues socialistes, le moment où, sur la proposition de l'ancien Président de la République, vous vous êtes opposés à la transformation de la Constitution et à la possibilité de saisine par une minorité de sénateurs. Vous en avez d'ailleurs, depuis, largement profité et c'est fort bien ainsi, mais nous n'avons jamais dit à cette tribune que la machine parlementaire était bloquée parce que vous refusiez de voter elle ou telle transformation.

Il faut être sérieux. Le Sénat a reçu de la Constitution un certain nombre de prérogatives, qu'il exerce souverainement, et personne aujourd'hui, membres du Gouvernement ou de la majorité nationale, ne peut dans ses discours...

M. Michel Darras. Aujourd'hui !

M. René Monory. ... remettre en cause l'autorité, l'indépendance et la liberté de la Haute Assemblée...

M. Michel Darras. 1969 !

M. René Monory. Il est important de le dire, parce que l'on pourrait faire croire au peuple qu'en ne votant pas comme vous le souhaitez nous enrayons la machine parlementaire.

Mais, au fait, jamais le peuple n'a tant parlé de liberté ! Mais, au fait, cette Constitution a vingt-six ans !

M. Michel Darras. Non, elle date de 1962 !

M. René Monory. Certes, elle a été transformée, mais, de 1958 à 1984, si je compte bien, cela fait vingt-six ans !

M. Michel Darras. Non, de 1962 à 1984, cela ne fait que vingt-deux ans !

M. René Monory. Mes chers collègues, vous êtes-vous demandé pourquoi on parle tant de liberté depuis trois ans ?

M. Michel Darras. C'est vous qui en parlez !

M. René Monory. S'il existe un membre de l'opposition sénatoriale qui menace les libertés des Français, qu'il se lève ! Même s'il voulait les menacer, il ne le pourrait pas.

En effet, la Constitution est précise : c'est la majorité de l'Assemblée nationale qui, en fin de compte, a le dernier mot.

Alors, pourquoi parle-t-on de liberté ? Parce que, sans doute, dans son subconscient, dans sa conscience, a dit M. le Premier ministre, le peuple de France se sent menacé.

M. Michel Darras. Oh !

M. René Monory. Pourtant, comme l'a rappelé brillamment le rapporteur de la commission des lois, les libertés sont protégées par la Constitution. Elles appartiennent à ce bloc constitutionnel. C'est tellement vrai que, chaque fois qu'une loi semblait menacer une liberté, le Conseil constitutionnel a pris une décision pour revenir sur tel ou tel article, sur tel ou tel texte.

Pourquoi les Français ressentent-ils aujourd'hui une sorte de pénalisation de la liberté ? Parce que la majorité a pris un certain nombre d'initiatives. J'oublie, même si le langage a beaucoup d'importance pour les libertés, certains excès de langage qui parfois ont conduit à ce que vous savez dans le passé : on a évoqué ce matin à la tribune telle ou telle phrase imprudemment prononcée.

Mais enfin, en procédant à des nationalisations, c'est bien une forme de liberté que l'on a remise en cause. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Aujourd'hui, si la conscience des Français est mal à l'aise à cause de la loi scolaire, ce n'est pas notre fait, ce n'est pas nous qui l'avons proposée. Je n'avais pas l'impression, avant le 10 mai 1981, que les Français étaient tellement préoccupés dans leur conscience par la loi scolaire.

M. Pierre Mauroy, imprudemment à mon avis — dans les congrès, on fait de temps en temps des effets de manche, des effets de tribune — a nommé désigné le propriétaire d'un journal pour élaborer une loi. Ne pensez-vous pas — je ne juge pas celui qui était concerné — que, lorsqu'un Premier ministre fait référence, lors d'un congrès, à un homme pour justifier une loi, les autres Français se sentent menacés par ces méthodes !

Si diverses initiatives n'avaient pas été prises successivement à l'égard de la liberté, nous ne poserions pas aujourd'hui le débat dans ces termes de liberté. (*Applaudissements sur certaines travées de l'union centriste.*)

Voyez-vous, pour moi, la liberté, c'est quelque chose d'extraordinairement important et, quels que soient la puissance, l'intelligence et les pouvoirs d'un homme, je ne lui confierais pas, à lui seul, le fait de juger ce qu'est la liberté. Car avant tout — je vais peut-être vous surprendre — la liberté, c'est le bien précieux, la richesse et le privilège des minorités.

M. Michel Darras. Ah !

M. René Monory. Lorsqu'on a réfléchi à cet état de fait, on ne peut, à tout moment de l'histoire ou de la législature, confier à un seul homme le soin d'en délibérer, de proposer au peuple parce que tous les présidents qui se succéderont après François Mitterrand connaîtront à leur tour un moment d'état de grâce pendant lequel il leur sera possible, en interrogeant le peuple, de faire passer le changement de telle ou telle liberté : dans un référendum de cette nature, on vote toujours non sur le sujet proposé, mais sur la confiance que l'on témoigne à l'homme. Le jour où vous avez sacralisé par le vote du peuple le changement d'une liberté, personne ensuite ne peut revenir sur cette décision.

C'est pour cette raison et non pas seulement en pensant au Président de la République actuel que j'ai déterminé ma position. C'est parce que, à mon sens, ce bien si précieux doit être défendu par une démocratie pluraliste. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Comment voulez-vous répondre par oui ou par non quand il s'agit d'une liberté essentielle des Françaises et des Français, qui nécessite dans un projet de loi de nombreux articles, qui nécessite d'amender ceux-ci avec notre cœur et avec notre confiance ? Comment voulez-vous traiter de ce problème en demandant au peuple, dans un moment d'état de grâce : êtes-vous pour ou contre telle liberté ou, plus simplement, êtes-vous pour ou contre moi ? A ce moment-là, le peuple répond oui.

Les nationalisations — je les ai évoquées tout à l'heure — ne me conviennent pas dans une société de liberté. En effet, lorsque l'on commence à toucher à la propriété, c'est toutes les propriétés qui sont menacées. Je vous invite, mes chers collègues, à réfléchir : si, en 1981 ou 1982, le Président de la République avait eu la possibilité, grâce à la modification de l'article 11, d'interroger le peuple sur tout sujet concernant la liberté, si le peuple de France, au moment de l'état de grâce, avait voté pour les nationalisations, le jour où nous reprendrions le pouvoir — car nous le reprendrions — nous aurions beaucoup de mal à refaire une société libre. Je pourrais vous citer beaucoup d'autres exemples comme celui-là. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

De grâce, ne jouons pas avec la liberté ! C'est la raison pour laquelle je me battrai jusqu'à l'extrême limite de mes forces pour que ce mot soit toujours en grands caractères dans ma tête, dans cette maison et pour qu'à tout moment une minorité, quelle qu'elle soit, n'ait pas à subir, dans un moment d'emportement, d'euphorie, ce qu'une majorité pourrait lui imposer. En effet, la liberté est faite avant tout pour les minorités. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Je ne serai pas long, car tout a été dit et bien dit. Mais je tiens à dire maintenant, en vous priant d'excuser mon impertinence, que le Président de la République s'est trompé deux fois. C'est une raison de plus pour ne pas confier à un seul homme le jugement sur les bonnes et les mauvaises libertés.

Il s'est trompé une première fois, parce qu'il a débuté son septennat avec un gouvernement qui n'a pas fait une bonne analyse. J'espère d'ailleurs que le Premier ministre qui, à l'époque, était ministre du budget, a réfléchi depuis.

Tout à l'heure, M. Debarge nous disait : la droite, c'est cela. Eh bien, aujourd'hui, l'endettement extraordinaire de la France, qui représente 2 p. 100 de notre richesse en 1984, c'est la gauche. La France qui, depuis trois ans, réalise moins de 1 p. 100 de croissance par an, c'est la gauche : avant vous, dans une situation plus difficile, nous réalisions 3 p. 100 par an. Vous vous êtes donc trompés.

M. Michel Darras. Vous avez sacrifié l'investissement ! Et l'inflation !

M. René Monory. Aujourd'hui, parce que vous vous êtes trompés, vous n'avez plus de majorité dans le pays. Si vous en aviez une, cela se saurait ! Il y a eu suffisamment d'élections depuis le 10 mai 1981 pour le vérifier.

Non seulement vous n'avez plus de majorité mais, récemment, vos partenaires communistes vous ont laissé tomber et j'ai eu beaucoup de tristesse à voir M. Laurent Fabius pleurnicher sur son sort parce que les communistes étaient partis. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes. — Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. René Monory. Il est vrai qu'entre vous une alliance électorale dont vous ne pouvez vous passer existe et vous êtes obligés de donner le change. Mais, dans ces conditions, vous n'êtes pas capables de redresser aujourd'hui la situation de la France. A cause de cette alliance, vous ne pouvez prendre les mesures qui s'imposent en France. Les communistes sont partis, et ils savent ce qu'ils font.

Un sénateur socialiste. Vous aussi, vous connaissez cette situation !

M. René Monory. Les socialistes sont donc seuls maintenant.

Mme Hélène Luc. La majorité de 1981 existe encore !

M. René Monory. Le Président a donc fait une première erreur en pensant que le fait de proposer au peuple, à la Haute Assemblée et à l'Assemblée nationale un référendum qui n'en était pas un lui permettrait d'obtenir 60 p. 100 des voix avec, comme l'a dit M. Lecanuet, la complicité de l'opposition, en imaginant que ce résultat lui redonnerait une virginité apparente pendant quelques mois.

M. Michel Darras. Oh !

M. René Monory. Je pense profondément que la France — mais je ne fais pas de procès d'intention au Président de la République (*Murmures sur les travées socialistes*) — vaut mieux que cela. A mon avis, elle doit passer avant les querelles partisans, avant les idéologies plus ou moins marxistes (*Protestations sur les travées socialistes et communistes*) car la France n'a plus le droit aujourd'hui, alors que tous ses partenaires ont retrouvé le chemin de la croissance, de se traîner lamentablement au dernier rang de toutes les démocraties modernes. Vous ne vous en sortirez pas parce que si vous devez verser 2 p. 100 du P.I.B. par an pour la dette extérieure avec une croissance de 1 p. 100, personne n'ayant plus confiance, vous continuerez à vous endetter et à placer notre pays au ban des démocraties modernes. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

C'est la première erreur. Mais la seconde me paraît plus grave.

Un Président de la République, sous la V^e République, détient le pouvoir par la confiance que le peuple lui a témoignée.

M. Michel Darras. Par la Constitution !

M. René Monory. Le peuple n'admet pas que l'homme qui est dépositaire de cette confiance puisse commettre des erreurs de jugement importantes.

Croyez-moi, je ne suis pas inquiet pour la réputation du Sénat. Dieu sait si l'on s'est servi, depuis quelques jours, de cet argument ! Mais je ne légifère jamais sous la pression de l'opinion publique, quelle qu'elle soit, en particulier lorsqu'il s'agit de la Constitution ; je légifère pour les dizaines d'années qui sont devant nous.

Or cette Constitution servira les successeurs de François Mitterrand et je ne veux pas donner à ses successeurs les moyens que je refuse aujourd'hui au Président en place, et que j'aurais refusé de la même façon à une autre Président dans le passé, parce que je me méfie, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Quand un Président de la République détient, donc, son pouvoir par la confiance, il n'a pas le droit, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur du pays, d'entreprendre une démarche qui, en fin de compte, n'aboutit pas.

Contrairement à ce que vous croyez, dans deux mois, le préjudice sera sans doute plus grand pour le Président de la République que pour le Sénat qui, une fois de plus, aura démontré sa conviction lorsqu'il s'agit des libertés et de la démocratie. Le peuple se rappellera que le Président de la République a entrepris une démarche qui — sauf coup d'Etat, auquel je ne m'attends pas — n'a pas beaucoup de chances d'aboutir compte tenu de la position du Sénat.

Mais si j'oublie la position du Président de la République, si j'oublie la majorité qui gère actuellement le pays, je n'oublie pas mon pays et lorsque l'on y fait passer la tactique électorale à court terme avant l'intérêt général...

M. Michel Darras. C'est ce que vous faites !

M. René Monory. ... je suis inquiet. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Que faisiez-vous, avant ?

M. René Monory. Ce n'est pas à cela que tend ma démonstration, monsieur Dreyfus-Schmidt ! Je considère que le Président de la République ne s'en sortira pas dans les prochains mois sans prendre, à un moment donné, une initiative qui lui redonnera une majorité capable de proposer au peuple français beaucoup plus qu'un référendum, et surtout à nos partenaires

étrangers la confiance qu'ils n'auraient jamais dû perdre en notre pays. Croyez-moi, si, parce que vous n'avez pas la confiance, vous continuez à réaliser 1 p. 100 de croissance par an et que vous devez rembourser à l'extérieur une somme équivalente à 2 p. 100 puis, à partir de 1986, 3 p. 100 du P. I. B., vous ne vous en sortirez pas. Aujourd'hui, nous n'en sommes plus aux joutes électorales d'un moment. La situation de notre pays est grave. Voilà où nous en sommes ! Mais je fais confiance au Président de la République — je n'ai aucune raison de ne pas lui accorder ma confiance — et j'espère qu'il fera passer l'intérêt de notre pays avant ses avantages électoraux ou avant — appelez cela comme vous voudrez — l'idéologie socialiste.

Selon moi, ce qui est important, c'est que les Françaises et les Français soient heureux d'être Français, c'est qu'ils soient capables de relever le défi de la compétitivité. Or nous n'en prenons pas le chemin et vous assumez, là encore, une lourde responsabilité devant l'Histoire. Je vous donne donc rendez-vous dans quelques mois. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, après plusieurs heures de débat, je voudrais tenter de m'adresser à vous sans passion et sans arrogance. Je crois, en effet, que toutes les opinions sont respectables dès lors qu'elles expriment des convictions sincères.

Aujourd'hui, notre assemblée doit répondre à une question ô combien difficile : un référendum pour les libertés, ou un référendum contre les libertés ?

Si le débat suscite autant de passions, c'est que notre Histoire nous y invite. Eh oui, s'il est vrai que le référendum nous a apporté la paix en Algérie, n'oublions pas non plus qu'il nous a donné Badinguet.

C'est dire que la frontière entre le référendum et le plébiscite est invisible et qu'elle peut, dès lors, être aisément franchie. C'est cela qui explique, me semble-t-il, la passion dont a fait preuve le Sénat tout au long de la journée au fur et à mesure que s'égrenaient les interventions.

Ainsi donc, à partir d'une querelle archaïque sur l'école, nous voici engagés dans l'une de ces controverses constitutionnelles dont notre histoire politique est si riche. L'école, cette école qui devrait être à la fois sujet et objet de rassemblement, est utilisée aujourd'hui pour relayer et amplifier nos divisions politiques.

Sur ce point, je partage tout à fait la conviction que vient d'exprimer à cette tribune notre collègue M. Monory : compte tenu du caractère passionnel du problème de l'école et de l'extrême difficulté technique que pose la résolution de cette question, je ne suis pas certain que le référendum soit le meilleur moyen de traiter cette affaire. C'est pourquoi, cohérent avec moi-même, je n'ai pas voté la motion qui tendait à l'organisation d'un référendum sur l'école.

A la vérité, le problème de l'école, chacun le sait bien ici, ce n'est pas tant le problème de l'enseignement privé et de l'enseignement public : c'est le problème de l'école tout court, de notre système éducatif. Il est autrement plus difficile à régler que ne peut l'être le problème de la liberté de l'enseignement, d'ores et déjà garantie par notre Constitution.

Si le référendum est l'arme constitutionnelle qui permet, dans un moment de crise, de faire résoudre par le suffrage universel un problème dont la solution doit être consacrée par une légitimité hors de toute suspicion, alors, oui, le référendum peut être le meilleur moyen de trancher le débat en cours sur les libertés publiques car la garantie des libertés publiques est une vraie question qui intéresse tous les Français, pour le présent et pour l'avenir.

Certes, à la faveur d'une fausse question, le référendum peut être une arme plébiscitaire pour celui qui a reçu le pouvoir d'interroger le peuple. A juste titre, les constituants de la V^e République ont voulu écarter ce danger en entourant le référendum constitutionnel de garanties parlementaires dont on mesure aujourd'hui même l'efficacité.

Parce que la liberté de l'enseignement est une liberté fondamentale qu'il considérerait menacée, le Sénat, chambre d'opposition aujourd'hui, a voulu — rôle original pour lui — par le moyen d'un référendum, rapprocher le peuple des élus du peuple, qui risquaient de voter une loi que le peuple désapprouvait.

Hier, le Sénat, dans sa majorité, a voulu garantir une liberté publique par le référendum contre la loi. Aujourd'hui le Sénat veut protéger une liberté publique par la loi contre le référendum.

Hier, un référendum, que l'article 11 de la Constitution interdisait au Président de la République d'organiser sous peine de violer la Constitution dont il est le gardien...

M. Michel Darras. Très bien !

M. Josy Moinet. ... était jugé indispensable pour garantir la liberté de l'enseignement. Aujourd'hui, un projet de loi, conforme à la Constitution, visant à élargir le champ d'application aux libertés publiques, est jugé inutile, voire dangereux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ces interprétations successives et contradictoires de la Constitution, attestées par des propositions de loi déposées naguère à l'Assemblée nationale et qui ont été rappelées au cours du débat, cette utilisation sélective du référendum, tout cela montre à l'évidence que le Sénat pouvait et devait saisir l'occasion qui lui était donnée de répondre clairement aux deux questions que soulève ce projet de loi : d'une part, le référendum peut-il assurer en toute circonstance et à tout moment une protection efficace des libertés publiques ? D'autre part, l'élargissement du champ d'application du référendum aux libertés publiques peut-il se traduire par une extension exorbitante et sans contrôle des pouvoirs du Président de la République ?

La démocratie référendaire a, certes, ses vertus, mais elle n'est pas exempte de risques. C'est vrai, je l'ai dit, la frontière entre référendum et plébiscite est invisible et c'est à bon droit que le Sénat s'était montré intransigeant en 1962...

M. Michel Darras. Très bien !

M. Josy Moinet. ... à l'occasion de l'organisation du référendum sur l'élection du Président de la République au suffrage universel, sur les conditions d'application et les limites de l'article 11 de la Constitution.

M. Michel Darras. Absolument !

M. Josy Moinet. On nous dit que, sur une question relative à la garantie des libertés publiques, les Français répondront par un « oui franc et massif ». Il faut s'en réjouir pour les libertés, mais encore faut-il prévoir des garanties contre toute utilisation arbitraire du référendum. Or c'est dans ce domaine plus que dans tout autre que le Sénat pouvait apporter...

M. Michel Darras. Très bien !

M. Josy Moinet. ... une contribution positive et, je crois, décisive, en amendant le projet de loi qui nous est soumis.

Mais, mes chers collègues, je me laisse déjà aller à débattre au fond une question dont la majorité de notre Haute Assemblée, avant même que ne s'ouvre le débat, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de discuter. Aussi bien, me semble-t-il, le débat change-t-il de nature. Je ne suis pas loin de penser, comme mon collègue M. Monory, que nous avons — et cela dit sans grandiloquence — rendez-vous avec l'histoire, même si, en l'occurrence, j'aurais tendance à l'écrire avec une minuscule.

Il me semble que nous sommes aujourd'hui, au Sénat, en train d'écrire une page dans l'histoire de la V^e République, non pas sur le référendum, les libertés publiques, non pas sur l'école, mais bien sur le rôle de l'opposition dans une démocratie.

M. Michel Darras. Très bien !

M. Josy Moinet. Le Sénat, devant une Assemblée nationale rose comme les Français l'ont voulue en 1981, ne saurait devenir une chambre de refus. Allons-nous, nous-mêmes, limiter le rôle de notre assemblée à un enregistrement boudeur ou à un refus systématique ? (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique et de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

Après s'être placé en première ligne pour la défense des libertés publiques, après avoir souhaité que la parole soit donnée au peuple sur ce sujet essentiel dans une démocratie, le Sénat va-t-il se dérober et privilégier le camouflet au chef de l'Etat à la discussion constructive qu'attendent de nous, les Français ? (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Faut-il répondre à l'initiative habile, sans doute très habile, — mais est-il interdit d'être habile en politique — du chef de l'Etat qui a le mérite de poser un vrai problème par un article de notre règlement qui a l'inconvénient de ne proposer aucune solution ?

M. Michel Darras. Très bien !

M. Josy Moinet. Lorsque les libertés publiques sont en cause, alors il y a lieu de poursuivre la délibération. Autant me paraît actuel, aujourd'hui encore, l'avis exprimé par M. François Mitterrand, qui n'était pas encore Président de la République, lorsqu'il déclarait le 5 février 1981 : « Je ne pense pas qu'il

faillie mobiliser plus qu'il ne convient l'attention du rassemblement populaire qui aura autre chose à faire que de se transformer en une assemblée de 36 millions de juristes. » Autant il me semble que le rôle du Parlement est d'éclairer l'opinion, de définir en toute clarté pour le présent et pour l'avenir la portée et les limites du référendum en tant qu'instrument de protection des libertés publiques.

Voilà ce que l'opinion attend du Sénat et nous n'avons pas le droit d'opposer à cette attente des Français un refus sans appel.

Maintenant je veux, pour conclure, exprimer une inquiétude.

N'est-ce pas le Président de la République lui-même qui déclarait, le 12 juillet dernier : « D'autres enjeux nous sollicitent. » Et quels enjeux ? Tant et tant de collègues y ont fait allusion que je n'y reviendrai point. Mais prenons garde que l'opinion publique, le peuple, ne prête attention aux propos intéressés et démagogiques de M. Le Pen qui qualifie déjà l'actuel débat sur les libertés publiques de « querelle de mandarins » et tente ainsi de jeter le discrédit sur la démocratie parlementaire et, au-delà, sur la classe politique, toute la classe politique. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique et de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*) Car si M. Le Pen était entendu, puis écouté, alors craignons que la garantie des libertés publiques ne devienne une question d'une brûlante actualité. Et cette question-là intéresse toutes les Françaises et tous les Français.

Je comprends parfaitement que nos collègues de l'opposition ne souhaitent pas en cet instant être, selon l'expression de l'un d'entre eux, le complice du Gouvernement.

Être le complice du Gouvernement dans la défense des libertés publiques, est-ce une si mauvaise complicité ? Je souhaite que nous ne soyons pas tous, collectivement, dans la manière dont nous abordons ce débat, complices involontaires de ceux qui s'appliquent à mettre en cause, ici et ailleurs, les libertés publiques. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique et de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

Parce que je ne crois pas, quelle que soit l'assemblée, que la minorité a juridiquement tort parce qu'elle est politiquement minoritaire, je ne voterai pas la question préalable qui prive aujourd'hui le Sénat d'un vrai débat sur les libertés publiques. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique et de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, presque toute la journée il y a eu de la passion dans l'air ; ce soir, vous le constatez, il y en a moins. Je m'en félicite et je crois comprendre pourquoi.

Si passionné que ce débat puisse être, il démontre, cependant, que la majorité républicaine du Sénat et la fraction gouvernementale de la minorité sénatoriale...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et républicaine !

M. Maurice Schumann. ... sont d'accord non pas seulement sur un point mais sur deux points essentiels.

En premier lieu, tout le monde, ou presque, semble convenir désormais, parfois sur le ton de la résignation, parfois aussi sur le ton du ralliement, que le référendum jadis si contesté constitue une pièce nécessaire de notre arsenal constitutionnel. J'ai même relevé avec satisfaction que certains d'entre nous semblaient déplorer qu'il soit tombé, pendant une assez longue période, dans une apparente désuétude.

Mais, en second lieu, nul ne conteste que l'arme ne soit à la fois efficace, irremplaçable dans certains cas, mais délicate et que son maniement ne puisse devenir dangereux.

Pourquoi ? La crainte est la même chez les uns comme chez les autres, bien qu'elle ne s'éveille pas aux mêmes moments ni dans les mêmes circonstances chez les uns et les autres. Implicite ou explicite, elle reflète une antithèse présente à tous les esprits, sous-jacente à tous les propos : le référendum, oui ; le plébiscite, non.

Comme vous le voyez, je pose exactement le problème dans les mêmes termes que mes amis Jean Béranger et Josy Moinet, même si ma réponse doit être plus que légèrement différente de la leur.

L'enjeu de la discussion, qui très légitimement nous divise, est donc le problème ancien, difficile, trop souvent obscurci d'ailleurs par la polémique et par les procès d'intention, à

savoir : où passe au juste la ligne de démarcation entre le caractère référendaire et le caractère plébiscitaire d'une consultation par référendum.

Mes très brèves observations ont pour seule ambition d'essayer de poser en termes clairs la question qui surplombe les arguments juridiques, dont chacun pense, bien entendu, qu'ils sont de valeur inégale, mais dont tout le monde se plaît à constater qu'ils sont défendus avec la même ardeur.

Il y a eu une première réponse.

Pendant longtemps, il s'est trouvé beaucoup de bons esprits, et je dois le dire, d'ailleurs, dans presque toutes les familles politiques, pour dénoncer l'apparition de l'ombre des Bonaparte, dès l'instant que le chef de l'Etat qui posait la question liait son sort à la réponse du pays. Eh, bien ! je constate que l'histoire a deux fois réfuté cette thèse, une thèse qui d'ailleurs ne manquait pas de justifications abstraites.

Faut-il le rappeler, jamais les Bonaparte — tout à l'heure on a parlé de Badinguet — jamais les détenteurs du pouvoir absolu n'ont songé à laisser entendre qu'un de leurs plébiscites pût les conduire à la retraite ou à l'abdication. Ils prenaient au contraire grand soin d'interroger le pays à un moment ou dans des termes choisis pour écarter jusqu'au risque d'un échec.

En revanche, quand le général de Gaulle est descendu du pouvoir avec la dignité d'un démocrate qui incline sa grandeur devant le suffrage universel et ne l'incline que devant lui, chacun a compris que si l'absence de risque était la marque et la tare du plébiscite, le risque délibérément assumé conférerait par contraste au référendum la plus indubitable des justifications morales. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Il est cependant un autre trait distinctif qui résulte du premier : pourquoi l'aventure plébiscitaire est-elle sans danger pour celui qui s'y lance ? Parce qu'il prend toujours soin de se ménager deux alliés sûrs, dont l'un s'appelle l'imprécision et dont l'autre s'appelle la généralité. Pourquoi, au contraire, le référendum démocratique oblige-t-il le pouvoir à se remettre en question ? Parce qu'il porte, par définition, sur un problème clair et litigieux.

Je reprendrai ici en l'allongeant l'énumération que nous a proposée tout à l'heure M. Jean Lecanuet : pour ou contre le droit de l'Algérie à l'autodétermination ? Pour ou contre les accords d'Evian ? Pour ou contre l'élection du Président de la République au suffrage universel ?

M. Michel Darras. Au suffrage universel direct !

M. Maurice Schumann. Pour ou contre l'élargissement de la Communauté économique européenne ?

Dans chacun de ces quatre cas, l'enjeu était aussi limité qu'important ; assez limpide pour être saisissable ; trop circonscrit pour pouvoir être éludé.

Aucun souvenir et aucune date ne me gênent, mes chers collègues. En 1969, on a cru pouvoir reprocher aux fondateurs de la V^e République d'avoir formulé deux questions en ne demandant qu'une réponse. Mais que les deux questions elles-mêmes fussent vagues ou confuses, personne ne l'a prétendu.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais si !

M. Maurice Schumann. Par opposition, l'équivoque qui porte en soi la condamnation du plébiscite n'a jamais été plus manifeste que lorsque la France en a fait l'expérience pour la dernière fois. Oh ! il y a bien longtemps de cela. Mais, depuis quelques semaines, on ne peut se défendre d'y repenser.

C'était en 1870, au début d'une année noire : le pouvoir impérial obtint du pays, quelques mois avant sa chute, un « oui » franc et massif — comme le disait tout à l'heure mon ami M. Moinet — dont certains conseillers, parfois de rang ministériel, tirèrent argument pour se croire tout permis et justifier de fatales imprudences.

Mais sur quoi la consultation avait-elle porté ? Sur le principe des réformes qui tendaient à transformer l'empire autoritaire en empire libéral. Le plus étonnant n'est pas que la réponse ait été positive, mais qu'une juste méfiance ait empêché l'unanimité dès lors que ceux qui avaient confisqué ou menacé les libertés essentielles leur concédaient à la hauteur des principes l'hommage tardif que le vice rend parfois à la vertu. Si incomparables que soient les situations, si différents et même opposés que soient les hommes — la dissemblance est parfaite entre M. Laurent Fabius et Emile Ollivier ou entre Eugène Rouher et vous, monsieur le garde des sceaux — ce précédent conserve aujourd'hui la valeur d'un avertissement parce qu'il souligne le caractère et révèle le danger de la déviation plébiscitaire qui commence à l'instant précis où la consultation directe du pays s'éloigne de la clarté pour se noyer dans la brume. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Telle est la signification que la majorité sénatoriale n'a cessé d'attacher aux mises en garde de la Haute Assemblée et avant tout de son président. Est-il vraiment trop tard pour qu'elles soient entendues ? Elles auraient permis, elles pourraient encore permettre au pays de faire l'économie d'une crise qui est à la fois dangereuse et artificielle parce qu'elle est — on l'a dit mais on ne le dira jamais assez — étrangère aux vrais enjeux et aux vraies angoisses de la nation.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Maurice Schumann. Les Françaises et les Français ne reconnaîtraient pas aujourd'hui que la sagesse du Sénat, guidée par celui qui dirige ses travaux, peut être un rempart et un bienfait si elle ne concourait à les affranchir des pesanteurs d'un autre siècle pour les rassembler bientôt sur leur avenir.

Ce débat, mes chers collègues, a commencé peut-être par une épreuve de force, je suis convaincu qu'il s'achèvera par une épreuve de vérité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, en intervenant à cet instant du débat, je souhaiterais dépasser cette partie de ping-pong institutionnelle à laquelle nous a convié le pouvoir. Je me placerais donc moins sur le terrain des événements, même si leur chronologie — et, monsieur le rapporteur, vous avez eu raison de le rappeler — est édifiante, que sur celui des principes et sur celui du droit.

Au-delà des tumultes médiocres et des faux coups de théâtre d'un été qui aura été, vous le verrez, inutilement politique, nous avons à trancher, mes chers collègues, dans le cadre des responsabilités de la Haute Assemblée voulues par le constituant, un problème dont l'importance dépasse le jeu des controverses entre une majorité et une opposition.

Derrière les apparences d'une réforme anodine, voire innocente, que l'on cherche, dans sa présentation, à rendre conforme aux vœux du pays, il nous est demandé d'accepter de modifier très profondément nos institutions.

Mes chers collègues, je vous mets en garde : si nous approuvions cette mutation dans sa forme, si nous l'approuvions dans son esprit, insidieusement, les rapports entre la nation et le pouvoir se transformeraient et, par la pratique et par la coutume, surgirait d'un brouillard magiquement entretenu une autre République où la détermination du titulaire de la souveraineté serait fatalement remise en cause.

En effet, il s'agit de renforcer le côté présidentiel de notre régime, qui, dans l'état actuel, pourrait être tenu pour un parlementarisme présidentiel, en faisant du chef de l'Etat, déjà autorité suprême de nos institutions, le garant, le juge solitaire de nos libertés publiques et en lui donnant à cette fin le pouvoir d'utiliser la procédure référendaire pratiquement — et c'est un point qu'ont fort bien souligné le président et le rapporteur de notre commission — sur tous les sujets.

Le référendum deviendrait alors l'instrument privilégié de la politique du chef de l'Etat.

Je voudrais à cet instant faire une remarque. Il s'agira d'une répétition, monsieur le garde des sceaux, mais je crois qu'elle est indispensable.

Qu'on n'accuse pas le Sénat de chercher une mauvaise querelle au titulaire de la charge présidentielle. Une fois adoptée, la décision deviendrait applicable. Elle serait la loi de la République. Elle serait valable, certes, pour le septennat en cours, mais aussi pour les septennats suivants. Elle serait aussi valable pour des présidents qui ne sont sans doute pas encore politiquement nés. C'est ce qui donne à nos critiques, monsieur le garde des sceaux, leur mesure ; elles ne sont pas dirigées contre un homme ; leur seule raison d'être est la protection d'une institution que nous respectons et à laquelle nous croyons.

J'ajouterai une autre remarque pour vous prouver que ma démarche en cet instant n'est pas systématique.

Pour fondamental qu'il soit, je reconnais que le statut organique de l'Etat ne saurait prétendre à une immutabilité absolue.

Depuis la Constitution de 1791, article 1^{er}, notre règle veut que la nation ait le droit imprescriptible de changer sa Constitution. Ici non plus, aucune volonté dirigée contre un homme.

Mais ce que nous avons le droit d'exiger, c'est que les modifications qui seraient apportées à la Constitution le soient après des études sérieuses et une réflexion approfondie.

Qui pourra dire, mes chers collègues, que c'est le cas aujourd'hui, tant au fond que dans la forme ? Qui pourra dire que, tant par la méthode utilisée que par les moyens proposés, cette démarche est raisonnable et sérieuse ?

Cinq minutes quarante-cinq de commentaire à la télévision, sans autre explication, ne suffiront jamais, monsieur le ministre, à convaincre ceux qui ont le droit de comprendre le bien-fondé et l'urgence de la démarche, de peser la qualité du travail et ses conséquences.

Vous avez pu, mes chers collègues, remarquer que, depuis cette intervention, le pouvoir, satisfait de cette audace, s'installe derrière un épais matelas de silence. Il nous faut donc à cet instant l'interroger et nous interroger. Quelles sont les intentions réelles du chef de l'Etat ?

Par les temps qui courent, le plus difficile est de le comprendre, sans tomber dans une polémique que son attitude rendrait tentante. Pour quelles raisons paraît-il aujourd'hui nécessaire d'augmenter aussi considérablement les pouvoirs du Président de la République ? Pour quels motifs le rendre seul juge, seul garant des libertés publiques ?

A quelles fins souhaite-t-il des possibilités étendues dans le domaine référendaire ?

Tout au long de ce débat, je le sais, monsieur le garde des sceaux, ces questions reviendront comme un leitmotiv. Il ne convient pas ici de confondre une procédure profondément démocratique, qui permet au peuple de s'exprimer, avec ce qui pourrait être un jour — je le dis exprès, en visant l'avenir — une parodie. Or, le risque existe en choisissant d'autres modalités.

On peut réduire — je vous mets en garde — la valeur d'une telle consultation en laissant à un homme seul le soin de définir l'objet et la forme, d'écrire la question, d'interpréter le résultat. On réduit considérablement le sens de l'acceptation ou du refus populaire.

Amère victoire pour la démocratie, mes chers collègues, quand le thème n'est pas celui que souhaite le peuple. Amère victoire pour la démocratie quand la question ne permet qu'un oui ou un non sur un sujet préoccupant. Amère victoire pour la démocratie quand on s'en remet à un homme seul. Quelle arme redoutable lui donne-t-on à la fois contre le Parlement et contre le pays !

Pourquoi, monsieur le garde des sceaux, s'attaquer à l'un des articles les plus sensibles de nos structures juridiques ? Dans notre Constitution, deux institutions se situent en dehors du cadre parlementaire : le référendum et les pleins pouvoirs de l'article 16.

L'article 11, vous le sentez, mes chers collègues, a une signification particulière. Il autorise le chef de l'Etat à se mettre en cause devant le peuple. Rien ne peut empêcher les citoyens de se prononcer, moins sur le contenu de la loi que pour ou contre celui qui la propose. Or, l'autorité qualifiée pour déclencher le référendum est directement concernée par la manière dont le peuple se prononcera.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, le général de Gaulle — rappelez-vous — avait limité de façon précise l'usage du référendum, pour lui donner à la fois son caractère de gravité et son intensité démocratique, sachant que, devant une réponse négative, le Président de la République devrait tirer les conséquences du verdict populaire. Sur ce point, l'actuel chef de l'Etat ne nous a pas fait part de sa détermination, utilisant là aussi le silence, cet ami qui ne trahit jamais.

Il est une autre question majeure, monsieur le garde des sceaux, celle des libertés publiques.

Si, après trois années de pouvoir, le chef de l'Etat estime que nos libertés publiques sont insuffisamment protégées, s'il estime que des menaces existent, il est de son devoir de le dire solennellement au pays et de permettre que s'ouvre ainsi un grand débat. Même s'il pouvait apparaître paradoxal à certains d'entre nous de voir le Président s'interroger au sujet d'un danger qui, dans l'état actuel de nos institutions, ne peut venir que de l'exécutif ou de la majorité de l'Assemblée nationale, il s'agirait alors de définir de façon constitutionnelle nos libertés publiques et non pas de se contenter d'une énumération que vous avez rappelée et qui est tout de même limitée, celle du Conseil d'Etat, il s'agirait de préciser les garanties qui pourraient être apportées.

Il s'agirait peut-être alors de revoir tout un système, d'essayer de rendre plus décisive l'intervention du juge judiciaire et du juge administratif, de donner des moyens supplémentaires au Conseil constitutionnel — mais alors il faudrait savoir aller plus loin et revoir la mission du Conseil constitutionnel et sa composition. Quand on s'engage dans une voie, quand on estime que le choix fait est nécessaire et correspond à quelque chose, eh bien, il faut avoir le courage d'aller jusqu'au bout. Or, là,

on ne prend pas ce chemin, on s'arrête après avoir dit que l'on s'en remettra à un homme du choix des garanties fondamentales des libertés publiques.

Monsieur le garde des sceaux, au cours d'un débat que vous avez senti sérieux et grave, que personne d'entre nous n'a pris à la légère, aucun des intervenants n'avait le désir de se lancer dans une polémique gratuite et facile; chacun avait la volonté de voir si nous pouvions ensemble explorer une voie pour assurer la meilleure protection du citoyen. Mais, là encore, la démarche du Gouvernement était-elle celle que nous attendions et que nous pouvions espérer?

Cette démarche devait-elle passer par l'octroi de nouveaux pouvoirs au Président de la République? On peut se poser la question de savoir si le Président ne souhaite pas une modification de la Constitution vers un régime présidentiel. Après trois années d'exercice du pouvoir, n'est-il pas en train de se dire qu'un régime présidentiel correspondrait mieux à la France? Si c'est cela, qu'il ait le courage de le dire devant le pays, de poser la question, qu'il ait conscience de la responsabilité qu'il a: on ne peut pas changer une constitution par petites touches, par approches successives...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien!

M. Pierre-Christian Taittinger. ...en en modifiant tantôt le caractère, tantôt l'esprit. Il faut poser le problème dans son ensemble. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien!

M. Pierre-Christian Taittinger. Si, au lieu de procéder ainsi, il avait été demandé la formation d'un comité consultatif constitutionnel, des travaux, des réflexions sur plusieurs mois, je suis persuadé qu'aucun membre de la Haute Assemblée n'aurait refusé son concours. Mais il n'est pas possible d'accepter ce que vous nous proposez.

Etait-il impérieusement nécessaire et urgent de procéder à ces travaux? On vous l'a répété: n'y a-t-il pas pour le Gouvernement, qu'il soit nouveau ou pas tout à fait nouveau — qu'importe! — des tâches plus essentielles?

Quand on dresse le bilan de ces vingt-cinq dernières années, nous nous apercevons, monsieur le ministre, que nos institutions présentent un double mérite: elles sont acceptées par le peuple et elles fonctionnent de façon satisfaisante. Car, contrairement à ce que certains avaient affirmé, la Constitution de 1958, mes chers collègues, n'a pas été dessinée à la mesure d'un homme. Le général de Gaulle, en proposant son adoption, savait que le temps lui serait compté.

Plus essentielle lui paraissait l'idée de restaurer la notion d'Etat et de doter notre pays d'un système qui tiendrait compte de notre réalité nationale profonde, réalité faite de grandeur et de petitesse, de grands élans et de repliements, de générosité et de mesquineries, d'ardeur à l'effort mais aussi d'abandons.

Ce système permettait également de faire face aux tensions internationales dans un monde que le général de Gaulle savait — et non pas pour vingt ans, mais pour cinquante ans ou cent ans — menaçant et surarmé.

La Constitution de la V^e République a été conçue pour répondre à ces exigences. Même ses imperfections et ses ambiguïtés ne finissent plus par émouvoir que des professeurs de droit au tempérament fragile et des hommes politiques qui l'avaient combattue, mais qui, une fois au pouvoir, s'en accommodent fort bien. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Il serait redoutable pour la paix civile, redoutable pour l'avenir de remettre en cause des mécanismes, de changer des équilibres, de réduire le rôle du Parlement et de faire miroiter les avantages que présenterait un autre type de régime qui ressemblerait un peu à un gouvernement semi-direct. Alors, si vous alliez dans cette direction, face à un Président omnipotent, il faudrait avoir le courage d'aller jusqu'au bout de votre démarche et donner au peuple la possibilité du veto, celle de l'initiative, et celle du référendum populaire, sinon vous auriez un système boiteux.

Mais, une fois encore, je vous le répète, est-ce tellement urgent? Est-ce tellement nécessaire?

Le pays attend autre chose du nouveau Gouvernement qu'une bataille référendaire, à la fois subtile et ambiguë.

Après des vacances tristes, la vision d'une campagne électorale porteuse de déchirements et d'affrontements sur un thème incertain, sur un thème qu'ils ne pourront pas maîtriser, semblera à nos concitoyens dérisoire.

L'urgence se situe ailleurs, à la fois dans les préoccupations quotidiennes et dans la construction de l'avenir. Les Français, croyez-le bien, espèrent d'autres perspectives et de nouvelles ambitions.

Je ne céderai pas à la polémique. Je pourrais terminer mon intervention par cette citation: « Pourquoi ce référendum? Le Président de la République en avait assez de patauger dans les marécages d'une politique intérieure qui ne lui donnait pas que des satisfactions. Changeons de question pour changer de climat, devait-il se dire. Devant un piège tendu, il serait bien sot de s'y laisser prendre. D'ailleurs, nous contraindrons le chef de l'Etat à parler des vrais problèmes, ceux de la vie quotidienne des Français. »

C'était le premier secrétaire du parti socialiste qui s'exprimait ainsi, voilà quelques années, s'agissant d'un autre référendum. Je ne m'engagerai pas sur cette voie.

M. Michel Darras. Vous y êtes allé quand même!

M. Pierre-Christian Taittinger. Je vous remercie, monsieur Darras, de m'écouter toujours avec intérêt.

Je préfère citer, en terminant, Jean Jaurès.

M. Michel Darras. Jean Jaurès!

M. Pierre-Christian Taittinger. Il lançait à Albi, le 30 juillet 1903, cette phrase célèbre. Vous la connaissez certainement, monsieur Darras, elle est très belle, et vous n'empêchez pas un républicain de la répéter avec satisfaction. « Quest-ce donc que la République? C'est un grand acte de confiance. »

Monsieur le garde des sceaux, au lieu de s'égarer dans les joies éphémères du combat politique, que le Gouvernement s'efforce, s'il en est encore temps, de redonner aux Français la confiance plutôt que de la solliciter! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

(**M. Pierre Carous remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, d'autres enjeux nous sollicitent. Cela a été dit et redit, notamment par le Président de la République et par les représentants des évêques de France. Nous sommes tous d'accord.

Les Etats-Unis financent le déficit formidable de leur balance commerciale par des taux d'intérêt qui drainent l'argent du monde entier, et cela appauvrit tous les pays du monde, à commencer par ceux qui étaient en voie de développement, et qui ne le sont plus.

Là est le véritable problème, là est l'explication de nos difficultés; nous le savons tous. Nous devrions nous retrouver pour le dire. C'est précisément parce que le Président de la République espère retrouver une unité nationale nécessaire qu'il a pris en considération les demandes que vous aviez vous-mêmes présentées.

Vous connaissez l'anecdote: un enfant feint d'être malade, le médecin le croit et affirme aux parents qu'il ne faut pas le contrarier. L'enfant réclame un mets rare; on le lui sert. « Je voudrais qu'il soit coupé en morceaux », dit l'enfant. On le coupe en morceaux. « Je voudrais que papa le goûte », dit l'enfant. Le papa le goûte. « Je n'en veux plus », dit l'enfant en pleurant, « tu as mangé le morceau que je voulais! » (*Sourires.*) L'attitude de la majorité sénatoriale me fait penser aujourd'hui à celle de cet enfant gâté. (*Applaudissements et rires sur les travées socialistes.* — *Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Au début du mois, le Sénat a réclamé un référendum sur le projet de loi dit « Savary », et non pas une modification de l'article 11 de la Constitution. M. le garde des sceaux a cité de nombreux jurisconsultes qui estiment qu'il faut modifier l'article 11 si l'on veut que soit possible un référendum sur l'école.

M. Pasqua a fini par nous citer un membre éminent du R. P. F., de l'U. N. R., puis de l'U. D. R., qui s'appelle M. Dreyfus et qui est d'un avis contraire.

M. Roger Romani. Et M. Luchaire!

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il nous a cité M. Sulzer, qui est professeur de gestion et non pas du tout de droit public. (*M. le garde des sceaux sourit.*)

M. Robert Schwint. Un farfelu!

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il nous en a cité d'autres que je ne connais nullement et dont j'ignore s'ils sont des constitutionnalistes et qui, en tout cas, ne se sont pas manifestés publiquement à cet égard.

M. Edgar Faure. Et moi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président Edgar Faure, excusez-moi, vous n'étiez pas là, M. Pasqua ne vous a pas cité. (*Sourires.*)

M. Edgar Faure. Je me cite moi-même. (*Sourires.*)

M. Roger Romani. Et le professeur Drago ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la question est controversée.

Ainsi, une journaliste accréditée auprès du Sénat, qui connaît bien la maison, a écrit : « Même si tous ses représentants, en privé, ne sont pas convaincus qu'en l'état actuel l'article 11 permette un référendum sur ce type de sujet, la majorité sénatoriale se tient à ses positions officielles. »

On a cité le professeur Duverger et le professeur Jacques Robert ; on a cité, ou on aurait pu le faire, le professeur Olivier Duhamel, qui écrivait le 29 juillet dernier : « La rédaction étroite de l'article 11 ne permet guère un référendum sur l'école, sauf à solliciter le texte bien au-delà du sens normal des mots. »

Le professeur René Rémond, dont je dois dire qu'il a été mon maître, et qui n'a pas tellement l'habitude de soutenir les positions politiques prises de ce côté-là (*M. Michel Dreyfus-Schmidt désigne les travées socialistes et communistes*), a écrit — vous le savez — qu'il n'est pas sérieux de prétendre qu'il serait possible d'organiser un référendum sur l'école privée sans modifier l'article 11 de la Constitution.

Un sénateur du R. P. R. Ce n'est pas un juriste !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai. Mais c'est un historien tellement proche des problèmes du Parlement que ses propos doivent être pris en considération.

M. le garde des sceaux a cité la proposition de loi signée par de très nombreux députés ; il a surtout cité celle du président Foyer, dont on peut se demander si elle n'a pas servi de modèle aux rédacteurs du projet que nous examinons aujourd'hui.

Je pense d'ailleurs, messieurs les représentants de la majorité sénatoriale, que vous avez été bien sévères pour le président Foyer, car, il existe une seule différence entre sa proposition de loi n° 1835 du 25 novembre 1983 et le projet de révision constitutionnelle qui nous est soumis aujourd'hui. Les mots « relatif à une liberté publique » ont été remplacés dans le texte du Gouvernement par les mots « concernant les garanties fondamentales des libertés publiques ». La différence, vous le reconnaissez, est minime.

M. le professeur Foyer écrivait dans l'exposé des motifs de sa proposition : « Comme dans les démocraties traditionnelles, les institutions sont désormais acceptées par tous. Le complément que nous proposons est de nature, nous semble-t-il, à recevoir le même accueil et à être l'objet d'un consentement à peu près unanime ».

Pauvre président Foyer ! Nous attendons avec impatience de savoir quelle sera sa position lorsque le texte viendra devant l'Assemblée nationale, puisque c'est son propre enfant.

Le moins qu'on puisse dire, je le répète, c'est qu'il existe une controverse sérieuse et M. le garde des sceaux l'a parfaitement expliqué : le Président de la République n'a pas le droit de trancher en la matière. Il faut que les choses soient nettes.

Si l'on modifie l'article 11, il est certain en tout cas qu'ensuite un référendum tel que celui que vous demandiez sera possible. Cela n'en est pas la condition suffisante, mais cela en est la condition nécessaire.

Vous ne pouvez donc pas, sauf à vous déconsidérer, ne pas accepter le projet qui vous est présenté. De même, il n'a jamais été dit que si vous votiez ce projet, il n'y aurait pas, ensuite, un référendum sur l'école.

M. le Premier ministre vient de préciser que M. le Président de la République est en principe d'accord pour qu'un tel référendum sur l'école ait lieu dès lors que la Constitution le permettrait et que le trouble des consciences le commanderait.

Je parle sous votre contrôle, monsieur le président de la commission des lois ; vous ne pourrez pas me contredire. Vous noterez aussi que si la proposition qui vous est faite est adoptée par le Sénat, puis par l'Assemblée nationale, il ne sera plus possible de vous opposer un « *non possumus* » lorsque, minorité, vous réclamerez demain un référendum sur tel ou tel sujet concernant les libertés, comme vous l'avez fait hier.

Par conséquent, il est important que le Président de la République accepte de renoncer à ce qui constituait jusqu'à présent un argument constitutionnel, argument que demain il ne pourrait plus vous opposer.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela dit, se trouvent en cause dans le présent débat trois piliers de notre démocratie, à savoir, la Constitution, le référendum et le Sénat lui-même. A leur égard, l'éthique est différente parmi ceux qui constituent la majorité sénatoriale.

Pour les uns, mais non pour les autres, elle est souvent la même que la nôtre. Il convient donc, dans une première partie, d'analyser les positions respectives des uns et des autres par rapport à ces trois piliers avant de pouvoir, dans une deuxième partie, rechercher quels devraient être, en bonne logique, en conséquence et à notre sens, en général et en l'occurrence, le rôle et l'attitude de la majorité sénatoriale dans l'intérêt et du Sénat et de la République.

Pour la bonne compréhension de mon propos, et je vous remercie de l'accepter, je distinguerai la position de la gauche, c'est-à-dire la nôtre, celle de ceux que, pour la facilité de l'exposé, je nommerai, si vous le voulez bien me le pardonner, les « gaulliens ». Je n'aime pas employer le mot gaulliste. D'une part, bien que très jeune à l'époque, j'ai moi-même été gaulliste, je ne le suis pas en matière constitutionnelle. D'autre part, qu'on le veuille ou non, le général de Gaulle est mort, et le mot « gaulliste » ferait croire qu'il est encore là.

Je distinguerai donc la position de la gauche, celle des gaulliens et celle de ceux que, pour la même raison, j'appellerai sans aucune idée péjorative les conservateurs, c'est-à-dire, ceux qui n'appartiennent ni au R. P. R. ni à la gauche, ceux qui siègent à droite et au centre, comme M. Lecanuet nous a demandé de nous exprimer.

En ce qui nous concerne et en ce qui concerne la Constitution, les uns parmi nous l'ont votée — je ne parle pas des plus jeunes, sur quelque banc qu'ils siègent, qui ont une réaction devant l'Histoire, mais qui n'ont pas eu à prendre position eux-mêmes — les autres, non. Cela a tenu, comme l'a écrit François Mitterrand, en 1973, dans la *Rose au poing*, « au contexte politique et aux circonstances », comme à un texte que le même auteur disait « ambigu, contestable, parfois anachronique mais perfectible » et qui, en tout cas, écrivait-il encore, « est maintenant, ou devrait être, la loi de tous, tant du moins que le suffrage universel ne l'aura pas changé ».

Le projet de loi dont nous sommes saisis en premier, je le souligne, respecte à la lettre la Constitution pour en proposer la révision. La seule voie légale constitutionnelle pour réviser la Constitution est celle de son titre XIV « De la révision », qui ne comprend qu'un seul article, l'article 89.

Cet article ouvre deux possibilités au Président de la République et à lui seul : l'une est la règle, l'autre est l'exception.

L'exception, c'est qu'aux termes du troisième paragraphe, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement réuni en Congrès. Dans ce cas, vous le savez du reste, « le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés ».

La règle posée par le deuxième paragraphe, c'est que le projet ou la proposition de révision doit être voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.

M. le président Mitterrand applique donc scrupuleusement la règle ; cela n'est pas fait pour nous surprendre. C'est pourtant une innovation.

M. Michel Darras. Absolument !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cette règle simple n'a jamais été appliquée depuis la naissance de la V^e République. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ainsi, ceux-là même qui ont combattu la Constitution la respectent.

Il est vrai — et j'en arrive à l'examen de la position des gaulliens vis-à-vis de cette Constitution — que ceux qui se disent attachés à elle ne la respectent pas plus aujourd'hui qu'hier. On sait depuis longtemps en effet que, loin de la respecter, et ce verbe a été prononcé à cette tribune par M. le président du Sénat, ils n'hésitent pas à la « violer ».

Aussi, lorsque je les entends aujourd'hui venir à cette tribune nous expliquer comment il faut faire pour appliquer la Constitution, ils ont beau nous citer les professeurs qui sont leurs camarades ou plutôt leurs compagnons, ces donneurs de leçons, je les récusé au nom de l'Histoire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

N'ont-ils pas craint, en effet, de faire ou de tenter des révisions de la Constitution, tant en 1962 qu'en 1969, par la voie de l'article 11 qui ne s'applique pas à la révision constitutionnelle, mais qui présentait l'avantage de les dispenser aussi bien de l'accord des deux assemblées que de l'éventuel contrôle préalable du Conseil constitutionnel ?

M. Michel Darras. Absolument !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La fidélité à la Constitution qu'ils affirment aujourd'hui conduit les uns à refuser d'en changer une virgule alors que, dans la vie, ce qui n'évolue pas meurt. En fait, tous sont fidèles non pas à la Constitution, mais à la pratique gaullienne qui, fréquemment, lui était contraire ; nous le verrons tant à propos du référendum que du Sénat.

M. Michel Darras. Ils sont fidèles au viol !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quant aux conservateurs, ils devraient, en bonne logique, se féliciter du respect scrupuleux de la Constitution qui entoure la proposition de révision dont nous sommes saisis, eux qui, en 1962, ovationnaient le président Gaston Monnerville lorsque, ici même, il rappelait qu'en 1958 tous les auteurs de la Constitution avaient été unanimes pour « ne permettre une révision constitutionnelle, qu'elle quelle soit, que selon la procédure claire, méthodique, définitive... »

M. André Méric. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « ...inscrite dans l'article 89 de la Constitution » et aussi que « la France, mère des lois, pays de Montesquieu et des plus illustres légistes... a toujours considéré, à juste titre, que le droit, la loi sont les vrais garants des libertés. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Darras. Absolument !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'en arrive au référendum.

« La procédure claire, méthodique, définitive, inscrite dans l'article 89 de la Constitution » aboutit à l'organisation d'un référendum, je vous l'ai rappelé tout à l'heure.

Il en est pour prétendre que nous nous renierions, que nous aurions toujours été hostiles au référendum. C'est absolument faux : nous avons toujours dénoncé, et nous dénoncerons toujours, un plébiscite, mais nous ne sommes absolument pas hostiles au référendum ; au contraire, nous voulons en élargir le champ d'application et même en partager l'initiative.

Permettez-moi de vous renvoyer au programme de gouvernement du parti socialiste, qui date de 1971 ; il a déjà été cité, mais incomplètement. Il y est écrit, dans le chapitre intitulé « Le pouvoir au citoyen » que « le Parlement pourra soumettre directement au référendum un projet de loi » et que « l'initiative de la loi référendaire pourra également revenir à une minorité qualifiée de citoyens qui devront alors soumettre un projet à l'Assemblée nationale. »

Tout récemment, le Président de la République, comme l'avait déjà déclaré le candidat François Mitterrand avant le 10 mai 1981, a rappelé qu'il n'a lui-même aucune opposition de principe à ce que l'on appelle un « référendum à la suisse ». Proposez-nous des amendements. Nous sommes preneurs !

Voilà, en effet — vous aviez raison, monsieur Moinet, de le dire tout à l'heure — un débat qui serait intéressant. Or, d'ores et déjà la majorité de la commission des lois a décidé qu'il n'aurait pas lieu ici, mais nous restons prêts à l'avoir avec vous.

Ne faut-il pas, dans un premier temps, habituer l'opinion publique à un véritable référendum, c'est-à-dire à répondre librement, sans pression de quiconque, à une question qui soit simple et claire ?

Quelle doit être la minorité qualifiée de citoyens qui se verrait reconnaître l'initiative du référendum ? Comment éviter que les questions mineures puissent y être soumises ?

Faut-il s'en tenir, comme en Italie, au référendum abrogatif qui tend à abroger une loi existante, sauf au Parlement à remplacer cette loi aussitôt ?

Le projet ou la proposition de loi à soumettre au référendum doit-il être soumis au vote des assemblées parlementaires ? Faut-il s'en tenir seulement à un débat devant le Parlement, susceptible d'éclairer l'opinion en évitant un vote pour préserver la pleine liberté des électeurs et ne pas créer éventuellement un conflit entre telle ou telle assemblée et le pays ?

Faut-il, enfin, pour reprendre l'idée digne d'intérêt soulevée par MM. Goguel et Duverger, mais aussi par le professeur Foyer et avant lui encore — il faut lui rendre cet hommage — par le député Madelin, décider que, contrairement à ce que les textes prévoient actuellement, le Conseil constitutionnel sera saisi pour qu'il vérifie la constitutionnalité du projet, puisqu'il est exclu qu'il puisse, après le référendum, limiter l'expression du peuple souverain ?

Voilà des problèmes passionnants ! Vous savez que si le professeur Foyer avait fait une proposition identique à celle que vous nous faites aujourd'hui dans un article du journal *Le Monde*, il a repris la balle qu'avait lancée M. Madelin et demandé qu'effectivement le Conseil constitutionnel ait à contrôler la constitutionnalité du projet ou de la proposition de loi avait qu'il soit soumis au référendum. M. le garde des sceaux a dit que c'était une très bonne idée et qu'il était prêt à l'accepter. Mais voilà, chaque fois que nous vous disons oui, vous n'êtes plus d'accord avec vous-mêmes !

Bref, aucun de ces problèmes ne devrait être exclu de ce débat.

Quoi qu'il en soit, la proposition qui nous est faite se borne pour l'instant — c'est vrai — comme celle du président Foyer, à élargir le champ d'application de l'article 11 en y englobant, et ce n'est pas peu, « les garanties fondamentales des libertés publiques ». En tout état de cause, c'est préférable à ce que nous avions. La repousser sous prétexte qu'elle est moins intéressante que ce que nous pourrions avoir relèverait de la politique de Gribouille qui se jetait à l'eau pour ne pas être mouillé ! En tout cas, nous, la gauche, nous n'avons aucun apriorisme contre un vrai référendum.

Personne, je pense, ne me contestera le droit de dire — plus en historien qu'en politique — que tel n'est pas le cas des gaulliens. Quand ils soutiennent le contraire — cela a déjà créé bien des malentendus — ils pensent plébiscite ; tout le démontre.

« Le mal dans cette affaire », nous disait le 5 juillet dernier notre doyen M. Geoffroy de Montalembert, « vient de ce que, par référence au passé, l'on personnalise le référendum éventuel. » Il poursuivait : « J'affirme, quant à moi, que tout le malentendu dans cette affaire réside dans le fait qu'on veut toujours personnaliser le référendum. Or la voie référendaire ne l'oblige pas du tout. »

Eh bien, monsieur le doyen, nous sommes d'accord avec vous. Nous ne voulons pas de personnalisation ; nous désirons que chaque citoyen, en conscience, se prononce sur la question posée.

Seulement, monsieur le doyen, vos amis politiques ne partagent pas votre avis. M. Alain Tranchant, qui n'est pas sénateur, qui ne l'était pas en 1969 et qui n'a donc pas les mêmes raisons que vous de s'écarter de l'orthodoxie gaullienne, écrivait dans *Le Quotidien de Paris* du 3 août dernier : « Le référendum met en cause la responsabilité du Président de la République et revêt le caractère d'une question de confiance. »

M. Michel Debré, qui n'a rien appris ni rien oublié, a écrit récemment dans *Le Monde* : « Une approbation référendaire est l'expression d'un assentiment à un homme et à une politique. » A tout, sauf à une question claire et précise ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles du rassemblement démocratique.*)

Effectivement, si nous nous souvenons des référendums gaulliens, nous savons que non seulement ils étaient personnalisés, mais qu'il fallait apporter une seule réponse à des questions multiples et, souvent, accepter d'accorder des blancs-seings au questionneur en déléguant le pouvoir législatif à l'exécutif.

A-t-on oublié que par le référendum du 8 janvier 1961, on demandait aux Français d'accepter du même coup que les populations algériennes soient consultées, dans des conditions à déterminer par décret en conseil des ministres, à une date tout aussi indéterminée — lorsque les circonstances le permettraient — et que d'autres décrets, pris en conseil des ministres, réglent, en attendant cette consultation, l'organisation des pouvoirs publics en Algérie ? Ça, c'était un plébiscite.

Se souvient-on que le 8 avril 1962, le général de Gaulle demandait au pays de lui donner carte blanche pour conclure tous accords à intervenir et pour « arrêter par voie d'ordonnances ou, selon le cas, par décrets pris en conseil des ministres, toute mesure législative ou réglementaire relative à l'application des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 » ? Ça, c'était un plébiscite !

Et l'on se souvient mieux ici, au Sénat, que le prétendu référendum du 27 avril 1969 avait l'ambition d'obtenir l'accord des Français sur la modification de vingt et un articles de la Constitution sans que le Parlement ait eu, à aucun moment, à en débattre...

M. André Méric. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... et que l'« émasculature » du Sénat était présentée, dans le titre du référendum, comme sa « rénovation » ! Ça, c'était un plébiscite ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. Gérard Delfau. De plus, c'était liberticide !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le général de Gaulle ayant lié son sort à celui de cette réforme, on enregistra tout de même 47,58 p. 100 de « oui »...

M. Michel Darras. Exactement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... c'est-à-dire que l'existence du Sénat républicain à laquelle vous, les conservateurs, et nous, la gauche, sommes attachés a dépendu de 2,42 p. 100 des suffrages exprimés.

M. Michel Darras. C'était l'ambition de Giscard !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ai-je besoin de dire que telle n'est pas notre conception du référendum ? La question, pour nous, doit être aussi simple que claire. C'est le cas de la proposition qui vous est faite. La réponse doit être libre, c'est-à-dire qu'elle doit s'appliquer à une question, pas à un homme à-dire qu'elle doit s'appliquer à une question, non à un homme ni à une politique. (MM. Méric et Darras applaudissent.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quant aux conservateurs — M. Lecanuet nous l'a dit cet après-midi — ils ne sont, par tradition, enthousiastes ni pour les plébiscites ni pour les référendums. Vous êtes, en général — j'allais dire, par destination — tentés de vous en tenir à la démocratie représentative. C'est en effet, ce que nous ont dit plusieurs représentants du centre de cette assemblée.

J'ai cru, au début de ce mois de juillet, que vous aviez changé d'optique. Je me souviens que déjà, lors du débat sur l'abolition de la peine de mort, certains d'entre vous avaient réclamé un référendum, tout en sachant parfaitement bien qu'il était constitutionnellement impossible.

M. Max Lejeune. Effectivement, je l'avais demandé !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais c'était tout de même un langage nouveau dans cette maison, car vous ne l'aviez jamais réclamé à l'époque où le Gouvernement refusait d'inscrire la question à l'ordre du jour !

A mesure que les jours passent, je perds mes illusions. Voici qu'aujourd'hui votre commission des lois, dans sa majorité, refuse le référendum qu'on lui propose...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mon tempérament me conduirait à vous y autoriser, mais comme je me souviens que vous avez, ce matin, refusé à tous ceux qui le désiraient, notamment à moi-même, la possibilité de vous interrompre et que les représentants de la majorité ont agi de la même manière, je regrette mais je n'accepte pas cette interruption, monsieur Dailly. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous avez bien raison !

M. le président. C'est votre droit ; veuillez continuer votre exposé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est ce que je fais ; j'applique à mes collègues les méthodes qu'ils nous appliquent.

Je disais donc que la commission, dans sa majorité, refuse le référendum qu'on lui propose et qui, seul, permettrait celui qu'elle réclamait hier. Elle précise dans une motion que le but du Sénat était, non pas de s'en remettre à l'avis du peuple — que ne permettent de connaître avec certitude ni une élection au parlement européen ni un cortège parisien — mais d'« éviter que ne soit adopté en dernier ressort par l'Assemblée nationale » le projet de loi Savary...

Maintenant, examinons rapidement la position des uns et des autres par rapport au Sénat. Là aussi, on trouve trois conceptions différentes : la plus éloignée des deux autres est, là encore, celle des gaulliens.

Le Sénat, nous, nous l'aimons tel qu'il est, j'allais dire tel qu'il est dans les textes. Que sa majorité soit contraire à la majorité présidentielle ne nous gêne ni ne nous déplaît parce que — c'est Beaumarchais que je cite et non pas *Le Figaro* — « sans liberté de blâmer il n'est point d'éloge flatteur ».

Certes, avant la guerre, nous n'apprécions pas, nous, la gauche, que le Sénat alors que, comme aujourd'hui il n'émanait pas du suffrage universel direct, ait autant de pouvoirs que la chambre des députés.

Il nous paraissait intolérable que parce que, du fait de son mode d'élection, sa majorité est forcément conservatrice — je n'ai pas d'intention péjorative en employant cet adjectif — il lui soit donné de renverser les gouvernements : le gouvernement Bourgeois pour commencer, les deux gouvernements Blum pour finir, en passant par le gouvernement Herriot en 1925. Il nous paraissait intolérable qu'il puisse faire obstacle au vote des femmes ou aux congés payés ; qu'il mette quatre ans pour finir

par accepter la loi sur les retraites ouvrières ou la loi instituant le repos hebdomadaire ; qu'il mette cinq ans pour admettre l'impôt progressif sur le revenu, neuf ans pour tolérer à la fois dans la loi sur le secret du vote, le vote sous enveloppe, le passage obligatoire dans l'isoloir et la présence d'un mandataire de chaque candidat dans chaque bureau de vote ! (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Michel Darras. Absolument !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais dès lors que le Sénat n'a pas le dernier mot, dès lors qu'il ne fait pas d'obstruction, nous acceptons volontiers qu'il participe à l'élaboration de bonnes lois, suffisamment de fois remises sur le métier, qu'il soit la réflexion et même la contestation.

Nous essayons de veiller, en ce qui nous concerne, à ce qu'il ne joue que son rôle mais tout son rôle. C'est pourquoi nous l'avons défendu en 1969.

C'est pourquoi, depuis 1981, notre Gouvernement le traite avec les honneurs qui lui sont dus sans que les ministres le mettent en quarantaine et sans que la procédure du vote bloqué élimine, sans plus de façon, ses amendements. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela n'a pas toujours été le cas !

Nous savons, par expérience, que lorsque les gaulliens sont au pouvoir, ils ne supportent pas que le Sénat joue son rôle.

Quant au vote bloqué, il n'a jamais été utilisé par le Gouvernement entre mai 1981 et aujourd'hui — que l'on ne confonde pas les articles 44 et 49-3 de la Constitution —...

M. Michel Darras. Bien sûr !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... ni à l'Assemblée nationale ni au Sénat. En revanche, cette procédure a été utilisée, de 1959 à 1961, vingt-deux fois à l'Assemblée nationale et quatorze fois au Sénat ; de 1962 à 1964, respectivement, quarante-deux et quarante et une fois ; de 1965 à 1967, quarante-trois et quarante-quatre fois ; de 1968 à 1970, douze et vingt-neuf fois ; et — j'en passe — en 1980, encore, onze fois à l'Assemblée nationale et douze fois au Sénat. C'est nous qui avons rétabli les pleines libertés du Sénat. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

On croit rêver quand on entend aujourd'hui les barons du gaullisme, MM. Peyrefitte, Pons, Debré, M. Pasqua aussi, je n'oublie pas M. Jacques Chirac, faire des grâces au Sénat, saluer en lui la citadelle de la liberté et prétendre accroître ses pouvoirs ! Chacun sait que s'ils l'embrassent, c'est pour mieux l'étouffer.

Il faut tout de même rappeler que dans le projet référendaire de 1969, le Sénat devenait une assemblée qui ne votait plus la loi...

M. Michel Darras. Absolument !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... mais qui émettait seulement un avis, étant entendu que l'Assemblée nationale recevait le droit de statuer en l'absence de l'avis du Sénat si celui-ci n'était pas formulé dans un délai de quinze jours à partir de l'inscription du projet ou de la proposition de loi à son ordre du jour.

M. André Méric. C'est vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien entendu, les membres du Sénat n'avaient plus l'initiative des lois, pas plus d'ailleurs que l'initiative de la révision de la Constitution, pas plus enfin que son mot à dire sur la révision de la Constitution. Telle est la considération des gaulliens pour le Sénat, quand ils sont au pouvoir !

Quant à vous, mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité de la majorité sénatoriale, vous êtes attachés à l'existence du Sénat ; comme nous, vous l'avez démontré.

M. Michel Darras. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est ensemble que nous l'avons sauvé. Ne vous laissez pas aujourd'hui conduire par ses ennemis. Ce n'est l'intérêt ni du Sénat, ni de la République.

Tout au contraire, le projet de révision constitutionnelle dont vous êtes saisis, pérennise le Sénat. J'entends, si vous le voulez bien, vous le démontrer maintenant.

Quelle doit être l'attitude du Sénat, c'est-à-dire de sa majorité ? J'emprunterai la réponse au professeur Jean Mastias pour lequel notre maison n'a pas de secret et qui a écrit *Le Sénat de la V^e République : réforme et renouveau*.

Il y dit : « La seconde chambre a pour tâche d'alerter l'opinion comme les gouvernants. C'est une situation qui réciproquement lui impose des devoirs.

« Le premier est, tout en réaffirmant son appartenance au Parlement, de marquer clairement son originalité propre. Le second est de se refuser à toute réticence ou obstruction dans le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, quelles que soient les incitations à agir dans un sens contraire. Le troisième est de conserver la modération, la courtoisie, la tolérance soit qu'elle agisse en corps, soit qu'elle puisse apparaître engagée par l'un de ses membres. »

L'opposition ne doit pas être systématique.

Si tel devait être le cas, nous n'écririons pas, bien sûr, comme certains le faisaient dans *La Nation*, le 29 novembre 1963 à propos du débat sénatorial sur le budget de 1964 — vous vous souvenez que j'expliquais tout à l'heure que les barons du gaullisme osent aujourd'hui présenter le Sénat comme la dernière citadelle de la liberté — que « Le Sénat fait ainsi une éclatante démonstration de son inutilité (*Rires sur les travées socialistes*), car c'est la passion politique, ce sentiment complètement dépassé à notre époque qui règne en maître en ses lieux. Cette enceinte est la dernière bastille de la IV^e République. Elle est vermoulue, elle est surannée, comment survivrait-elle ? » (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — M. Brun applaudit également.*)

Mais il est utile et le Sénat doit avoir à cœur de l'être, de proposer ce qui peut être accepté.

Tel est le bicaméralisme. Nous, sénateurs socialistes, nous le ressentons particulièrement. Il arrive que nos amendements soient de nature à améliorer les textes de l'Assemblée nationale ; au lieu de les prendre en compte, la majorité sénatoriale préfère souvent adopter une position qui est aux antipodes du texte et dont il est évident pour tout le monde qu'elle ne pourra en aucun cas être prise en considération au Palais-Bourbon.

Ce qui est vrai en matière de loi ordinaire, l'est aussi en matière de révision constitutionnelle.

Le pire, bien sûr, serait que le Sénat en arrive à refuser de remplir son rôle tel qu'il est défini par la Constitution, à faire la grève, fût-elle perlée. Avant guerre, le Sénat enterrait les projets de loi ; on sait où cela l'a conduit à la Libération.

Même sous le général de Gaulle où le Sénat était traité de la manière que nous avons rappelée, le Sénat n'a jamais refusé de siéger ni le mercredi ni en séance de nuit. Une telle attitude, si elle devait perdurer, ne serait comprise, j'en suis sûr, ni ici ni ailleurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Dans le même ordre d'idée, le refus de délibérer et l'adoption de la question préalable ne sont ni dans le rôle ni dans la tradition du Sénat.

Ce matin, vous disiez, monsieur le rapporteur : « S'il plaît au Sénat d'adopter la question préalable, il en a parfaitement le droit. » Oui, il en a le droit. Mais ce n'est, je le répète, ni dans son rôle ni dans ses traditions. « C'est le problème du bicaméralisme qui se pose. » C'est vous qui vous exprimiez ainsi le 24 juillet 1968.

M. Michel Darras. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « Notre assemblée est-elle là, oui ou non, pour amender les textes qu'elle reçoit de l'Assemblée nationale, puis, pour les lui renvoyer améliorés afin de l'obliger à les prendre à son tour en considération, et à les examiner, puis à nous les renvoyer, quitte pour certains d'entre nous, qui, sur le plan des principes, ne sont pas d'accord, à voter contre l'ensemble *in fine* ?

« Si l'on renonce à ces méthodes », disiez-vous, monsieur Dailly, le 24 juillet 1968 — et je vous laisse la responsabilité de votre conclusion — « alors il n'y a plus de place dans ce pays pour une seconde assemblée. » (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne pense pas que vous vouliez me traiter de menteur. J'ai relevé cette citation dans l'ouvrage de M. Mastias. Si elle est erronée, vous me le direz.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Si vous me le permettez, je vous répondrais tout de suite !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous me répondrez plus tard puisque vous interviendrez à nouveau sur la question préalable.

Telle qu'elle est, la proposition de modification constitutionnelle dont nous sommes saisis valorise et pérennise le Sénat.

Elle le valorise parce que c'est la première fois, je l'ai dit, dans l'histoire de la V^e République qu'est mis en lumière le pouvoir qui est le sien d'empêcher une révision constitutionnelle...

M. Michel Darras. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... et donc le référendum que, s'il faut en croire les sondages, plus de 70 p. 100 des Français attendent.

Mais j'entends qu'un sondage n'est jamais une élection, pas plus qu'un cortège.

J'entends aussi que M. le président Poher a cru devoir regretter que M. le Président de la République ne s'en soit pas remis, comme il en avait le droit, à l'exception de l'article 89, c'est-à-dire à la réunion du Parlement en Congrès.

Cela signifie-t-il que M. le président Poher pense que le Sénat est d'accord avec la proposition qui est faite ?

M. Michel Darras. C'est ce qu'il avait dit au début !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Certains l'ont dit. Toute la journée, les orateurs de droite ont rendu hommage à M. le président Poher. Qu'il se méfie de ses amis, ses adversaires, il s'en charge. (*Sourires.*)

Cela signifie-t-il que vous seriez d'accord si M. le Président de la République avait décidé de vous réunir en Congrès pour adopter exactement le même texte que vous rejeteriez parce qu'il y aurait ensuite un référendum ? Cela nécessite des explications. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Comment le pays comprendrait-il que le Sénat refuse ce projet de révision constitutionnelle, simplement parce que, selon la règle principale de l'article 89, il devrait être soumis non seulement au Sénat et à l'Assemblée nationale mais aussi au pays lui-même ?

Au moins devez-vous reconnaître au Président de la République, François Mitterrand, le mérite de ne pas chercher à enlever au Sénat ses prérogatives. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Ce n'était pas le cas du Président Pompidou qui déclarait devant l'Assemblée nationale, le 4 octobre 1962 : « Admettons, mesdames et messieurs, que le Président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée issue du suffrage universel, soient d'accord sur la nécessité de modifier telle ou telle disposition de la Constitution, il suffirait que le Sénat, assemblée à laquelle la Constitution n'a pas voulu permettre qu'elle puisse s'opposer à l'aboutissement d'une loi, même ordinaire, il suffirait, dis-je, que le Sénat fasse obstacle pour qu'aucune réforme constitutionnelle ne puisse jamais aboutir. Une telle situation serait si absurde, elle résisterait si peu à la réalité des faits qu'on voit mal comment on pourrait la défendre, à moins de recourir à la notion de « Sénat conservateur », gardien de la Constitution, notion qui appartient aux régimes napoléoniens. »

Si nous appliquions la Constitution comme les gaullois le faisaient, le Président de la République aurait pu se servir de l'article 11 pour soumettre le texte dont nous sommes saisis directement au pays en se passant du vote conforme du Sénat. Il fait le contraire parce que, lui, il respecte la Constitution.

Non seulement le projet dont vous êtes saisis valorise le Sénat, mais il le pérennise. Il le pérennise parce qu'il marque l'abandon de la théorie gaulloise de la possibilité de modifier la Constitution par le biais de l'article 11, c'est-à-dire sans l'accord du Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jacques Larché, président de la commission. Puis-je me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Larché, président de la commission. Vous dites que le Président de la République innove considérablement en pérennisant le rôle du Sénat dans ce domaine constitutionnel. Vous oubliez simplement que lors de deux révisions constitutionnelles — en 1974, il s'agissait de réviser les modalités de saisine du Conseil constitutionnel, et en 1977, il s'agissait de modifier les conditions de la présentation à l'élection présidentielle — le Sénat déjà, sous le septennat précédent, a été mis à même d'exercer la plénitude de ses pouvoirs.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je crois avoir été assez complet pour que vous pensiez bien que je n'oublie rien.

J'ai dit, d'une part, ce qu'était la théorie gaullienne. J'ai dit, d'autre part, que la règle de l'article 89, c'est le référendum qui suit la position prise par chacune des deux assemblées et que c'est la première fois, monsieur le président Larché, je le répète, que le fait de prendre le chemin de la règle principale de l'article 89 permet aussi au Sénat de prendre son entière responsabilité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jacques Larché, président de la commission. Puis-je me permettre de vous interrompre à nouveau, mon cher collègue ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Larché, président de la commission. Je voudrais simplement dire que nous sommes exactement dans la même situation aujourd'hui que nous l'étions en 1974 et en 1977 : une révision constitutionnelle est proposée aux deux chambres et déjà, en 1974 et 1977, la procédure totale de l'article 89 a été appliquée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Excusez-moi, monsieur le président, de vous avoir répondu avec cette vivacité.

Cela a été l'exception qui est prévue par le paragraphe 3 de l'article 89 qui dispose que le Président de la République soumet la révision au Parlement réuni en Congrès. Il faut alors les trois cinquièmes des voix pour que le projet soit adopté.

C'est la première fois qu'est utilisée la voie du deuxième alinéa de l'article 89 : chacune des assemblées accepte le texte dans des termes identiques, qui est ensuite soumis au référendum sans réunion commune du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Enfin, comme l'écrit M. Jean-Pierre Marichy dans son ouvrage *La deuxième chambre dans la vie politique française depuis 1875* : « Dans toute révision régulière de la Constitution, le Sénat peut donc jouer un rôle de frein insurmontable. Ce pouvoir particulièrement important — c'est même la seule hypothèse où le Sénat a une compétence absolument décisive — reste cependant tout à fait théorique : on sait, en effet, que, depuis le succès de la révision d'octobre 1962, qui, de manière parfaitement anticonstitutionnelle, a utilisé la procédure du référendum direct de l'article 11, le Président de la République s'est déclaré disposé à employer de nouveau ce moyen chaque fois qu'une révision importante serait nécessaire et ce, malgré les critiques quasi unanimes des autorités les plus compétentes. »

Et M. Marichy, qui écrivait en 1969, ajoutait : « Démocratie semi-directe ou césarisme plébiscitaire ? La querelle demeure ouverte, mais il n'est pas étonnant que cette prise de position ait renforcé le Sénat dans son attitude hostile au régime : il sait, en effet, que son existence même pourrait être mise en question, sans qu'il ait la moindre possibilité de s'exprimer. »

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le Gouvernement de la gauche ne vous traite pas comme vous l'avez été par vos alliés d'aujourd'hui et que, pour le Sénat aussi, nous avons élargi le champ des libertés.

J'espère vous avoir démontré que, la position des gaulliens et celle des conservateurs étant fondamentalement différentes, aussi bien quant à l'application de la Constitution que sur la nature du référendum, d'une part, sur le rôle du Sénat, d'autre part, il n'est conforme ni à la nature des choses, ni à l'intérêt du Sénat, ni donc à celui de la République, que vous adoptiez une attitude commune, consistant à refuser en fût-ce que d'examiner et d'amender le projet de révision constitutionnelle qui vous est proposé et qui est seul susceptible d'ouvrir à coup sûr la voie au référendum que vous réclamez il y a un mois encore, ou un autre du même genre.

Mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité de la majorité sénatoriale, ne soyez pas incohérents : ne refusez pas ce que vous avez réclamé.

Ne soyez pas ingrats : combattez avec vos défenseurs et non avec ceux qui ont failli priver le Sénat même de ses libertés.

Ne soyez pas imprudents : n'écoutez pas l'appel des sirènes qui vous attirent sur les écueils. Ne nous empêchez pas d'élargir le champ des libertés.

Souvenez-vous que nous tenons tout autant à l'égalité, à la fraternité, à la liberté, parce que « liberté, égalité, fraternité », c'est la République et que nous tenons à la République.

(*Vifs applaudissements prolongés sur les travées socialistes. En regagnant sa place, l'orateur reçoit les félicitations de ses collègues. — Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, je serai très bref. Je comprends fort bien que notre excellent collègue M. Dreyfus-Schmidt n'ait pas souhaité être interrompu et je ne lui en tiens nullement rigueur.

J'ai cherché à l'interrompre à deux reprises, la première fois parce qu'il me semblait commettre une erreur de mémoire et la seconde parce qu'il me citait comme figurant dans je ne sais quel livre, mais moi, j'ai sous les yeux le *Journal officiel*, ce qui est très différent.

La première fois, il s'agissait de la peine de mort. Dans le débat sur la peine de mort — c'est une simple remarque — M. Dreyfus-Schmidt nous a dit, si j'ai bien compris, que certains avaient souhaité soumettre l'abrogation de la peine de mort au référendum. Or, les choses ne se sont pas passées de cette façon. Je m'en souviens bien, puisque c'est moi qui ai cherché à le faire. C'était, en effet, parfaitement impossible et je vous en donne acte.

En revanche, ce qui était possible — M. le garde des sceaux s'en souvient — c'était d'inclure la peine de mort dans la Constitution, comme c'est le cas en Allemagne et je ne sais où encore, ce qui aurait pu entraîner un référendum et permettre au peuple de se prononcer sur cette révision de la Constitution. C'est tout. C'est sans gravité.

Monsieur Dreyfus-Schmidt — c'est ma seconde observation — aujourd'hui, je n'ai pas de chance : dès que quelqu'un me cite, que ce soit M. Lederman, qui a bien voulu en convenir et je l'en remercie, ou vous-même, qui en conviendrez certainement dans quelques instants, la citation en général me place exactement dans la situation d'avoir dit le contraire de ce que j'ai dit, ce qui est toujours désobligeant et parfaitement gênant.

Je n'ai pas l'habitude de voter les questions préalables ; je l'ai dit à plusieurs reprises et tout le monde le sait ici.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est bien ce que j'ai dit !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Permettez. Je l'ai dit dans les termes suivants, que vous retrouverez au *Journal officiel*, débats du Sénat, du 3 juin 1980, page 2279 : « Lorsque le Sénat est saisi en premier d'un texte, qu'on vote la question préalable, pourquoi pas ? C'est alors l'Assemblée nationale, saisie en second, qui a pour mission de lire le texte. »

M. Michel Darras. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « Mais dès lors que le texte nous vient de l'Assemblée nationale, votre commission pense qu'il serait gravement contradictoire, peu logique, peu explicable, peu défendable d'accepter de voter la question préalable et il ne faudrait pas nous plaindre si les amendements que nous voulons apporter au texte ne sont pas examinés par l'Assemblée nationale. »

Par conséquent, nous sommes présentement dans le cas que j'évoquais, à savoir que nous sommes saisis en premier et, par conséquent, qu'on vote la question préalable, pourquoi pas ? Voilà ce que j'ai dit.

Je ne vous demande pas d'approuver cette thèse. Ce n'est pas le problème. Mais il faut que ce soit bien clair et que chacun comprenne que je ne suis pas en opposition avec les thèses traditionnelles que, depuis vingt-cinq ans, je développe ici.

M. Gérard Delfau. Et en seconde lecture alors ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je répondrai au président Dailly, d'abord en ce qui concerne le référendum qui était réclamé sur l'abolition ou la non-abolition de la peine de mort. Qu'il m'excuse, ce n'est pas à lui que je pensais. Il nous a expliqué quelle était sa position — j'en prends acte — mais de très nombreux orateurs dans cet hémicycle avaient demandé l'organisation d'un référendum.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Pas moi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez répondu pour vous, mais ce n'est pas vous que je visais. Vous vous reporterez au *Journal officiel* : je n'ai pas parlé de vous. Il ne faut pas croire que l'on parle toujours de vous. (*Rires.*)

Sur le second point, vous nous avez déclaré ce matin que vous aviez travaillé à Montmorency. Je vais vous faire une confidence : moi, j'ai travaillé à Belfort. Ce n'était pas à Montmorency ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Non pas « travaillé », mais « déjeuné ».

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez donc déjeuné à Montmorency ; c'est un détail. Moi, j'ai travaillé à Belfort. Je ne suis pas venu en voiture. Je n'ai pas vu d'affiches. Vu d'avion, le pays n'en est pas couvert. N'ayant pas la collection du *Journal officiel* à ma disposition, j'ai fait confiance à l'ouvrage de M. Mastias que j'ai consulté, qui est très sérieux et dans lequel j'ai trouvé la citation que j'ai faite.

Mais ce que j'ai dit reste vrai en tout état de cause puisque la commission des lois, sur votre proposition, a d'ores et déjà décidé d'opposer la question préalable au texte lorsqu'il reviendra de l'Assemblée nationale...

M. Michel Darras. Absolument !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... ce qui fait que vous avez bien changé d'avis sur le rôle et la tradition du Sénat en ce qui concerne la question préalable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je veux simplement dire à M. Dreyfus-Schmidt qu'il pourra consulter le *Journal officiel* : je n'ai jamais parlé des lectures suivantes jusqu'ici.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui, mais avant ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je m'expliquerai le moment venu à propos des lectures suivantes. Pour l'instant, je n'ai parlé que de celle-ci.

Quant à Montmorency, j'ai dit que j'étais allé à Montmorency et que j'avais trouvé à l'entrée de Pierrefitte et de Groslay ces affiches, que voilà d'ailleurs dans *Le Monde* de ce soir (*M. le rapporteur le montre à ses collègues*) et partout. Je ne vois pas du tout ce que cela a à voir.

Je peux vous signaler, en revanche — puisque nos débats étaient télévisés, c'est intéressant — que des gens que je ne connais ni d'Eve ni d'Adam et qui n'ont pas donné leur nom ont téléphoné à mon secrétariat, alors que je n'avais pas encore parlé à cette tribune de ces affiches ; l'un téléphonait de Nevers, l'autre d'Orléans et le troisième de Bordeaux ; ils ont demandé que l'on me passe un papier en séance pour me signaler que leur ville était submergée de ces affiches. Les journaux de ce soir l'étant aussi, il n'y a rien d'étonnant à cette situation.

Monsieur le garde des sceaux, je réitère la question. A l'heure du déjeuner, M. Mourousi a demandé à M. Luchaire ou à M. Casamayor : « Qui paie ? » On lui a répondu : « Je suis couvert de dettes ». Cela prouve en tout cas qu'il y a des banquiers qui font des avances. Nous voudrions bien savoir desquels il s'agit. Vous comprenez bien qu'une campagne comme celle-là coûte des centaines de millions de centimes. Dès lors, il est parfaitement évident qu'il y a ou bien des subventions, ou bien des garanties données aux banques prêteuses. Nous aimerions que d'ici à la fin du débat vous nous disiez ce qu'il en est.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je ne pensais pas qu'une journée consacrée aux problèmes des libertés publiques finirait sur une intervention du rapporteur destinée à savoir qui paie la publicité.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Qui vient d'en parler ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Puisque c'est cela qui vous intéresse...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Notamment !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... je vous rappelle que cette publicité est signée d'une association. Je conçois qu'étant donné la position que vous avez prise avant même l'ouverture de ce débat vous n'aimiez pas cette association. Son président a répondu. La question s'adresse non au Gouvernement, mais au président de cette association. Ce n'est pas à un homme politique de votre expérience que j'ai besoin d'indiquer que c'est là où se trouve la réponse. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Elle ne s'adresse qu'au Gouvernement.

M. le président. Le Sénat voudra certainement interrompre ses travaux pour les reprendre demain à neuf heures trente, ainsi qu'il nous l'a été demandé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Genton, Robert Pontillon, Jean Garcia et Louis Martin un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à la suite d'une mission effectuée en Polynésie française du 22 au 29 juillet 1983.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 491 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 8 août 1984, à neuf heures trente et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques. [N^{os} 480 et 490 (1983-1984). — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi constitutionnelle.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.